

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1^{ère} et 2^{ème} quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD.....	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.840	11.160	3.420	5.580	285	645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		465
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-013 du 26 janvier 1981, portant ratification des accords de projet et de crédit N° 1047-COB ainsi que de l'accord de retrocession subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du C.F.C.O.

Page 16

RECTIFICATIF N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres.

Page 16

Acte en abrégé 16

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du gouvernement.

Page 16

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé 17

RECTIFICATIF à l'arrêté N° 6302/MF du 5 août 1980 instituant une caisse d'avance auprès du ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Page 30

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DÉCRET N 81-008 du 19 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Page 30

DÉCRET N 81-015 du 26 janvier 1981, portant avancement et nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Page 34

DÉCRET N 81-030 du 30 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement et nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Page 35

DÉCRET N 81-028 du 29 janvier 1981, portant nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Page 35

DÉCRET N 81-029 du 30 janvier 1981, portant avancement au titre de l'année 1980 et nomination des officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Page 36

Actes en abrégé 37

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Actes en abrégé 39

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET N 81-020/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 d'un Inspecteur principal de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Branche administrative) des Postes et Télécommunications.

Page 40

DÉCRET N 81-022/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

Page 40

DÉCRET N 81-023/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A,

hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

Page 41

DÉCRET N 81-024/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant titularisation des ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche technique) de la République Populaire du Congo.

Page 42

DÉCRET N 81-025/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

Page 42

DÉCRET N 81-026/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

Page 43

DÉCRET N 81-027/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

Page 44

Actes en abrégé 45

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

ADDITIF N 178/MTPS à l'arrêté N 5873/MTPCE du 3 juillet 1980, fixant la composition des commissions des logements de la SOPROGI.

Page 56

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé 56

ADDITIF N 119/MEN-CAB-DEC du 17 janvier 1981, à l'additif N 6025/MEN-CAB-DEC, portant admission au Certificat de fin d'études des cours normaux (CFECN) session d'août 1979 (candidats fonctionnaires et contractuels).

Page 60

ADDITIF N 120/MEN-CAB-DEC du 17 janvier 1981, à l'additif N 6026/MEN-CAB-DEC, portant admission au Certificat de fin d'études d'écoles normales (CFEEN) session d'août 1979.

Page 60

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé 66

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N 81-009/MTPS-DGTFF-DFP-16 du 24 janvier 1981, portant reclassement et nomination d'un agent des SAF de 10ème échelon.

Page 71

DÉCRET N 81-010/MTPS-DGTFF-DFP-SCLAM-AV1 du 24 janvier 1981, portant titularisation de certains administrateurs stagiaires des SAF.

Page 71

DÉCRET N 81-011/MTPS-DGTFF-DFP-SCALM-AV1-29 du 24 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 d'un Administrateur des SAF de 1er échelon.

Page 72

DÉCRET N 81-012/MTPS-DGTFF-DFP-SCALM-AV1-29 du 24 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, d'un Administrateur des SAF de 1er échelon.

Page 73

DÉCRET N 81-018/MTPS-DGTFF-DFP du 28 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des administrateurs des SAF (Travail et administration générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3 ans.

Page 73

DÉCRET N 81-019/MTPS-DGTFF-DFP-SCLAM du 28 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des Administrateurs des SAF (Travail et Administration générale).

Page 75

DÉCRET N 81-031/MTPS-DGTFF-DFP-SCLAM-AV1 du 31 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 d'un Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration générale).

Page 76

DÉCRET N 81-058/MTJ-DGTFF-DFP-2103-5 du 17 février 1981, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 3ème échelon admis au certificat d'aptitude à l'Inspection de la Jeunesse et des Sports des services sociaux (Enseignement).

Page 77

Actes en abrégé 78

RECTIFICATIF N 239/MTPS-DGTFF-DFP du 28 janvier 1981 à l'arrêté N 10706-MTPS-SGFPT-DFP du 30 décembre 1978, relatif à la prise en charge de la Fonction publique d'un Agent, précédemment régi par la BIAO.

Page 94

RECTIFICATIF N 146/MTPS-DGTFF-DFP-SRS du 19 janvier 1981 à l'arrêté portant admission à la retraite d'un ouvrier contractuel de 3ème échelon.

Page 94

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé 95

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé 95

Annonce 96

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 81-013 du 26 janvier 1981, portant ratification des accords de projet et de crédit n° 1047-COB ainsi que de l'accord de retrocession subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du C.F.C.O.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance n° 21-69 du 24 octobre 1969, portant création de l'Agence transcongolaise des communications ;

Vu le décret n° 70-53 du 11 février 1970, portant statuts de l'Agence transcongolaise des communications ;

Vu la loi 006-81 du 14 janvier 1981, portant approbation des accords de crédit et de projet 1047-COB ainsi que de l'accord de retrocession subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires de réaligement du CFCO.

Décète :

Art. 1^{er}.— Sont ratifiés les accords ci-après :

— Accord de crédit 1047-COB en monnaies diverses équivalent à trente millions de dollars US, conclu entre l'Etat de la République Populaire du Congo et International Development Association pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du CFCO, et signé le 15 juillet 1980 ;

— Accord de projet 1047-COB conclu entre International Development Association et l'Agence Transcongolaise des Communications, et signé le 13 juillet 1980 ;

— Accord de prêt subsidiaire conclu entre l'Etat de la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications et signé le 20 novembre 1980.

Art. 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 1981

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

RECTIFICATIF n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres.

Au lieu de :

Art. 1^{er}.— Sont nommés membres du conseil des ministres en qualité de :

- Ministre des finances .. Lekoundzou Itihi Ossetoumba (Justin)
- Ministre de la culture et des arts, chargé de la recherche scientifique Tati-Loutard (Jean-Baptiste)
- Ministre du commerce Elenga Ngaporo (Joseph).

Lire :

Art. 1^{er}.— Sont nommés membres du conseil des ministres en qualité de :

- Ministre des finances Itihi-Ossetoumba-Lekoundzou
 - Ministre de la culture, des arts et de la recherche scientifique . Tati-Loutard (Jean-Baptiste)
 - Ministre du commerce Elenga Ngaporo.
- (Le reste sans changement).

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 1981.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

oOo

Acte en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 334 du 31 janvier 1981, le camarade Bitsikou (Simon), contremaître contractuel des T.P. de 1^{er} échelon, en service au parc national du matériel automobile est nommé chef de garage administratif de Brazzaville, en remplacement numérique du camarade Passy Pierre nommé directeur du parc national du matériel automobile.

Ce nouveau poste d'affectation n'apporte aucun changement de solde de l'intéressé, mais celui-ci pourra prétendre à l'indemnité de fonction prévue au décret n° 75-143 de janvier 1975.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mai (date de prise de fonction de l'intéressé).

oOo

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

DECRET n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des membres du gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

Décète :

Art. 1^{er}.— En cas d'absence, les intérimis des membres du gouvernement sont établis comme suit :

— L'intérim du Premier ministre, Chef du Gouvernement, sera assuré par le ministre des finances.

En cas d'absence de l'intérimaire, l'intérim du Premier ministre, Chef du Gouvernement sera assuré par les ministres pris dans l'ordre de nomination.

— L'intérim du ministre des finances sera assuré par le ministre du plan et vice versa.

— L'intérim du ministre des affaires étrangères sera assuré par le ministre délégué à la présidence, chargé de la coopération et vice versa.

— L'intérim du ministre de l'intérieur sera assuré par le ministre délégué à la présidence, chargé de la défense nationale et vice versa.

— L'intérim du ministre de l'information et des postes et télécommunications sera assuré par le ministre de la jeunesse et des sports et vice versa.

— L'intérim du ministre des travaux publics et de la construction sera assuré par le ministre des transports et de l'aviation civile et vice versa.

— L'intérim du ministre de la culture, des arts, et de la recherche scientifique sera assuré par le ministre de l'éducation nationale et vice versa.

— L'intérim du ministre du travail et de la prévoyance sociale sera assuré par le ministre de la santé et des affaires sociales et vice versa.

— L'intérim du ministre des mines et de l'énergie sera assuré par le ministre de l'industrie et de la pêche et vice versa.

— L'intérim du ministre de l'agriculture et de l'élevage sera assuré par le ministre des eaux et forêts et vice versa.

— L'intérim du ministre du tourisme et de l'environnement sera assuré par le ministre du commerce et vice versa.

— L'intérim du ministre de la justice, garde des sceaux sera assuré par le ministre délégué à la présidence chargé de la coopération.

Art. 2.— En cas d'absence des intérimaires déterminés ci-dessus, le ministre pris dans l'ordre de nomination des membres du gouvernement assurera les intérim cumulés.

Art. 3.— L'absence visée à l'article 1^{er} concerne aussi bien les déplacements à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Art. 4.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

Le ministre des finances,

Itihi Ossetoumba Lekoundzou.

Le ministre des affaires étrangères,

Pierre Nzé.

*Le ministre délégué à la présidence,
chargé de la défense nationale,*

Raymond-Damas Ngollo.

Le ministre de l'intérieur,

François-Xavier Katali.

*Le ministre de l'information
et des postes et télécommunications.*

Florent Tsiba.

*Le ministre des travaux publics
et de la construction,*

Benoît Moundele-Ngollo.

*Le ministre de la culture, des arts,
et de la recherche scientifique,*

Jean-Baptiste Tati-Loutard.

*Le ministre de l'éducation
nationale,*

Antoine Ndinga-Oba.

*Le ministre des transports
et de l'aviation civile,*

Hilaire Mounthault.

*Le ministre des mines
et de l'énergie,*

Rodolphe Adada.

*Le ministre de l'industrie
et de la pêche,*

Jean Itadi.

Le ministre du commerce,

Elénga-Ngaporo.

*Le ministre délégué à la
présidence chargé
de la coopération,*

Aimé Emmanuel Yoka

Le ministre des Eaux et forêts,

Henri Djombo.

*Le ministre de la jeunesse
et des sports,*

Gabriel Oba-Apounou.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*

Bernard Combo-Matsiona.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*

Marius Mouambenga.

Le ministre du plan,

Pierre Moussa.

*Le ministre de la santé
et des affaires sociales,*

Pierre-Damien
Boussoukou-Mboumba.

*Le ministre du tourisme
et de l'environnement,*

Boniface Matingou.

*Le ministre de la justice,
garde des sceaux,*

Dieudonné Kimbembe.

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement

— Par arrêté n° 272 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C II et D I des saf (impôts) dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

CATEGORIE C

Hiérarchie II

Contrôleurs des contributions directes

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Tchicaya-Mavoungou (Jean-Noël).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :
Matissa-Kimpolo (Marc-Amour).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

Commis principaux

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Sondi (Aaron).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :
Mabiala (Anatôle).

— Par arrêté n° 274 du 29 janvier 1981, M. Bapina-Nganga (Basile), contrôleur des contributions directes de 3^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des saf (impôts) en service à Brazzaville, est inscrit à 2 ans pour le 4^e échelon au tableau d'avancement au titre de l'année 1976.

— Par arrêté n° 276 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des saf (trésor) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 :

A/— Hiérarchie I

Agent de recouvrement

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Obouka (Michel).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Belo (Louis).

B/— Hiérarchie II

Aide-comptable

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Mabela (Adolphe).

Promotions

— Par arrêté n° 273 du 29 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C II et D I des saf (impôts) dont les noms et prénoms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie II

Contrôleurs des contributions directes

Au 5^e échelon :
Tchicaya-Mavoungou (J. Noël), pour compter du 6 décembre 1979.

Au 6^e échelon :
Matissa Kimpolo (Marc-Amour), pour compter du 9 février 1979.

CATEGORIE D

Hiérarchie I

Commis principaux

Au 5^e échelon :
Sondi (Aaron), pour compter du 1^{er} juillet 1979.

Au 7^e échelon :
Mabiala (Anatôle), pour compter du 24 juillet 1979.

Conformément aux dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 275 du 29 janvier 1981, M. Bapina-Nganga (Basile), contrôleur des contributions directes de 3^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des saf (impôts), en service à Brazzaville, est promu au 4^e échelon de son grade au titre de l'année 1976 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 juillet 1976.

— Par arrêté n° 277 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des saf, dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1979 aux échelons ci-après :

A/— Hiérarchie I

Agents de recouvrements

Au 3^e échelon :

Obouka (Michel), pour compter du 10 décembre 1979.

Au 5^e échelon :

Belo (Louis), pour compter du 27 mai 1979.

B/— Hiérarchie II

Aide-comptable

Au 8^e échelon :

Mabela (Adolphe), pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Conformément aux dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 323 du 30 janvier 1981, M. N'Gombo (Désiré), agent de constatation de 8^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des douanes, en service à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade de contrôleur de 3^e échelon, indice 480 ; ACC : 1 an 2 mois 29 jours.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1978.

Affectations

— Par arrêté n° 263 du 29 janvier 1981, M. Ambende-Ngambe (Modeste), commis contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie F, échelle 14, précédemment en service à l'inspection divisionnaire des contributions directes de Nkayi, (région de la Bouenza), est affecté à la direction des impôts (division des enquêtes fiscales et des recouvrements à Brazzaville).

Les frais de passage et de transport des bagages pour se rendre de Nkayi à Brazzaville par voie ferrée, sont à la charge de l'intéressé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 264 du 29 janvier 1981, Mme Ombele née Etoke (Béatrice), secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, précédemment en service à l'inspection divisionnaire des contributions directes de Ouenzé-Brazzaville, est affectée à l'inspection divisionnaire de Djambala, (région des Plateaux).

Les frais de passage et de transport des bagages pour se rendre de Brazzaville à Djambala sont à la charge de l'intéressée.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Pensions

— Par arrêté n° 095 du 15 janvier 1981, sont concédées ou réversées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4477, Orpheline de Ondou (Prosper), Orpheline d'un ex moniteur supérieur de 6^e échelon, catégorie D, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 410 soit 41 % ; pension de réversion.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Paule, née le 7 août 1957 ;
Augustin, né le 5 mai 1959 ;
Didier, né le 21 mai 1961 ;
Brigitte, née le 25 mai 1963 ;
Gertrude, née le 20 décembre 1964 ;
Sydonie, née le 14 mai 1968 ;
Blanchard, né le 16 mai 1972.

Pensions temporaires d'orphelins :

100 % soit 100 860 francs le 8 février 1975 ;
90 % soit 90 776 francs le 5 mai 1980 ;
80 % soit 80 680 francs le 24 mai 1982 ;
70 % soit 70 604 francs le 25 mai 1984 ;
60 % soit 60 516 francs le 2 février 1985 ;
50 % soit 50 432 francs du 14 mai 1990 au 15 mai 1993.

Observations :

Jusqu'au 30 août 1977 ;
Jusqu'au 30 mai 1979 ;
Jusqu'au 30 mai 1981
Jusqu'au 30 décembre 1979.

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° 478, M. Coutelas (André), commis principal de 6^e échelon, catégorie D, hiérarchie 1 des saf ; indice de liquidation 410 soit 58 % ; pension d'ancienneté d'un montant de 142 680 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Jean Bertrand, né le 10 septembre 1968 ;
Patricia Nadège, née le 30 octobre 1973.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 35 % de pension pour famille nombreuse soit 49 940 francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1981.

— Par arrêté n° 123 du 17 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 10848, Veuve Matsimouna (Alphonse) née Bahonda (Marie-Thérèse), CC ; indice de liquidation 464 soit 30 % ; pension veuve et orphelins (réversion) d'un montant annuel de 41 768 francs mise en paiement le 1^{er} septembre 1979.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Euloge, né le 24 juillet 1964 ;
Rachel, née le 15 janvier 1966 ;
Bertille-Léa, née le 27 août 1967 ;
Ursule-Lydie, née le 28 juillet 1969 ;
Euphrasie, née le 16 avril 1971 ;
Bitoungui, née le 30 juin 1973 ;
Marie-Thérèse, née le 3 mai 1975 ;
Denise-Alphonsine, née le 1 juin 1978.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 41 760 francs le 1^{er} septembre 1979 ;
40 % soit 33 408 francs le 28 juillet 1990 ;
30 % soit 25 056 francs le 16 avril 1992 ;

20 % soit 16 704 francs le 30 juin 1994 ;

10 % soit 8 352 francs du 8 mai 1996 au 31 mai 1999.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevés aux taux des allocations familiales.

Est et demeuré retiré l'arrêté n° 6331 du 13 octobre 1975 ayant concédé la pension n° 10571.

— Par arrêté n° 149 du 20 janvier 1981, est réversée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 4365, Mme Bikouma née Kengue (Jeannette), veuve d'un ex agent technique de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 440 soit 39 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 51 480 francs mise en paiement le 1^{er} février 1977.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Marius, né le 23 septembre 1964 ;
Romain, né le 28 février 1967 ;
Anselme, né le 4 juin 1969 ;
Aurélié, née le 20 octobre 1971 ;
Carolle, née le 26 février 1973.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 51 400 francs, le 6 janvier 1977 ;
40 % soit francs, le 28 février 1988 ;
30 % soit francs, le 4 juin 1990 ;
20 % soit francs, le 20 octobre 1990 ;
10 % soit francs, du 26 février 1994.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

— Par arrêté n° 150 du 20 janvier 1981, sont concédées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4479, M. Ganga (Jean), instituteur adjoint de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 35 % ; pension proportionnelle d'un montant annuel de 92 400 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Jeanne-Marie, née le 14 septembre 1963 ;
Maurice, né le 12 décembre 1967 ;
Jean, né le 16 juin 1977.

N° 1480, M. Bouende (Jean), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 50 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 132 000 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Jean-Claude, né le 2 mars 1963 ;
Adrien, né le 4 mars 1965 ;
Bienvenue, née le 9 mars 1968 ;
Martine, née le 11 novembre 1969 ;
Marie, née le 27 juin 1971 ;
Rodrigue, né le 19 juin 1974 ;
Fulbert, né le 17 août 1976 ;
Anastasia, née le 11 mars 1979.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 19 800 francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1981.

Par arrêté n° 151 du 20 janvier 1981, est reversée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 4476, Mme Kimbouala-Kaya née Bikandou Damba (Augustine), veuve d'un ex-administrateur de 4^e échelon, catégorie A, hiérarchie I des saf ; indice de liquidation 1 110 soit 24 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 75 960 francs mise en paiement le 1^{er} avril 1977.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Pélagie, née le 29 juillet 1965 ;
Dora, née le 25 juin 1968 ;
Edine, née le 6 avril 1970 ;
Ariella, née le 26 mars 1975 ;
Ursula, née le 26 juin 1975.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 75 960 francs le 19 mars 1979 ;
40 % soit 60 768 francs le 29 juillet 1986 ;
30 % soit 45 576 francs le 25 mai 1989 ;
20 % soit 30 384 francs du 30 avril 1991 au 25 mars 1996.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 152 du 20 janvier 1981, sont concédées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° 464, M. Gnioundou (Joseph), planton de 9^e échelon, cadre particulier des plantons personnels des services ; indice de liquidation 270 soit 35 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 56 700 francs mise en paiement le 1^{er} août 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Rosalie, née le 14 septembre 1964 ;
Stéphane, née le 23 mars 1967.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 5 672 francs l'an pour compter du 1^{er} août 1980.

N° 165, M. Gombessa (Etienne), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 49 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 129 360 francs mise en paiement le 1^{er} avril 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Léa, née le 19 janvier 1964 ;
Eloi, né le 25 novembre 1965 ;
Olga, née le 28 octobre 1967 ;
Sylly, né le 22 juillet 1976 ;
Ingrid, née le 13 avril 1978 ;
Nastien, né le 2 août 1980.

Par arrêté n° 153 du 20 janvier 1981, sont reversées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux ayants-cause ci-après :

N° 4482, Orphelins de Londe (Polycarpe), Orphelins d'un ex-infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 640 soit 11 % ; pension de réversion.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Prisca, née le 15 décembre 1974 ;
Spirita, née le 31 mai 1976 ;
Polycarpe, né le 25 janvier 1979.

Pensions temporaires d'orphelins :

70 % soit 29 560 francs le 27 juillet 1978
60 % soit 25 344 francs le 15 décembre 1995

50 % soit 21 120 francs du 31 mai 1997 au 24 janvier 2000.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° 4483, Orphelins de Nguelon (David), Orphelins d'un ex-infirmier de 9^e échelon, catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 360 soit 55 % ; pension de réversion.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Claude, né le 18 novembre 1963.

Pensions temporaires d'orphelins :

60 % soit 71 280 francs le 19 juillet 1980 ;
50 % soit 59 460 francs du 15 septembre 1982 au 17 novembre 1984.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° 4484, Mme Samba née Bitelomono (Angélique), veuve d'un ex-agent technique de 3^e échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 470 soit 56 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 78 960 francs mise en paiement le 1^{er} mai 1977.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Aline, née le 16 mai 1966 ;
Célestine, née le 24 septembre 1969.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 78 960 francs le 24 avril 1977 ;
40 % soit 63 168 francs le 14 mai 1980 ;
30 % soit 47 376 francs le 31 juillet 1982 ;
20 % soit 31 584 francs le 31 novembre 1984 ;
10 % soit 15 792 francs du 16 mai 1987 au 23 septembre 1990.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 23 688 francs l'an.

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 154 du 20 janvier 1981, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° 4460, M. Banguissa (Jean), greffier de 2^e échelon, catégorie C, hiérarchie II des services judiciaires ; indice de liquidation 460 soit 36 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 99 360 francs mise en paiement le 1^{er} août 1979.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Benjamin, né le 13 février 1962 ;
Armand, né le 26 août 1964 ;
Mermans, né le 23 mai 1966 ;
Vivianne, né le 24 août 1968.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 14 904 francs l'an.

N° 4461, M. Guielle (Damase Dieudonné), conducteur d'agriculture de 6^e échelon, catégorie C, hiérarchie II des services techniques ; indice de liquidation 590 soit 59 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 208 860 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Anne Marie, née le 18 mai 1961 ;
Jean-Baptiste, né le 29 août 1964 ;
Isabelle, née le 16 novembre 1967 ;
Vermille, née le 4 décembre 1969 ;

Séraphin, né le 30 décembre 1969 ;
 Emma, née le 19 février 1972 ;
 Gisèle, née le 3 mai 1972 ;
 Béatrice, née le 12 février 1975 ;
 Patricia, née le 29 mars 1976.

Pensions temporaires d'orphelins :
 Jusqu'au 30 mai 1981.

Observations :
 Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 20 888 francs pour compter du 1^{er} juin 1981.

Par arrêté n° 155 du 20 janvier 1981, est reversée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 4488, Mme Dibakala née Bayi (Claire), veuve d'un ex-moniteur supérieur de 7^e échelon, catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 47 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 62 040 francs mise en paiement le 7 août 1977.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Joseph, né le 4 octobre 1959 ;
 Léonie, née le 20 juin 1962 ;
 Raymonde, née le 25 août 1966 ;
 Armis, né le 26 mars 1971 ;
 Sirdoine, née le 24 juin 1977.

Pensions temporaires d'orphelins :
 50 % soit 62 040 francs le 7 août 1977 ;
 40 % soit 49 632 francs le 4 octobre 1980 ;
 30 % soit 37 224 francs le 20 juin 1983 ;
 20 % soit 24 816 francs le 25 août 1987
 10 % soit 12 408 francs du 26 3 mars 1992 au 23 juin 1998.

Observations :
 Jusqu'au 30 1979 ;
 Jusqu'au 30 septembre 1979 ;
 Jusqu'au 30 août 1981.
 P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté n° 156 du 20 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° 496, M. Ognangui (Ernest), commis de 2^e échelon, catégorie D, hiérarchie I des PTT ; indice de liquidation 350 soit 53 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 111 300 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Angèle, née le 24 mai 1965 ;
 Clarisse, née le 5 décembre 1965 ;
 J. Bruno, née le 7 janvier 1968 ;
 Fulgence, né le 15 mai 1969 ;
 Alain, né le 18 août 1970 ;
 Ghislain, né le 12 novembre 1972 ;
 Florentin, né le 4 juillet 1974 ;
 Isabelle, née le 24 août 1975 ;
 Annaïse, née le 4 avril 1978.

Observations :
 Jusqu'au 30 mai 1980
 Jusqu'au 30 décembre 1980
 Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse : — 10 % pour compter du 1^{er} juin 1981 soit 11 132 francs et 15 % pour compter du 1^{er} janvier 1982 soit 16 700 francs l'an.

Par arrêté n° 157 du 20 janvier 1981, est concédée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension

au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° 4443, M. Birinda (Pierre), agent technique de 2^e échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 470 soit 39 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 100 980 francs mise en paiement le 1^{er} août 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Edmond, né le 7 décembre 1963 ;
 Gertrude, née le 7 juin 1965 ;
 Eulalie, née le 24 janvier 1966 ;
 Lydie, née le 18 juin 1967 ;
 Christian, né le 31 mars 1968 ;
 Eudoxie, née le 14 juillet 1969 ;
 Lucie, née le 23 février 1970 ;
 Flore, née le 15 mai 1971 ;
 Andrée, née le 14 décembre 1973 ;
 Peggy, née le 9 janvier 1974 ;
 Anicet, né le 21 avril 1976 ;
 Patrick, né le 16 janvier 1977 ;
 Sonelie, née le 14 juillet 1978 ;
 Gil-Bias, né le 18 mai 1979 ;
 Ursule, née le 9 septembre 1971 ;
 Avellone, née le 4 septembre 1980.

Par arrêté n° 158 du 20 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites du Congo, la pension au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° 493, M. Kipemosso (Camille), instituteur principal de 4^e échelon, catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 940 soit 53 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 298 920 francs mise en paiement le 1^{er} août 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Elesance, née le 1^{er} juin 1961 ;
 Luttera, né le 14 novembre 1962 ;
 Clémentine, née le 28 septembre 1963 ;
 Capacité, né le 29 septembre 1964 ;
 Fort, né le 23 janvier 1967 ;
 Patience, née le 2 décembre 1970 ;
 Quinze, né le 2 août 1972 ;
 Blanche, née le 23 octobre 1972 ;
 Dix-Sept, né le 27 décembre 1976.

Observations :
 Jusqu'au 30 juin 1981
 Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 30 % pour compter du 1^{er} août soit 80 675 francs et 35 % pour compter du 1^{er} juillet 1981 soit 104 624 francs l'an.

Par arrêté n° 159 du 20 janvier 1981, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° 4466, M. Nkounkou (Pierre), instituteur de 1^{er} échelon, catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 590 soit 52 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 184 080 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Claire, née le 29 juin 1963 ;
 Béatrice, née le 14 avril 1966 ;
 Honoré, né le 8 juin 1968 ;
 Eric, né le 25 octobre 1970 ;
 Lysianne, née le 18 février 1972 ;
 Gyslain, né le 5 mai 1975 ;
 Edo, né le 26 mai 1977.

N° 4467, M. Gouangala (Alphonse), moniteur de 6^e échelon des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 300 soit 34 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 61 200 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Armel, né le 10 mars 1974 ;
Victoire, née le 10 février 1976 ;
Rita, née le 10 septembre 1977.

Par arrêté n° 160 du 20 janvier 1981, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4473, M. Sakamesso (Jean), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 49 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 129 360 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Marie Christiane, née le 27 janvier 1967 ;
Marie Flore, née le 23 juillet 1969 ;
Patrick, né le 28 août 1974 ;
Kévin, né le 12 août 1979.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % soit 12 936 francs l'an pour compter du 1^{er} mai 1981.

N° 4474, Mme Mahoungou née Ombeza (Hélène), veuve d'un ex-infirmier de 6^e échelon (santé) ; indice de liquidation 300 soit 80 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 72 000 francs mise en paiement le 1^{er} février 1980.

Par arrêté n° 186 du 24 janvier 1981, est concédée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° 4489, M. Dongui (Daniel), greffier de 5^e échelon, catégorie C, hiérarchie I des services judiciaires ; indice de liquidation 560 soit 50 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 168 000 francs mise en paiement le 1^{er} octobre 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Bienvenue, née le 21 juin 1962 ;
Geneviève, née le 15 décembre 1963 ;
Daniel, né le 8 mars 1966 ;
Béatrice, née le 2 septembre 1966 ;
Evariste, né le 26 octobre 1967 ;
Raymonde, née le 2 juin 1965 ;
Blaise, né le 28 mai 1969 ;
Doris, né le 28 janvier 1970 ;
Serge, né le 17 décembre 1971 ;
Fulbert, né le 3 décembre 1970 ;
Hortense, née le 27 juillet 1971 ;
Francis, né le 5 février 1972 ;
Justin, né le 12 mai 1973 ;
Justine, née le 12 juin 1973 ;
Armand, né le 10 février 1974 ;
Triène, né le 10 juin 1974 ;
Gisèle, née le 16 novembre 1974 ;
Jean B., né le 22 mars 1977 ;
Ghesler, né le 22 juillet 1977 ;
Destin, né le 17 août 1979 ;
Didine, née le 23 mai 1980.

Observations :

Jusqu'au 30 mars 1981 ;
Jusqu'au 30 septembre 1981.

Par arrêté n° 187 du 24 janvier 1981, sont concédées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4506, M. Mandounou (Victor), instituteur-adjoint de 1^{er}

échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 49 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 129 360 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Marie-Claire, née le 16 août 1962 ;
Bernadette, née le 10 mai 1965 ;
Olga, née le 11 juillet 1967 ;
Aimée, née le 5 janvier 1970 ;
Guy, né le 26 mai 1970 ;
Yolande, née le 6 août 1972 ;
Nana, née le 1^{er} février 1973 ;
Suzanne, née le 29 septembre 1974 ;
Léa, née le 18 janvier 1977 ;
Isabelle, née le 29 novembre 1975.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 12 986 francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1981.

N° 4507, M. Olendo Noël, commis de 10^e échelon, catégorie D, hiérarchie I des saf ; indice de liquidation 350 soit 45 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 94 500 francs mise en paiement le 1^{er} avril 1977.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Florent, né le 22 septembre 1960 ;
Alain, né le 11 avril 1966 ;
Jeannette, née le 11 juin 1968 ;
Monique, née le 12 décembre 1970 ;
Noël, né le 7 mai 1973 ;
Armel, né le 25 mars 1976.

Observations :

Jusqu'au 30 septembre 1980.

Par arrêté n° 188 du 24 janvier 1981, sont concédées ou réversées au titre deest réversée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 4450, M. Goma (Jean Emile), agent technique de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 440 soit 57 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 150 480 francs mise en paiement le 1^{er} août 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Sophie, née le 13 septembre 1960 ;
Riziet, née le 17 août 1962 ;
Hubert, né le 29 septembre 1964 ;
Elise, née le 24 janvier 1967 ;
Landry, né le 2 juin 1969 ;
Oscar, né le 25 juin 1972 ;
Sylvie, née le 29 juin 1974 ;
Christian, né le 26 mars 1980 ;
Gaétan, né le 26 mars 1980.

Observations :

Jusqu'au 30 septembre 1980.

Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 15 000 francs.

N° 4451, M. Ngoulou (Ange), planton de 7^e échelon des cadres particuliers des personnels de service ; indice de liquidation 250 soit 40 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 60 000 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1980.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 6 000 francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Par arrêté n° 189 du 24 janvier 1981, est concédée au titre sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° 4485, M. Makay (Delphin), ouvrier d'administration de 10^e échelon, catégorie D, hiérarchie II des services techniquessaf ; indice de liquidation 350 soit 37 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 77 760 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Antoinette, née le 25 mai 1960 ;
Jean Félix, né le 16 octobre 1963 ;
Thérèse, née le 10 août 1965 ;
Delphine, née le 10 mars 1966 ;
Cécile, née le 15 mai 1967 ;
Flavien, né le 22 décembre 1968 ;
Philomène, née le 14 novembre 1969 ;
Valénie, née le 18 août 1973 ;
Pierre, né le 18 septembre 1973 ;
Guichard, né le 2 avril 1976 ;
Germaine, née le 27 mai 1976 ;
Elisabeth, née le 15 mai 1967.,

Pensions temporaires d'orphelins :

Jusqu'au 30 août 1980.
Jusqu'au 30 mars 1981.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 15 % pour compter du 1^{er} janvier 1980 soit 15 542 francs et 25 % pour compter du 1^{er} juin 1980 soit 19 428 francs l'an.

Par arrêté n° 230 du 28 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 10852, Veuve Lekibi née Ouafouli (Suzanne), S/C ; indice de liquidation 682 soit 51 % ; pension de veuve et orphelins. Proportionnelle d'un montant annuel de 134 348 francs mise en paiement le 1^{er} juin 1979.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Juliette, née le 26 septembre 1966 ;
Abdon-Maurice, né le 30 juillet 1968 ;
Edwige, né le 31 juillet 1970 ;
Armand, né le 27 août 1972 ;
Boris Davy, né le 1^{er} juillet 1975 ;
Bertille, née le 19 juillet 1977.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 134 348 francs le 1^{er} juin 1979 ;
40 % soit 107 480 francs le 31 juillet 1991 ;
30 % soit 80 608 francs le 27 août 1993 ;
20 % soit 53 740 francs le 1^{er} juillet 1996 ;
10 % soit 26 872 francs du 24 septembre 1997 au 18 juillet 1998.

— Par arrêté n° 231 du 23 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 10851, Veuve Samba Daniel, née Diboua-Mavoungou (Marie), C/C ; indice de liquidation 464 soit 25 % ; pension de veuve et orphelins. Proportionnelle réversion d'un montant annuel de 34 000 francs mise en paiement le 1^{er} décembre 1977.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Sylvie, née le 6 mars 1973 ;
Christian, né le 23 avril 1975 ;
Eric, né le 2 juin 1977.

Pensions temporaires d'orphelins :

30 % soit 30 000 francs le 1^{er} janvier 1977 ;
20 % soit 13 926 francs le 6 mars ;
10 % soit 6 560 francs du 23 avril au

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

— Par arrêté n° 232 du 28 janvier 1981, est reversée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° 4438, Mme Mayoukou née Ndoulou (Elisabeth), veuve d'un ex-chef de canton de 1^{re} classe, échelle 2, échelon 9 du C.F.C.O. ; indice de liquidation 200 soit 59 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 35 400 francs mise en paiement le 1^{er} mars 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Albertine, née le 6 mai 1962 ;
Jean Baptiste, né le 9 avril 1966 ;
Fulgence, né le 15 février 1969 ;
Célestine, née le 21 janvier 1972 ;
Thiède, né le 7 janvier 1976

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 35 400 francs le 2 février 1980 ;
40 % soit 28 320 francs le 2 mars 1980 ;
30 % soit 21 240 francs le 9 avril 1987 ;
20 % soit 14 160 francs le 15 février ;
10 % soit 7 080 francs du 21 janvier 1993 au 6 janvier 1997.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

— Par arrêté n° 233 du 28 janvier 1981, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou leurs ayant-cause ci-après :

N° 4462, M. Vaou (Frédéric), agent technique de 3^e échelon, catégorie C, hiérarchie II des PTT ; indice de liquidation 480 soit 38 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 109 440 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Patrick, né le 31 octobre 1967.

N° 4463, M. Matouridi (Louis), agent spécial de 2^e échelon, catégorie C, hiérarchie II des saf ; indice de liquidation 460 soit 49 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 135 240 francs mise en paiement le 1^{er} août 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Oscar, né le 22 décembre 1963 ;
Serge Marie J., né le 9 avril 1966 ;
Roland Alex, né le 24 mai 1968 ;
Adelin, né le 3 juin 1971 ;
Nelly, née le 13 octobre 1974 ;
Bernadin, né le 12 janvier 1977 ;
Melhand, né le 26 novembre 1978 ;
Gisèle, née le 13 novembre 1979.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 10 % soit 13 524 francs l'an pour compter du 1^{er} août 1980.

— Par arrêté n° 234 du 28 janvier 1981, sont réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, les pensions aux ayants-causes ci-après :

N° 4452, Mme Ambou née Kitsoua (Catherine), veuve d'un ex-intituteur-adjoint de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 43 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 56 760 francs mise en paiement le 1^{er} juin 1980.

· Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Antoine, né le 13 juin 1962 ;
Nazaire, né le 8 juillet 1964 ;
Bertille, née le 5 novembre 1966 ;
Justin, né le 5 décembre 1968 ;
Servais, né le 26 janvier 1970 ;
Anisihermase, né le 25 septembre 1973 ;
Thomas, né le 17 avril 1977.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 56 760 francs le 6 mai 1980 ;
40 % soit 46 408 francs le 4 novembre 1987 ;
30 % soit 34 056 francs le 5 décembre 1989 ;
20 % soit 22 704 francs le 26 janvier 1992
10 % soit 11 352 francs du 25 janvier 1994 au 16 avril 1998.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° 4453, Mme Mbemba née Malouona (Henriette), veuve d'un ex-commis de 6^e échelon des PTT ; indice de liquidation 410 soit 43 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 55 352 francs mise en paiement le 1^{er} novembre 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Emerance, née le 11 mai 1966 ;
Nadège, née le 14 septembre 1973.

Pensions temporaires d'orphelins :

40 % soit 44 280 francs le 10 janvier 1980 ;
30 % soit 35 210 francs le 6 novembre 1981 ;
20 % soit 22 140 francs le 25 juin 1983 ;
10 % soit 11 070 francs du 11 mai 1987 au 5 mai 1994.

Observations :

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse soit 11 072 francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1980.

— Par arrêté n° 235 du 28 janvier 1981, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4448, M. Massengo-Kongo (Jean), infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé) ; indice de liquidation 590 soit 58 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 205 320 francs mise en paiement le 1^{er} juillet 1979.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Ernestine, née le 12 novembre 1959 ;
Jean, né le 8 mai 1962 ;
Marcelline, née le 31 janvier 1965 ;
Yves, né le 22 mars 1968 ;
Ruth, née le 17 mars 1971 ;
Stanislas, né le 20 novembre 1974.

Observations :

Jusqu'au 30 novembre 1979.

Bénéficie d'une majoration de % de pension pour famille nombreuse soit 20 552 francs pour compter du 1^{er} décembre 1979.

N° 4449, M. Ngatse (Lucien), commis principal de 1^{er} échelon, catégorie D, hiérarchie I des saf ; indice de liquidation 300 soit 42 % ; pension proportionnelle d'un montant annuel de 75 600 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Emile, né le 22 avril 1968 ;
Sylvie, née le 3 janvier 1971 ;
Lucien, né le 27 octobre 1973 ;

Eliane, née le 1^{er} décembre 1974 ;

Yvette, née le 22 mars 1973.

— Par arrêté n° 236 du 28 janvier 1981, sont concédées ou réversées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4494, M. Koubemba (Gaëtan), commis de 10^e échelon, catégorie D, hiérarchie II des saf ; indice de liquidation 350 soit 40 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 84 000 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Béatrice, née le 15 janvier 1962 ;
Gaëtan, né le 29 mai 1964 ;
Roger, né le 5 juillet 1967 ;
Laurentine, née le 10 août 1970.

N° 4495, M. Bitemo (Joachim), dessinateur de 5^e échelon, catégorie D, hiérarchie I des services techniques (cadastre) ; indice de liquidation 370 soit 38 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 84 360 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Zoé Lucie, née le 6 juillet 1966 ;
Hélène, née le 18 août 1968 ;
Brice, né le 15 octobre 1970 ;
Eléonore, né le 6 décembre 1970 ;
Prisca, née le 22 janvier 1972 ;
Zita, née le 4 janvier 1973 ;
Judith Noëlle, née le 27 juillet 1975 ;
Laurent, né le 29 avril 1978.

— Par arrêté n° 237 du 28 janvier 1981, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4470, M. Samba (Edmond), instituteur de 3^e échelon, catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 700 soit 48 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 201 600 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Alphonsine, née vers 1965.

N° 4471, M. Zoba (André), commis principal de 3^e échelon, catégorie B, hiérarchie I des saf ; indice de liquidation 350 soit 35 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 73 500 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Euphrasie, née le 24 juin 1974.

N° 4472, M. Evongo (Daniel), adjoint technique de 7^e échelon, catégorie B, hiérarchie II des services techniques ; indice de liquidation 860 soit 55 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 283 800 francs mise en paiement le 1^{er} novembre 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Aimé, né le 19 février 1963 ;
Wilfrid, né le 7 décembre 1964.

— Par arrêté n° 238 du 28 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° 4510, M. Dethe (Dominique), surveillant principal de port de 1^{re} classe, échelle 6-B, échelon 9 ATC ; indice de liquidation 598 soit 47 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 168 636 francs mise en paiement le 1^{er} août 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Laurent, né le 9 août 1963 ;
 André, né le 30 novembre 1965 ;
 Annie, née le 31 juillet 1968 ;
 Gabin, né le 28 décembre 1971 ;
 Roberte, née le 20 avril 1975.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse soit 33 728 francs l'an pour compter du 1^{er} août 1980.

— Par arrêté n° 247 du 29 janvier 1981, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4468, M. Goma (David), instituteur de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 51 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 134 640 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Esther, née le 9 juillet 1966 ;
 Sara, née le 21 octobre 1969 ;
 Nzimbou, née le 7 septembre 1975 ;
 Louzolo, né le 27 juillet 1977 ;
 Banzouzi-Ba-Ngoma, né le 19 septembre 1978.

Pensions temporaires d'orphelins :

Jusqu'au 30 juillet 1981.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 20 % pour compter du 1^{er} janvier 1981 soit 26 928 francs et 25 % pour compter du 1^{er} juin 1981 soit 33 660 francs l'an.

N° 4469, M. Motaba (David), instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) ; indice de liquidation 440 soit 53 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 139 920 francs mise en paiement le 1^{er} mai 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Rémy, né le 18 novembre 1964 ;
 Elisée, née le 13 janvier 1973.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse soit 27 901 francs l'an.

— Par arrêté n° 249 du 29 janvier 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° 4499, M. Koukou (Fidèle), contrôleur de 2^e échelon, catégorie B, hiérarchie II des PTT ; indice de liquidation 530 soit 68 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 216 240 francs mise en paiement le 1^{er} janvier 1981.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Yvette, née le 15 avril 1961 ;
 Ludovic, né le 17 août 1963 ;
 Hurbin, né le 2 novembre 1965 ;
 Sidonie, née le 8 novembre 1966 ;
 Guy, né le 15 novembre 1966 ;
 Fidèle, née le 23 juillet 1967 ;
 Edouardo, né le 8 octobre 1969 ;
 Sylvanie, née le 7 novembre 1969 ;
 Epiphane, né le 2 janvier 1972 ;
 Aristide, né le 16 février 1973 ;
 Henneman, né le 12 octobre 1976 ;
 Brudelon, né le 2 juillet 1978 ;
 Chancelice, née le 18 mars 1980.

Observations :

Jusqu'au 30 avril 1981.

— Par arrêté n° 250 du 29 janvier 1981, concédées ou reversées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° 4490, M. Ntchimbou (Sylvestre), assistant principal de 2^e échelon, catégorie B, hiérarchie I des services de l'information ; indice de liquidation 640 soit 46 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 176 640 francs mise en paiement le 1^{er} novembre 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Justice, née le 17 novembre 1968 ;
 Ursule, née le 16 novembre 1970.

N° 4491, M. Massengo (Jean), secrétaire d'administration principal de 6^e échelon, catégorie B, hiérarchie II des saf ; indice de liquidation 820 soit 55 % ; pension d'ancienneté d'un montant annuel de 270 600 francs mise en paiement le 1^{er} juillet 1980.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Marie-Louise, née le 30 septembre 1961 ;
 Jean-Grégoire, né le 9 mai 1964 ;
 Blandine, née le 1^{er} juin 1966 ;
 Sylvie, née le 11 septembre 1968 ;
 Olive, né le 12 mars 1973.

Pensions temporaires d'orphelins :

Jusqu'au 30 septembre 1981.
 Jusqu'au 30 juin 1981.

Observations :

Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 40 592 francs l'an pour compter du 1^{er} juillet 1980 et 20 % soit 54 124 francs pour compter du 1^{er} octobre 1981.

— Par arrêté n° 251 du 29 janvier 1981, est reversée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayant-cause ci-après :

N° 4492, Mme Ipoussa née Ngouaboussi (Jeannette), veuve d'un ex-aide forestier de 4^e échelon, catégorie D, hiérarchie I des services techniques (eaux et forêts) ; indice de liquidation 370 soit 47 % ; pension de réversion d'un montant annuel de 52 172 francs mise en paiement le 1^{er} juin 1976.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Alphonsine, née le 28 juillet 1957 ;
 Céline, née le 9 avril 1960 ;
 Jean, né le 27 mars 1963 ;
 Honoré, né le 27 février 1965 ;
 Elise, née le 8 septembre 1967 ;
 Germaine, née le 9 novembre 1969 ;
 Cathérine, née le 23 novembre 1971 ;
 Lidwine, née le 28 août 1973.

Pensions temporaires d'orphelins :

50 % soit 52 172 francs le 20 mai 1976 ;
 40 % soit 41 736 francs le 21 février 1986 ;
 30 % soit 31 304 francs le 8 septembre 1988 ;
 20 % soit 20 868 francs le 9 novembre 1990 ;
 10 % soit 10 434 francs du 23 novembre 1992 au 27 août 1994.

Observations :

Jusqu'au 30 juillet 1977.
 Jusqu'au 30 avril 1980.

P.T.O. : susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Divers

— Par arrêté n° 190 du 23 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès de la direction générale de la Logistique une caisse d'avance de 302 000 000 francs destinée à couvrir les dépenses relatives à l'évacuation des militaires du Tchad.

Section : 321-51, chapitre : 31, article : 01, paragraphe : 01, montant : 302 000 000 francs ;

L'intendant militaire de 2^e classe Kouamba (Jean Boniface) est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 191 du 23 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 500 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes du séjour dans notre pays de la délégation lybienne.

Section : 280-01, chapitre : 20, article 01, paragraphe : 52, montant : 500 000 francs.

M. Mahoungou (Louis) conseiller au cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 192 du 23 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès de la région des Plateaux une caisse d'avance de 10 000 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux constructions scolaires de la région des Plateaux.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 80, montant 10 000 000 francs ;

Le camarade Mouissou (Poaty) commissaire politique de la région des Plateaux est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 193 du 23 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès de la présidence de la République une caisse d'avance de 14 500 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réunion du conseil des chefs d'Etat de l'U'DEAC (16^e session).

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1980.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 50, montant : 14 500 000 francs ;

M. Pene (Joseph) en service à la direction du budget (service des dépenses) est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 194 du 23 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès de la direction de l'Orientalisation et de la Coopération une caisse d'avance de 500 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes du stage des conseillers d'orientation.

Section : 261-02, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 34, montant : 500 000 francs ;

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction du budget.

M. Olando (Camille), chef de service de la gestion à la direction de l'Orientalisation et de la Coopération est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 196 du 23 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1980 auprès du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération une caisse d'avance de 8 000 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la conférence extraordinaire sur le conflit tchadien.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant 2 029 530 francs ;

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 50, montant : 5 970 470 ;

M. Mahoungou (Louis) conseiller au cabinet dudit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 0222 du 27 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la présidence de la République une caisse d'avance de 14 000 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'hôtel présidentiel.

Section : 213-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 40, montant : 2 000 000 francs ;

Section : 213-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 53, montant : 10 000 000 francs ;

Section : 213-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 71, montant : 2 000 000 francs ;

M. Mpoho (Jean), intendant du palais du Peuple est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 262 du 29 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du ministère du Plan une caisse d'avance de 3.750 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section : 252-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 01, montant : 750 000 francs ;

Section : 252-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 20, montant : 1 125 000 francs ;

Section : 252-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 21, montant : 625 000 francs ;

Section : 252-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 1 250 000 francs ;

M. Ibimbo (Jean-Baptiste), attaché de cabinet audit ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 284 du 30 janvier 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Yaoundé une caisse de menues dépenses de 14 995 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 01, montant : 300 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 02, montant : 250 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 10, montant : 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 11, montant : 150 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 13, montant : 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 12, montant : 11 340 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 20, montant : 275 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 21, montant : 250 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 25, montant : 350 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 71, montant : 125 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 74, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 20, paragraphe : 90, montant : 355 000 francs ;

M. Ango (Emile), attaché financier à ladite ambassade à Yaoundé est nommé régisseur de la caisse de menues des dépenses.

— Par arrêté n° 0535 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à New-York une caisse de menues dépenses de 11 000 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 01, montant : 1 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 02, montant : 1 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 10, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 11, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 13, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 20, montant : 2 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 21, montant : 1 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 25, montant : 2 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 05, paragraphe : 71, montant : 700 000 francs ;

M. Malonga (Raphaël) attaché financier à ladite ambassade à Yaoundé est nommé régisseur de la caisse de menues des dépenses.

— Par arrêté n° 0536 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Paris une caisse de menues dépenses de 24 800 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 01, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 02, montant : 7 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 10, montant : 1 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 11, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 13, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 20, montant : 5 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 21, montant : 3 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 25, montant : 4 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 71, montant : 800 000 francs ;

Mme Ebiou, née Mounzénzé (Joséphine) est nommée régisseur de la caisse de menues des dépenses.

— Par arrêté n° 0537 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la paierie du Congo une caisse d'avance de 15 000 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais d'hospitalisation des congolais en séjour à Paris.

Section : 280-01, chapitre : 20, article : 02, paragraphe : 63, montant : 15 000 000 francs ;

M. Bounkazi-Sambi, payeur du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 0538 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du

Congo à Bucarest une caisse de menues dépenses de 16 700 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 01, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 02, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 10, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 11, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 12, montant : 11 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 20, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 21, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 25, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 12, paragraphe : 71, montant : 500 000 francs.

M. Tchizimbila (Maximin), attaché financier à ladite ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues des dépenses.

— Par arrêté n° 0539 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry une caisse de menues dépenses de 5 000 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 01, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 02, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 10, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 11, montant : 300 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 20, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 21, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 25, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 16, paragraphe : 71, montant : 400 000 francs.

M. Mayela (Georges), attaché financier à ladite ambassade est nommé régisseur de la caisse.

— Par arrêté n° 0540 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane une caisse de menues dépenses de 6 250 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 01, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 02, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 10, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 11, montant : 150 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 13, montant : 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 20, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 21, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 25, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 10, paragraphe : 71, montant : 600 000 francs .

M. Samba (Erasmus), attaché financier à ladite ambassade est nommé régisseur de la caisse.

— Par arrêté n° 0541 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville, à Lunda une caisse d'avance de 11 053 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes de son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 01, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 02, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 10, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 11, montant : 300 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 13, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 20, montant : 1 453 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 21, montant : 1 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 25, montant : 1 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 71, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 74, montant : 2 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 15, paragraphe : 90, montant : 600 000 francs.

M. Ngassaki (Joseph), attaché financier est nommé régisseur de la caisse de menues des dépenses.

— Par arrêté n° 0542 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la FAO Rome une caisse de menues dépenses de 8 800 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 01, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 02, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 10, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 11, montant : 300 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 12, montant : 4 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 20, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 21, montant : 400 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 25, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 18, paragraphe : 71, montant : 200 000 francs.

M. Mouanga (Alphonse), attaché financier est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 0543 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Washington une caisse de menues dépenses de 10 700 000 francs destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 01, montant : 1 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 02, montant : 1 200 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 10, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 11, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 20, montant : 1 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 21, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 25, montant : 1 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 71, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 17, paragraphe : 74, montant : 2 000 000 francs.

Mme Gandou née Dambendzet (Sophie Germaine), attachée financière est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 0544 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville une caisse d'avance de 15 450 000 francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes de son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 01, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 02, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 10, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 11, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 12, montant : 10 350 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 20, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 21, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 25, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 71, montant : 400 000 francs.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction du budget.

M. Ebenga (Pascal), attaché financier est nommé régisseur de la caisse de menues des dépenses.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 0545 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou une caisse de menues dépenses de 11 000 000

destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 01, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 02, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 10, montant : 1 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 11, montant : 800 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 12, montant : 12 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 20, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 21, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 25, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 06, paragraphe : 71, montant : 500 000 francs.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction du budget.

M. Semet (Faustin), attaché financier est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 0546 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa une caisse de menues dépenses de 6 000 000 francs destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981,

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 01, montant : 520 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 02, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 10, montant : 420 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 11, montant : 310 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 13, montant : 1 330 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 20, montant : 1 850 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 21, montant : 620 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 25, montant : 850 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 14, paragraphe : 71, montant : 500 000 francs.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction du budget.

M. Ngouloubi (Frédéric), attaché financier est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 0547 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Parc zoologique une caisse de menues dépenses de 1 000 000 francs destinée à couvrir les dépenses d'alimentation des animaux.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 07, paragraphe : 30, montant : 1 000 000 francs.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction du budget.

M. Dzaba (Ernest), gestionnaire du Parc zoologique est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 0548 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à Pékin une caisse de menues dépenses de 16 300 000 destinée à couvrir des dépenses inhérentes à son fonctionnement répartie en (deux semestres).

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 01, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 02, montant : 900 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 10, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 11, montant : 1 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 12, montant : 10 000 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 13, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 20, montant : 700 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 21, montant : 500 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 25, montant : 600 000 francs ;

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 04, paragraphe : 71, montant : 500 000 francs.

M. Pougui (Marc), attaché financier de ladite ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

— Par arrêté n° 0549 du 16 février 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la présidence de la République une caisse d'avance de 1 000 000 francs destinée à couvrir des dépenses inhérentes à l'arrivée dans notre pays du président Mobutu Sese Seko du Zaïre.

Section : 231-03, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 1 000 000 francs.

M. Ongagou (Dachtouc), directeur national du protocole est nommé régisseur de la caisse d'avance.

— Par arrêté n° 0550 du 16 février 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 2061/MF.DB.SD-3/G du 1^{er} avril 1980 instituant une caisse d'avance de 150 000 francs auprès du ministère de l'Education nationale destinée à couvrir les dépenses inhérentes au 7^e conseil élargi des directeurs centraux et régionaux de l'enseignement.

Rectificatif à l'arrêté n° 6302/MF. du 5 août 1980, instituant une caisse d'avance auprès du ministère de la Santé et des Affaires sociales.

Au lieu de :

Art. 2.— (Ancien) le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1980, section : 280-01, chapitre 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 100 000 francs.

Lire :

Art. 2.— (Nouveau) le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1980. Section : 280-01, chapitre : 20, article : 01, paragraphe : 52, montant : 100 000 francs.

(Le reste sans changement).

-----oOo-----

Ministère de la Défense Nationale

Décret n° 81-008 du 19 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 des officiers de l'armée populaire nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du comité de défense ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la république ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'armée populaire nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu l'ordonnance 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'armée populaire nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981.

Pour le grade de lieutenant-colonel :

I. — ARMÉE DE TERRE

A)- Infanterie

Mouassiposo (Pascal) ;
Mabiala (Alphonse) ;
Mboungou-Ngoma (Innocent).

B)- Transmissions

Eyaba (Gaston).

C)- Intendance

Makouzou (François).

Pour le grade de commandant :

A)- Infanterie

Sita (Paul) ;
Eta-Onka (Emmanuel) ;
Batsimba (Jean François) ;
Mabika (Daniel).

B)- Infanterie aéroportée

Yoka (François) ;
Matoumona (Albert) ;
Mayoulou (Marie Georges).

C)- Armée blindée — Cavalerie

Essouba (Roger) ;
Guembo (Jean-Marie).

D)- Artillerie

Bakotila-Diambou (Rigobert) ;
Ayayen (François) ;
Malekat (Constant).

E)- Génie

Mokoko (Jean-Marie).

F)- Intendance

Otina (Albert) ;
Okemba (Juste-Maurice) ;
Bouissa-Matoko (Casimir).

G)- Santé

Mayoulou-Niamba ;
Obouaka (Jean-de-Dieu) ;
Pangui (Edouard) ;
Kokolo (Jean-Luc) ;
Mitsingou (Jean-Claude).

H)- Sécurité publique

M'bengo (Auguste) ;
Taty (Jean-Paul).

I)- Sécurité d'Etat

N'Kou (Désiré).

II. — ARMÉE DE L'AIR

Personnel navigant

Ingénieur mécaniciens navigants

N'Zaou-Pambou (Adam) ;
Mossendzedi (Emmanuel) ;
Koutabongo (Léon-Charles) ;
Makosso (Saturnin).

III. — ARMÉE DE MER

Kihoulou-Mountsambote (Robert) ;
Ongouya (Félix).

Pour le grade de capitaine :

I. — ARMÉE DE TERRE

A)- Infanterie

Samba (Jean-Marc) ;
Mbon-Okana (Daniel) ;
Moundouta (Pierre) ;
Messiem (Marcel) ;
Bibalou-Dicongo (Serge).

B)- Infanterie-aéroportée

Lingandzi (Benjamin) ;
Tchokassa (Côme).

C)- Artillerie

N'Ganga (Samuel) ;
Sita (Julien) ;
Kanoa (Pierre) ;
Mbon-Ngankama ;
Makaya (Célestin) ;
Ebiassa (Edouard) ;
Diakamona (Valentin) ;
Ossa (Jean-Daniel) ;
Mowondabeka (Firmin) ;
Bouiti (Jean-Fidèle).

D)- Génie

Massoloka (Antoine) ;
Dathet (Jean-Paul) ;
Mabiala-Ngoutou (Gaston) ;
Samba (Joseph).

E)- Matériel

Fiantou (Victor) ;
Enkiamentsui (Adrien) ;
N'Kou (David) ;
Bertrand (Joseph) ;
Bocco-Yayos ;
Ongara (Lambert) ;
Missamou (Jean-Félix) ;
Biyoho (Alphonse).

F)- Transmissions

Oba (Gaston) ;
Boungouanza (Emmanuel) ;
Lekana (Ernest) ;
Dosso (Pascal) ;
Mvouenze (Séraphin-Bienvenu) ;
Loubaki (Benjamin) ;
Mabiala (Marcel) ;
Gandzie (Louis) ;
Ngamba (Narcisse) ;
Missitout-Ngangoyi ;
Ebami-Sala (Gérard) ;
Mvoula (Edouard).

G)- Administration

Kouka (Bruno) ;
Mbouala (Jean-Maurice) ;
Matingou (Maurice).

H)- Santé

Wassoumbou (Edouard) ;
Mounounga-Touloungou (Jean-Baptiste).

I)- Sécurité publique

Miegakanda (Joseph) ;
N'Taba (Patrice) ;
Akamabi-Amiene (Jean-Fidèle) ;
Diazabakana (Pascal) ;
Bouesse (François) ;
Obongo (Pascal) ;
Ampion (Rigobert) ;
Assoula (Jean).

Sécurité d'Etat

M'Bou-Adzou (Clément) ;
Kondo (Barthélémy) ;
Elion (Maurice) ;
Touanga (Marcel) ;
Okinga (Jean-François) ;
Ngo (Mathieu).

II.- ARMEE DE L'AIR

A/Personnel navigant

Pilote de transport

N'Kaly-Tchibinda (Dieudonné).

Mécanicien navigant

Kombo (Gabriel)

B/Personnel non navigant

Equipement-Instrument-Bord

Itoua (Daniel).

III.- ARMEE DE MER

Ongobo (Fulgence) ;
Nkounkou-Balossa (Jonas) ;
Minzele (Raymond) ;
N'Dinga-Bokoko (Jean).

Pour le grade de lieutenant :

I.- ARMEE DE TERRE

A)- Infanterie

Engoma (Samuel) ;
Megaga (Pierre) ;
Mokili (Antoine) ;
Mpouele (Etienne) ;
Taty (Jumiéro) ;
Ndzobadila (Bonaventure) ;
Mahoungou-Pele ;
Siale (Marc) ;
Malandila (Jean) ;
Koutana (Camille) ;
Nkouka (Hilaire) ;
Kissengot (Pierre-Rufin) ;
Goma (Roger-Benjamin) ;
Missie (Alphonse) ;
Obaka (Jérôme) ;
M'Boussa (Maurice) ;
Bouka (Bernard) ;
Degaly (Dieudonné).

B)- Infanterie aéroportée

Dinga (Georges) ;
Dzomio-Moulounda ;
Nembila (Pédro) ;
Moungali (Jean) ;
Massamba (Auguste) ;
Youlou (Alain) ;
Mvoula (Norbert) ;
Tounda (Vincent de Paul) ;
Bakoua (Simon).

C)- Armée blindée — Cavalerie

Kouka-Ngouembe (Fidèle) ;
Makaya (Plycarpe) ;
Mpangou (Gabriel) ;
Ndzassi (Pierre-Michel) ;
Bouyou (Jean) ;
Makaya (Sylvestre) ;
Yandamba (Pierre) ;
Adoua (Blaise) ;
Kombo-Pandzou (Pierre) ;
N'Domba-Ngo (Antoine) ;
Ebadep-Myllah (Grégoire) ;
Ndzaba (Jean-Pierre) ;
Kibinda-Pembe ;

Manguila (Narcisse) ;
 Theousse (Raoul) ;
 Mouiti (Jean-Baptiste-Césaire) ;
 Poaty (Moïse) ;
 Gakegni (Auguste) ;
 Louzolo (Grégoire) ;
 Koulanda (Alain-Richard) ;
 Moukila (Fernand-Ludovic) ;
 N'Gassaki (Raymond) ;
 Locko-Mbemba (Albert) ;
 Loundou (David) ;
 Mounkala (Hilaire) ;
 Malonga-M'Passi (Dieudonné) ;
 Banuanina (Jean-Jacques) ;
 Obouo (Clément) ;
 Kibouilou (Adolphe) ;
 Ossebi (Gabriel) ;
 N'Kaba (Albert) ;
 Gatsobeau (Nestor-Elvis) ;
 Mbedi (Simon) ;
 Youssame (Jean-Baptiste).

D)- Transmissions

Bauemys (Antoine) ;
 Ollita (Boniface) ;
 Gockot-Bayende (Grégoire) ;
 Mboko (Isidore) ;
 Badiakouaou (Bernard) ;
 Dimi (Alphonse) ;
 Ngakosso (Pierre) ;
 Kiyindou (Flavien) ;
 Malonga (Joachim) ;
 Malonga (Antoine) ;
 Passy (Pascal) ;
 Onianguet (Placide).

E)- Administration — Chancellerie

Ollangas (Jean-Michel) ;
 Ossibi (Etienne) ;
 Danga (Rigobert) ;
 Ayayos (Jean-Albert) ;
 Milandou (Mathieu) ;
 Mouene (Mathieu).

F)- Intendance

Ounounou (Aimé) ;
 Assala-Kadis (Jean-Michel) ;
 Indomba (Géoffroy-Sylvestre) ;
 Kabala (Didier) ;
 Ngoundou (Béatrice).

G)- Comptabilité corps de troupe

Dalley-Doko (Jean-Pierre).

H)- Agronomie

Doufilou (Victor-Antoine).

I)- Sport

Loko (Dominique).

J)- Santé

Liega (Gilbert) ;
 Edoualiko (Raymond) ;
 Gando (Gaston) ;
 Akonguina (Grégoire) ;
 Moukolo-Samba (Dominique).

K)- Sécurité publique

Obongo (Albert) ;

Nkounkou (René) ;
 Samba (Michel) ;
 Mekoul (Bonaventure) ;
 Baba (Macaire) ;
 Boukaka (Martial) ;
 Okana (André) ;
 Tchibota-Li-Matchinou (Appolinaire) ;
 Illoi (Alexis) ;
 Epovo (Innocent) ;
 Ekouale (Marcel) ;
 Tchicaya-Missamou (Richard) ;
 Damba (Grégoire) ;
 Kiari (Nicodème) ;
 M' Voula-Moukouyou (Mick-Aboud) ;
 Miombe (Antoine) ;
 Youmbi (Rigobert) ;
 Ikogni (Bonaventure) ;
 Kolobondzo (Dominique) ;
 Loubougou (Jean-Marie) ;
 Itsa (Gilbert) ;
 Olingou (Basile).

L)- Sécurité d'Etat

Ngakosso (Antoine) ;
 Ofemba (Camille) ;
 Ongagna (Guy-Léon) ;
 Ngoma-Nkadoulou (Anatôle) ;
 N'Koue-Nkouma (Edouard-Maxime) ;
 Mokoko-Ehoutikou (Lecass) ;
 Ngourou (Roger-Hubert) ;
 Ntamba (Joseph) ;
 Nkounkou (Léon-Toussaint) ;
 Niangas (Pascal) ;
 Penne (Fidèle) ;
 Elion (Jean-Etienne) ;
 Ngoulou (Anatôle) ;
 Apouassa (Bernard) ;
 Elenga (Jean-Paul) ;
 Obamby (Bernabé) ;
 Mpioulia (Raphaël) ;
 Obara (Philippe) ;
 Nzinga (François) ;
 Bokale-Moumpamela ;
 Ntsimou (Raphaël-Séraphin) ;
 M'Bani (Pierre) ;
 Moussoungou (Athanase) ;
 Openda-Ndeacka (Dominique) ;
 Kembe-Maloba (Célestin) ;
 Bazabidila (Pascal) ;
 Tiakoulou (Gérard) ;
 Obelo-Obangueloko (Charles) ;
 Ebale (Victor) ;
 Koumba (Norbert) ;
 Ilimbu (Jean-Raphaël) ;
 Loulendo (Joseph) ;
 Kondzi (Georges) ;
 Kanga (François) ;
 Nzita-Malembe (Dieudonné) ;
 Nkounkou (Maurice).

II. — ARMÉE DE L'AIR

A/Personnel navigant

a) — Pilote de chasse

Ngeampio-N'Gangoue (Blaise) ;
 Babaka (Arcade) ;
 N'Zoussi (André-Firmin) ;
 Okanzi (Pierre).

b) — Pilote de transport

N'Gassaki-Obembo (Jean-Marie).

*c) — Navigateurs*Mbitsi-Ignoumba (Pierre) ;
Koutaboula (Antoine).

B/Personnel non navigant spécialiste

*a) — Mécanicien-Avion*N'Gatseke (Marc) ;
Djimbi (Pierre-Lambert).*b) — Ingénieurs-Electriciens-Bâtiments*Boukama-Mouandza (Henri) ;
Locko (Géoffroy) ;
N'Kakou-Diakessi (Eugène) ;
Obambo (Charles).**III. — ARMÉE DE MER**Bibokila (Fidèle) ;
Angaba (Gabriel) ;
Kaya-Massala (Hector) ;
Yamba (André) ;
Kakoula (Hector) ;
Bouiti (Prosper) ;
Mabiala (Jean-Charles).*Pour le grade de sous-lieutenant :***I. — ARMÉE DE TERRE**

A)- Sécurité d'Etat

Dzamvou-Mouanza (Emmanuel) ;
Adzodie (Gaston) ;
Ngouala-Ansy (Lambert) ;
Lebbe (Géorges) ;
Nkou (Michel-Stanislas) ;
Ollier (Raoul) ;
Ndengue (Michel) ;
Ayessa-Ndinga (Djeiph) ;
Moinamongo (Jean) ;
Nguie (Louis) ;
Tempe (Prosper) ;
Nde (François) ;
Nkou (Gabriel) ;
Kimbalou (Jean) ;
Olandzobo (Barthélémy) ;
Atipo-Etou (Elie) ;
Ndoudi-Mpouono (Cyrille) ;
Babeta (Joseph) ;
Malonga (Jean-Jacques-Nicéphore) ;
Kiloko (Ferdinand) ;
Loumouamou (Maurice) ;
Oya (Emilienne) ;
Malanda (Honoré) ;
Ngampoula (Norbert) ;
Makouala (Ignace) ;
Makaya-Ndjimbi (Faustin) ;
Bendama (Géorgine) ;
Maniaka-Ekoum (Cyr-Emmanuel) ;
Iloye (Innocent).

B)- Sécurité publique

Talantsi (Géorges).

II. — ARMÉE DE L'AIR

Gankama (Norbert)

I. — ARMÉE DE TERRE

A)- Infanterie

Tsetou (Jean-Marc) ;
Eba (Jérôme) ;
Ampha (Victor) ;
Ossotoka-Moke (Henri) ;
Mbemba (Moïse) ;
Mampouya (Norbert) ;
Malonga (Gaston) ;
Nguila (Eustache) ;
Mapengo (Bernard).

B)- Infanterie aéroportée

Indouanapo (Louis) ;
Youla-Eya (Antoine) ;
Gangonno (Alfred) ;
Gotiene (André) ;
Embana (Géorges) ;
Nouhou (Pierre).

C)- Artillerie

Mouyabi (Raphaël) ;
Mahoulou (Isidore) ;
Mvouta (Gabriel).

D)- Armée blindée Cavalerie

Kikoli (Pierre) ;
Moudilou (Marcel) ;
Bakabikissa (Jean-Pierre) ;
Milouca (Rodolphe) ;
Moudila (Gilbert) ;
Eeboungui (Joseph) ;
Loubassa-Moukala (Gabriel).

E)- Genie

Tchitembo (Joseph) ;
Epema (Jean) ;
Ouissika (David).

F)- Transmissions

Mbenze (André) ;
Atsongo (François).

G)- Matériel

Tandou (Jean-Baptiste) ;
Magnolo (Thomas) ;
Mfou (Paul) ;
Siassia (Maurice) ;
Mangouani (Noël) ;
Kibouani (Victor) ;
Oboukangongo (Martin) ;
Otalet (Joseph).

H)- Musique

Mahoungou (Gabriel).

I)- Chancellerie

Ndihou (Gabriel) ;
Kalilou-Kamara ;
Digoue-Kimpolo (Marcel) ;
Samba (Emmanuel) ;
Mbon (Faustin) ;
Okollo-Oliba (Maximien) ;
Ngakiégni (Boniface) ;
Boungou (Léon) ;
Yandzi (Etienne) ;
Wadiabantou (Jean-Pierre) ;
Kounga (Jean-Claude) ;
Pandzou (Célestin) ;
Onghoa (François).

J)- Comptabilité

Bantsimba (Esaïe) ;
Landou (Pierre) ;
N'Kouikani (Clément) ;
Batukeya (Emile) ;
Ekoungoulou (Lucien) ;
Diafouka (Léon) ;
Bikoumou-N'Kembo (Roger) ;
Boussa-Tsir-Oko-Wandala ;
Nsemi (Benjamin).

K)- Santé

Malanda (Jacques) ;
N'Sonda (Pierre) ;
Mbouala (Victor) ;
Assele (Léon).

L)- Sécurité publique

Diafouka (Denis) ;
Yette (Alphonse-Marie) ;
Mouanga (Simon) ;
Lounda (Daniel) ;
Ngouala (Francis) ;
Pandzou-Ngoma (Aser) ;
Siassia (David) ;
N'Guimbi (Théophile) ;
Samba (Adolphe).

M)- Sécurité d'Etat

Loumingou (Didier) ;
Ondjanguis (Octave Jean de Dieu) ;
Obo (Pascal) ;
Malanda (Albert) ;
Ngouandji (Fulbert).

ARMEE DE L'AIR

Moudilou-Soulou (André) ;
Bilombo (Gabriel) ;
Ngambia (Philippe) ;
Kadyamouamba (Jean-Claude) ;
Gandou (Fidèle) ;
Olala (Joseph) ;
Bouka (Grégoire) ;
Mizassoutila (Louis) ;
Ongueng (Pierre) ;
Itoua-Poto (Louis-Jonas) ;
Bouka (François) ;
Elembolo (Léon) ;
M'Fouo (Antoine).

ARMEE DE MER

Packa (Jean-Baptiste) ;
Ngoy-N'gouma (Basile) ;
Malonga (Jean-Baptiste) ;
Bounzanga (Paul) ;
Kanza (Gaston) ;
Malonda (Gabriel).

Art. 2.— Les nominations seront prononcées trimestriellement.

Art. 3.— Le ministre délégué à la présidence, chargé de la défense nationale et le ministre des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 janvier 1981

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

Par le président du comité central
du Parti Congolais du Travail,
président de la République, chef de l'Etat,
président du Conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Le ministre des finances,

Justin Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

*Le ministre délégué,
chargé de la défense nationale,*

Colonel Raymond Damase N'Gollo.

-----oOo-----

Décret n° 81-015 du 26 janvier 1981, portant avancement et nomination des officiers de l'armée populaire nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU-CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du comité de défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la république ;
Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'armée populaire nationale ;
Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres,

Décète :

Art. 1^{er}.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1^{er} octobre 1980.

Pour le grade de lieutenant:

ARMEE DE TERRE

Moukoko-Caillet (Paul) ;
Nkodia (Adolbert) ;
Makosso (Guy-Parfait) ;
Douniama (J. Nicaise) ;
Tsonde (Jonas) ;
Souka-Souka.

ARMEE DE MER

Etari (David).

Art. 2.— Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 1981

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

Par le président du comité central
du Parti Congolais du Travail,
président de la République, chef de l'Etat,
président du Conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Le ministre des finances,

Justin Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

*Le ministre délégué,
chargé de la défense nationale,*

Colonel Raymond Damase N'Gollo.

—oO—

Décret n° 81-028 du 29 janvier 1981, portant nomination des officiers de l'armée populaire nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du comité de défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la république ;
Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du juin 1966, portant création de l'armée populaire nationale ;
Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et de l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970 ;
Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 1981 (1^{er} trimestre 1981)..

Pour le grade de lieutenant-colonel:

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Mabiala (Alphonse) ;
Louassiposso (Pascal),

Pour le grade de commandant :

ARMEE DE TERRE

A)- Infanterie

Itita (Paul) ;
Matsimba (Jean-François) ;

Eta-Onka (Emmanuel).

B)- Infanterie Aéroportée

Yoka (François).

C)- Arme blindée-Cavalerie

Essouba (Roger).

D)- Artillerie

Bakotila-Diambou (Rigobert).

E)- Génie

Mokoko (Jean-Marie).

F)- Intendance

Otina (Albert).

II. — ARMEE DE L'AIR

Pers onnel navigant

Ingénieur-mécanicien

N'Zaou-Pamboud (Adam).

Art. 2. — Ces nominations prennent effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1981.

Art. 3. — Le ministre délégué à la présidence de la République, chargé de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

Par le président du comité central
du Parti Congolais du Travail,
président de la République, chef de l'Etat,
président du Conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Le ministre des finances,

Justin Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

*Le ministre délégué,
chargé de la défense nationale,*

Colonel Raymond Damase N'Gollo.

—oO—

Décret n° 81-029 du 30 janvier 1981, portant avancement au titre de l'année 1980 et nomination des officiers de l'armée populaire nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du comité de défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la république ;
Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'armée populaire nationale ;
Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80-498 du 17 novembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'armée populaire nationale des officiers de l'armée populaire nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1^{er} juillet 1980. (Régularisation).

Avancement Ecole

Pour le grade de sous-lieutenant:

I.— ARMEE DE TERRE

Babassana-Botoka (Rigobert) ;
Milandou (Etienne) ;
Ondzie-Kanopaka (Alain-Levy) ;
Ban (Jean-Emmanuel) ;
Akindou (Germain).

II.— ARMEE DE L'AIR

A)- Pilotes

Mbaki (René-Ludovic) ;
Ngonya-Moke (Albert) ;
Sobi (Joseph).

B)- Equipement

Nianga-Gatse-Mbouala.

C)- Moteur

Makaya (Siméon).

D)- Contrôleur

Matoko (Dieudonné).

E)- Moteur Cellule

Engambe (Norbert) ;
Mbougou-Ngouma (Pierre) ;
Mbani (Rigobert).

F)- Radio

Ngakala (Ignace) ;
Nzengô (André) ;
Miankouika (André).

G)- Appui terrestre des voïs

Koumou-Moritoua (Abraham) ;
Soumbaca (Casimir) ;
Kibamba (Pierre) ;
Mboussi (Gilles-Omer).

H)- Appui Méteo

Ibara (Antoine) ;
Bosseno-Malomb ;
Gnougou (François) ;
Ngakosso (Ambroise) ;
Maboundi (Jean-Emmanuel) ;

Moranga (Dieudonné).

I)- Equipement

Dhyon-Efoundou-Lampo ;
Obe (Anatôle) ;
Nganga (Dominique).

J)- Radar

Elenga (Henri-Firmin) ;
Elion (Emmanuel) ;
Ngaporou-Oba-Tchesse ;
Mbonokouo (Marcellin) ;
Okoua (Marie-Symphorien) ;
Moukoko (Albert).

K)- Télé-Mécanique

Oba (Guy) ;
Iwandza (Jérôme) ;
Ondon-Yan (Pierre) ;
Okomorou (Jean-Hubert).

L)- Electro-Mécanique

Kebiem (Félix) ;
Itsoukou (Antoine) ;
Mboumba (Albert) ;
Yoka (Théophile-Emile).

Art. 2.— Ce décret qui annule et remplace les prescriptions du décret n° 80-498 du 17 novembre 1980 prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 3.— Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 janvier 1981

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

Par le président du comité central
du Parti Congolais du Travail,
président de la République, chef de l'Etat,
président du Conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Le ministre des finances,

Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

*Le ministre délégué,
chargé de la défense nationale,*

Colonel Raymond Damase N'Gollo.

—oOo—

Décret n° 81-030 du 30 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement et nomination des officiers de l'armée populaire nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Sur proposition du comité de défense ;
 Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la république ;
 Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'armée populaire nationale ;
 Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
 Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'armée ;
 Vu le décret 72-202 du 7 juin 1972, relatif à la rémunération des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes militaires ;
 Vu le décret 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;
 Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres,

Décrète :

Art. 1^{er}.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1^{er} octobre 1980.

Pour le grade de médecin-lieutenant:

Akouanco (Michel).

Art. 2.— Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 janvier 1981

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

Par le président du comité central
 du Parti Congolais du Travail,
 président de la République, chef de l'Etat,
 président du Conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
 Chef du Gouvernement,*

Colonel Louis Sylvain-Goma.

*Le ministre des finances,
 Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.*

*Le ministre délégué,
 chargé de la défense nationale,*

Colonel Raymond Damase N'Gollo.

-----OO-----
 Acte en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement

Arrêté n° 335 du 31 janvier 1981, portant rectificatif au décret n° 80-498 du 17 novembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des officiers de l'armée populaire nationale.

Au lieu de :

Kimangou (Michel).

Lire :

Kimangou (Victorien).

(Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 210 du 26 janvier 1980, sont nommés à titre définitif à compter du 1^{er} janvier 1981 (1^{er} trimestre 1981).

Pour le grade de capitaine :

I. — ARMÉE DE TERRE

A)- Infanterie

Mbon-Okana (Daniel) ;
 Messiem (Marcel) ;
 Bibalou-Dicongo (Serge).

B)- Infanterie aéroportée

Tchokassa (Côme).

C)- Artillerie

N'Ganga (Samuel) ;
 Kanoha (Pierre) ;
 Mowondabeka (Firmin) ;
 M'Bon-Ngankama.

D)- Génie

Massoloka (Antoine) ;
 Mabilia-Ngoutou (Gaston).

E)- Matériel

Enkiamentsui (Adrien) ;
 Ongara (Léon) ;
 Fiantou (Victor) ;
 Biyoho (Alphonse).

F)- Transmissions

Oba (Gaston) ;
 Boungouanza (Emmanuel) ;
 Mabilia (Marcel) ;
 Ngamba (Narcisse) ;
 Missitout-Ngangoyi.

G)- Administration

Kouka (Bruno).

H)- Chancellerie

Bouala (Jean-Maurice).

I)- Intendance

Matingou (Maurice).

J)- Sécurité d'Etat

M'Bou-Adzou (Clément) ;
 Touanga (Marcel) ;
 Okinga (Jean-François).

K)- Sécurité publique

Akamabi-Amiène (Jean-Fidèle) ;
 Diazabakana (Pascal) ;
 N'Taba (Patrice).

II. — ARMÉE DE L'AIR

Personnel navigant

Pilote de transport

N'Kaly-Tchibinda (Dieudonné).

ARMÉE DE MER

Ongobo (Fulgence).

Pour le grade de lieutenant :

III. — ARMÉE DE MER

Ongobo (Fulgence) ;
Nkounkou-Balossa (Jonas) ;
Minzele (Raymond) ;
N'Dinga-Bokoko (Jean).

Pour le grade de lieutenant :

I. — ARMÉE DE TERRE

A)- Infanterie

Engoma (Samuel) ;
Mpouele (Etienne) ;
Siale (Marc) ;
Malandila (Jean) ;
Olaka (Jean) ;
Mboussa (Maurice) ;
Koutana (Camille).

B)- Infanterie aéroportée

Dinga (Georges) ;
Bakoua (Simon) ;
Dzomio-Moulounda.

C)- Armée blindée — Cavalerie

Bouyou (Jean) ;
Mpangou (Gabriel) ;
Kouka-Ngouembe (Fidèle).

D)- Artillerie

Degaly (Dieudonné) ;
Mouity (Jean-Baptiste-Césaire) ;
Adoua (Blaise) ;
Manguila (Narcisse) ;
Kombo-Pandzou ;
N'Domba-Ngo (Antoine) ;
Koulanda (Alain-Richard).

E)- Transmissions

Badiakouaou (Bernard) ;
Dimi (Alphonse).

F)- Matériel

Ngakosso (Pierre) ;
Kiyindou (Flavien).

G)- Génie

Gatsobeau (Nestor-Elvis) ;
Mbedi (Simon).

H)- Administration — Chancellerie

Ossibi (Etienne) ;
Ayapes (Jean-Albert) ;
Milandou (Mathieu) ;
Mouene (Mathieu).

I)- Intendance

Assala-Kadis (Jean-Michel) ;
Baley-Ndoko (Jean-Pierre).

J)- Santé

(Officier Politique)

Liéga (Gilbert).

K)- Sécurité d'Etat

Nkounkou (René) ;
Samba (Michel) ;
Tchibota-Li-Matchinou (Applinaire) ;
Tchicaya-Missamou (Richard) ;

Kolobondzo (Dominique) ;
Obongo (Albert).

L)- Sécurité d'Etat

Ngakosso (Antoine) ;
Ofemba (Camille) ;
Ngourou (Roger-Hubert) ;
Ntamba (Joseph) ;
Elion (Jean-Etienne) ;
N'Koue-Nkouma (Edouard-Maxime) ;
Mokofo-Ehouitkou (Lecass) ;
Ngoma-Nkadoulou (Anatôle) ;
Ossamby (Bernabé).

II. — ARMÉE DE L'AIR

Personnel navigant

Pilote de Transport

N'Gassaki-Obembo (Jean-Marie).

Personnel non navigant spécialiste

Mécanicien Avion

Djimbi (Pierre-Lambert).

Ingénieur Electricien Bâtiment

Boukama-Mouandza (Henri).

Personnel non navigant — Service général

Armement

Locko (Géoffroy).

III. — ARMÉE DE MER

Kaya-Massala (Hector) ;
Yamba (André) ;
Bibokila (Fidèle).

Pour le grade de sous-lieutenant :

I. — ARMÉE DE TERRE

Sécurité d'Etat

Dzamvou-Mouandza (Emmanuel) ;
Azodie (Gaston) ;
Ngouala-Ansy (Lambert) ;
Lebbe (Géorges) ;
Nkou (Michel-Stanislas) ;
Ollier (Raoul) ;
Ndengue (Michel) ;
Amessa-Ndinga Djeiph ;
Moinamondzo (Jean) ;
Nguie (Louis) ;
Tempe (Prosper) ;
Nde (François) ;
Olandzobo (Barthélémy).

Sécurité publique

Talansi (Géorges).

II. — ARMÉE DE L'AIR

Gankama (Norbert).

I. — ARMÉE DE TERRE

A)- Infanterie

Tsetou (Jean-Marc) ;
Eba (Jérôme) ;
Ampha (Victor) ;
Mampouma (Norbert) ;
Malonga (Gaston).

B)- Infanterie aéroportée

Indouanampo (Louis) ;
Mouhou (Pierre).

C)- Arme blindée — Cavalerie

Kikoli (Pierre) ;
Moudilou (Marcel).

D)- Artillerie

Mouyabi (Raphaël) ;
Mvouta (Gabriel).

E)- Genie

Tchitembo (Joseph).

F)- Transmissions

Atsongo (François).

G)- Matériel

Mfou (Pascal) ;
Oboukangongo (Martin) ;
Otalet (Joseph).

H)- Musique

Mahoungou (Gabriel).

I)- Chancellerie

Samba (Emmanuel) ;
Mbon (Faustin) ;
Wadiabantou (Jean-Pierre) ;
Okollo-Oliba (Maximien) ;
Kounga (Jean-Claude) ;
Cnghoa (François) ;
Digoue-Kimpolo (Marcel).

J)- Santé

Malanda (Jacques).

K)- Comptabilité

Batsimba (Esaïe) ;
Diafouka (Léon) ;
Bikoumou-N'Kembo (Roger) ;
Boussa-Tsir-Oko-Wandala.

L)- Sécurité publique

Diafouka (Denis) ;
Yette (Alphonse-Marie) ;
Samba (Adolphe) ;
Siassia (David).

M)- Sécurité d'Etat

Loumingou (Didier) ;
Malanda (Albert).

II. — ARMÉE DE L'AIR

Moudilou-Soulou (André) ;
Bilombo (Gabriel) ;
Olala (Joseph) ;
Itoua-Poto (Louis-Jonas) ;
Bouka (François).

III. — ARMÉE DE MER

Packa (Jean-Baptiste) ;
Boungouanza (Paul) ;
Malonga (Jean-Baptiste).

Ces nominations prennent effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1981.

Le chef d'Etat-major général de l'armée populaire nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Retraites

— Par arrêté n° 208 du 26 janvier 1981, le sergent Goma

(Joseph), matricule 1-57-4746, en service à la sécurité publique, zone militaire n° 1, né le 4 novembre 1936 à Loandjili, district dudit ; entré en service le 2 décembre 1957, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 novembre 1980.

L'intéressé, titulaire d'un congé de 180 jours valable du 9 mai au 4 novembre 1980 inclus, sera rayé des contrôles de l'armée active le 5 novembre 1980 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo pour administration ledit jour.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 168 du 21 janvier 1981, le lieutenant Akamabi-Amiené (Jean Fidèle), précédemment chef de la division de Police judiciaire à la direction générale de la Sécurité publique, est nommé chef de centre urbain de Sécurité publique de Brazzaville en remplacement du lieutenant Ampion (Rigobert), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à cet effet les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo.

Divers

— Par arrêté n° 169 du 21 janvier 1981, le Comité national de l'enfant, qui a pour siège Brazzaville (département de l'Idéologie et de l'Education, est autorisé à organiser une "Tombola" composée de 600 carnets de 100 tickets au prix de 100 francs cfa le ticket.

Le produit de cette "Tombola" sera intégralement utilisé pour les œuvres conçues au profit des enfants.

Les lots prévus dans le cadre de la présente "Tombola" seront uniquement composés d'objet mobiliers.

Le bénéfice des dispositions du présent arrêté ne pourra être cédé à des tiers.

Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée comme suit :

- MM. — Le chef de service des affaires générales au Secrétariat général à l'administration du Territoire (président) ;
— Le trésorier général ou son représentant (membre) ;
— Le représentant du président du Comité national pour l'enfant (membre).

Le libellé des billets devra être éprouvé par la commission prévue à l'article 5 avant toute émission. A cet effet des épreuves d'imprimerie lui seront adressées avant l'impression définitive. Ce libellé ne peut être modifié sans son assentiment.

Le tirage aura lieu en une seule fois le 8 février 1981 à Brazzaville. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Les billets invendus seront déposés au bureau du président de la commission deux jours avant le tirage. Le procès-verbal de dépôt

sera immédiatement établi et signé par les membres de ladite commission. Il devra mentionner le nombre et les numéros des tickets invendus.

Les fonds recueillis seront versés à un compte bancaire bloqué. Aucun retrait d'intérêts ne pourra être effectué avant le tirage des lots, et sans le visa du président de la commission prévue à l'article 5.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront au ministère de l'Intérieur (S.G.A.T.) la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

-----oO-----

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET n° 81-020/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de M. Ekono (Balthazar), inspecteur principal de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (branche administrative) des Postes et Télécommunications.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/8-FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59/11-FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59/16-FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62/130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65/170-FP du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80/035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79/148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement et de sécurité sociale réunie le 23 septembre 1980 ;

Vu le décret n° 62/198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;

Décète :

Art. 1.— M. Ekono (Baltazar), inspecteur principal de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, (branche administrative) des Postes et Télécommunications, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement pour le 2^e échelon à 2 ans au titre de l'année 1978.

Art. 2.— Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique
Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba.

*Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale ,*

Bernard Combo Matsiona.

-----oO-----

DECRET n° 81-022/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/8-FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59/11-FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59/16-FP du 24 janvier 1959, fixant le statut des cadres des ingénieurs des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 62/130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65/170-FP du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80/035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79/148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le procès-verbal n° 62 198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1.

Décète :

Art. 1.— Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunication (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

A)- Branche administrative :

Inspecteur principal :

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Wenamio (Pascal) ;

B)- Branche technique :

Inspecteur principal :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Pambou (Albert).

Art. 2.— Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique
Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba.

*Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale ,*

Bernard Combo Matsiona.

-----oOo-----

DECRET n° 81-023/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administratives et techniques) de la République Populaire du Congo.

**LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut des cadres des ingénieurs des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 81-022/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo ;

Vu le procès-verbal n° 62 198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1.

Décète :

Art. 1.— Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunication (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1979, aux échelons ci-après ; ACC : néant ;

A)- Branche administrative :

Inspecteur principal :

Au 5^e échelon :

Wenamio (Pascal), pour compter du 21 juillet 1979 ;

B)- Branche technique :

Inspecteur principal :

Au 3^e échelon :

Pambou (Albert), pour compter du 27 décembre 1979 .

Art. 2.— En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique
Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba.

*Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale ,*

Bernard Combo Matsiona.

-----oOo-----

DECRET n° 81-024/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant titularisation des ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu les décrets n° s 78-376, 78-471, 79-075, 79-083, 79-096, 79-139, 79-146, 79-292, 79-429, 79-493 et 80-038/MTJ.SGFPT et DGTFP.DFP des 16, 29 juin 1978, 5 et 21 février, 30 mars, 12 juin,

7 juillet, 12 septembre 1979 et 31 janvier 1980, portant intégration et nomination des intéressés ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement et de sécurité sociale réunie le 23 septembre 1980 ;

Vu le décret n° 62 198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1.

Décète :

Art. 1.— Les ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunication (branche technique) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit :

Zobikila (Elie Fernand), pour compter du 22 juin 1979 ;

Babakissina (Dieudonné), pour compter du 16 juin 1979 ;

Ebayi (Faustin), pour compter du 9 août 1979 ;

Koukambakana (Emmanuel), pour compter 26 septembre 1979 ;

Makoundou (Jean), pour compter du 4 octobre 1979 ;

Mondo (Antoine), pour compter du 4 octobre 1979 ;

Ngatsé (Eugène), pour compter 3 mai 1979 ;

Ntsaa, pour compter du 21 août 1979

Mboutou (Emmanuel), pour compter du 15 août 1979 ;

Passy-Zoussi (Dieudonné), pur compter du 25 août 1979 ;

Bounzeki (Albert), pour compter du 1^{er} mars 1979 ;

Miayoukou-Makoundou (Clément), pour compter du 5 février 1980 ;

Ngouolali (Pierre), pour compter du 5 mars 1980 ;

Ombelé (Edouard), pour compter du 2 avril 1980.

Au 2^e échelon, indice 940 ACC ; néant :

N'Dongabeka dit Dongard (Isidore), pour compter du 22 décembre 1980.

Art. 2.— le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates indiquées sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique
Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba.

*Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale ,*

Bernard Combo Matsiona.

-----oOo-----

DECRET n° 81-025/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administratives et technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des

fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans.

**LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut des cadres des ingénieurs des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le procès-verbal n° 62 198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1..

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1.

Décète :

Art. 1.— Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

A)- Branche administrative :

Inspecteurs principaux

Pour le 3^e échelon à 30 mois :

Ekono (Bathazar) ;
Tango (Frédéric) ;
Ahoue-Owango (Albert).

Pour le 5^e échelon à 30 mois :

Djongha (William).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Boyela (Antoine).

Inspecteurs généraux :

Pour le 2^e échelon à 30 mois :

Ngoma-Poaty (Bernard).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Niambi (David) ;
Ntsana (Philippe) ;
Batana (Jacques) ;
Loulendo (Abraham).

Pour le 4^e échelon :

Balounda (Bernard) ;
Ntsiba (Mathieu).

Branche technique :

Ingénieurs :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Ndjembo-Taty (Alphonse) ;
Bemba (Jean-Jacques).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Ondzie (Norbert).

Art. 2.— Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Branche administrative :

Pour le 2^e échelon :

Obili (Gaston-David) ;
Ebisset-Bossambo (Henri).

Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique
Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba.

*Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale ,*

Bernard Combo Matsiona.

-----oOo-----

DECRET n° 81-026/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

**LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 81-025/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1.

Décète :

Art. 1.— Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunication (branche technique) dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1980, aux échelons ci-après, (ACC : néant) :

Branche administrative :

Inspecteurs principaux :

Au 6^e échelon :

Boyela (Antoine), pour compter du 1^{er} août 1980.

Inspecteurs généraux :

Au 2^e échelon :

Ngoma-Poaty (Bernard), pour compter du 21 décembre 1980.

Au 3^e échelon :

Niambi (David), pour compter du 21 juin 1980 ;

Ntsana (Philippe), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Batana (Jacques), pour compter 1^{er} janvier 1980 ;

Loulendo (Abraham), compter du 15 décembre 1980.

Au 4^e échelon :

Balounda (Bernard), pour compter du 15 décembre 1980.

Branche technique :

Ingénieurs :

Au 3^e échelon :

Ndjembo (Alphonse), pour compter du 25 août 1980 ;

Bemba (Jean-Jacques), pour compter du 18 mai 1980.

Au 4^e échelon :

Ondzie (Norbert), pour compter du 7 mai 1980.

Art. 2.— En application du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates indiquées sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique

Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba.

*Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale ,*

Bernard Combo Matsiona.

oOo

DECRET n° 81-027/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'ONPT ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 196/, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 81-025/MININFO/PT du 29 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1.

Décète :

Art. 1.— Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunication (branche administrative) dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1980, aux échelons ci-après, (ACC : néant) :

Inspecteurs principaux :

Au 6^e échelon :

Obili (Gaston-David), pour compter du 27 mai 1981 ;
Ebisset-Bossambo (Henri), pour compter du 15 mai 1981.

Au 3^e échelon :

Ekonon (Balthazar), pour compter du 2 février 1981 ;
Tango (Fédéric), pour compter du 7 janvier 1981 ;
Ahoue-Owango (Ablert), pour compter 21 janvier 1981 ;

Au 5^e échelon :

Djonga (William), pour compter du 14 avril 1981.

Art. 2.— En application du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le membre du Bureau politique
Premier ministre, chef du gouvernement :

*Le membre du Bureau politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent Ntsiba. *Le membre du Bureau politique,
Ministre des Finances,*

Lekoundzou Itihi Ossetoumba.

*Le membre du Comité central,
Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

-----oOo-----

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement

— Par arrêté n° 240 du 28 janvier 1981, M. Guimbi (Léonard), contrôleur des installations électro-mécaniques de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (branche technique) des postes et télécommunications, en service à Loutété, est inscrit au tableau d'avancement pour le 2^e échelon à 2 ans au titre de l'année 1977.

— Par arrêté n° 242 du 28 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A et B des postes et télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978.

a)- Branche administrative

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Contrôleurs — Mixtes

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

Moyo (Ignace).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

Akiana (Jean) ;
Nzambi (Auguste).

b)- Branche technique

I/- CATEGORIE A

Hiérarchie II

Inspecteurs des installations électro-mécaniques

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

Ntsiba (Gabriel).

II/- CATEGORIE B

Hiérarchie I

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

Mossycolle (Albert).

— Par arrêté n° 279 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des postes et télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

a)- Branche administrative

Contrôleurs — Mixtes

— Par arrêté n° 281 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des postes et télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

a)- Branche administrative

CATEGORIE A

Hiérarchie II

I/- Inspecteurs mixtes

Pour le 2^e échelon, à 30 mois :
Tsete (Georges).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Mboko (Gustave) ;
Nzambi (Auguste).

A 30 mois :
Boukono (Gilbert).

Pour le 6^e échelon, à 30 mois :
Mvouama (Etienne).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :
Matali (Thomas) ;
Missibou (Dominique) ;
Mandozi (François).

A 30 mois :
Sacramento (Théophile).

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Sita (Joachim).

A 30 mois :
Dongo (Paul Blanchard).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :
Diazabakana (Simon) ;
Woziambou (François).

A 30 mois :
Gouala (Maurice) ;
Niabia (Sébastien).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Kibelolaud (Isidore).

b)- Branche technique

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Guimbi (Léonard).

Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

Branche administrative

Contrôleur — Mixte

Nzany (Eustache).

II/- Inspecteurs centraux

Pour le 1^{er} échelon, à 2 ans :
Babingui (Denis).

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Domby (Adolphe).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Fouemina (Germain).

A 30 mois :
Bibinamy-Bounda (Victor).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Bakar (Aloïse).

b)- Branche technique

Inspecteurs des installations électro-mécaniques

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Mossindzaon (Eugène) ;
Sianard (Lucien).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Gankoue-Dzon (Albert) ;
Sitou (Emmanuel).

A 30 mois :
Ntsiba (Gabriel).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Okouo (Paul) ;
Maliki (Honoré) ;
Mouanda (François).

A 30 mois :
Edjaka-Demontes (Dominique) ;
Goumba (Joseph).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Makosso (Jean Aimé).

A 30 mois :
Debougna (Alphonse) ;
Ndoki (Antoine).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :
Thine (Léon).

II/- CATEGORIE B

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

Contrôleurs mixtes

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Boussana (Paul).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Kimbembe (Joseph).

b)- Branche technique

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Boussi (Pierre).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Mossycolle (Albert).

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

Contrôleurs mixtes

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Bitoumbou (Antoine) ;
Mahokola (Justin).

A 30 mois :
Diabankana (Georges) ;
Kiziboukou (René).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Iwandza née Massengo (Joséphine) ;
Mitsia (Corneille) ;
Nzaou (Philippe).

A 30 mois :
Ndey-Bhoyo (Jean Baptiste).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Massema (Isidore) ;
Moyo (Ignace).

A 30 mois :
Malonga (René).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Zoba (André).

A 30 mois :
Mbazi (Jean-Marie) ;
Tary (Aloyse).

Pour le 6^e échelon :
Bindika (André) ;
Mboulivala-Mbet (Félix) ;
Nakavoua (Gaspard).

A 30 mois :
Baniongosso (Paul).

Pour le 9^e échelon, à 2 ans :
Ganga-Doudy (Célestin).

b)- Branche technique

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Gankama (Albert).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Maniane (Alexandre).

A 30 mois :
Boyembe (Honoré).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Ockondzi (Adolphe).

Pour le 8^e échelon, à 30 mois :
Itoura-Moungalla (Français).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans ;

CATEGORIE A

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

I/- Inspecteur mixte

Pour le 4^e échelon :
Ndinga (Moïse).

II/- Inspecteur central

Pour le 3^e échelon :
Fouty-Taty (Séraphin).

b)- Branche technique

Inspecteurs des installations électro-mécaniques

Pour le 3^e échelon :
Matingou (Joseph).

Pour le 4^e échelon :
Badila (Philippe).

CATEGORIE B

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

Contrôleurs mixtes

Pour le 3^e échelon :
Moungala-Matsanga (Anatôle).

Pour le 4^e échelon :
Batila (Alphonse).

Pour le 9^e échelon :
Ouatinou (Placide).

b)- Branche technique

Contrôleur des installations électro-mécaniques

Pour le 6^e échelon :
Ayina (Bernard).

— Par arrêté n° 285 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des postes et télécommunications dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977.

I/- CATEGORIE A

Hiérarchie II

Inspecteurs

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Ibarra (Siméon).

II/- CATEGORIE B

Hiérarchie II

Contrôleur-mixte

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Moukoko (Joseph).

— Par arrêté n° 287 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des postes et télécommunications (branche administrative) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978.

I/- CATEGORIE C

Hiérarchie II

Agents d'exploitation

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Tary (Aloyse).

II/- CATEGORIE C

Hiérarchie I

Commis

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Diantouba (Pierre) ;
Kihoulou (Jean Baptiste) ;
Bilombo (Paul) ;
Mbaya (André).

A 30 mois :
Okoumou (Cyrien).

— Par arrêté n° 289 du 30 janvier 1981, les commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications (branche administrative) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979.

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Mabyckas-Kikhondi (Joseph).

Pour le 4^e échelon, à 30 mois :
Bagnekoua (André).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Isseme (Gaston) ;
Miadeca (Alyse).

A 30 mois :
Ndebeka (Gaston).

Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans

Pour le 3^e échelon :
Nguouinda (Pascal).

— Par arrêté n° 291 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des postes et télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

Agents d'exploitation

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Ganga (Daniel) ;
Loemba (Louis Prosper).

b)- Branche technique

Agents des installations électro-mécaniques

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Nombert (Marcellin).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :
Ondzie (Théodore).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :
Lawson (Faustin).

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Bossina (Georges).

A 30 mois :
Loumouamou (Albert J.J.) ;
Nianga (David).

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

Agents d'exploitation

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Nganga (Maurice) ;
Ngoma (Athanasie) ;
Nguessimi (Julien) ;
Nkeri (Edmond).

A 30 mois :
Mikamona (Thomas) ;
Miaouaya-Keoua (Jacques) ;
Backenga (Joseph) ;
Bazoungoula (Plycarpe) ;
Yamba (Emmanuel).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Bizonzi (Pierre).

A 30 mois :

Bizonzi-Donga (Emmanuel) ;
Malonga (Albert) ;
Immath (Dominique).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Ati (Mathias) ;
Katoukoulou (Georges) ;
Thombet (Alain Flaubert) ;
Ockoumou (Stanislas).

A 30 mois :
Miere (Jean-Claude).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Ndeke (Théodore) ;
Youla (Paul).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :
Makiza (Gaston).

A 30 mois :
Bansimba (Damien).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :
Nkounkou (Félix).

b)- Branche technique

Agents des installations électro-mécaniques

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Mbou (Bernard).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Itanguy (Jean-François) ;
Tessani (Jean-Marie).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

Commis

Pour le 3^e échelon, à 30 mois :
Poumina (Fidèle) ;
Nganga (André) ;
Obissy (Gaston).

Pour le 4^e échelon, à 30 mois :
Mienantima (Alphonse).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Moungondo (Pierre) ;
Lebo (Bernard).

A 30 mois :
Mabanza (Joseph) ;
Ozali (Jean).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :
Diantouba (Pierre).

A 30 mois :
Bilombo (Paul).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :
Bouekassa (Maurice).

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Nguebet (Jean-Frédéric).

Pour le 9^e échelon, à 2 ans :
Diathoud (Jean-Baptiste) ;
Massamba (Bruno).

Pour le 10^e échelon, à 2 ans :
Manziona (Antoine).

*b)- Branche technique**Agents techniques principaux*

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Louganana (André) ;
Samba-Siassia (Sylvestre).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Youlou (Pascal).

A 30 mois :
Bavinga (Daniel) ;
Makaya (Albert).

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Mizele-Biza (Samuel).

A 30 mois :
Bizi (Lilic).

Hiérarchie II

*a)- Branche administrative**Agents manipulateurs*

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Ndalla (Jean).

A 30 mois :
Okemba (Norbert).

Pour le 9^e échelon, à 2 ans :
Kiminou (Albert) ;
Mayembo (Basile).

A 30 mois :
Indzanga (Alphonse).

Pour le 10^e échelon, à 2 ans :
Nkoua (Daniel) ;
Mampouya (Jacob) ;
Ouamabia (Etienne).

A 30 mois :
Ibara-Ottino (Pascal).

*b)- Branche technique**Agents techniques*

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :
Mbouala (Léon).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans

CATEGORIE C

Hiérarchie I

*Branche technique**Agents des installations électro-mécaniques*

Pour le 8^e échelon :
Nzinga (François Xavier).

Hiérarchie II

*Branche administrative**Agents d'exploitation*

Pour le 3^e échelon :
Tchignanga (Jean-Baptiste).

Pour le 4^e échelon :
Kinzonzi (Hilaire).

Pour le 7^e échelon :
Ntsana (Gabriel).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

*a)- Branche administrative**Commis*

Pour le 3^e échelon :
Mboala (Gérard).

Pour le 10^e échelon :
Elendé (Albert).

*b)- Branche technique**Agents techniques principaux*

Pour le 4^e échelon :
Loulendo (Firmin).

Hiérarchie II

*Branche administrative**Agents manipulateurs*

Pour le 7^e échelon :
Tchicaya (Jean-Louis).

Pour le 10^e échelon :
Goma Ferdinand.

Promotion

— Par arrêté n° 228 du 27 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée, notamment en son article 17, alinéa B, les plantons et aides-postaux ci-après sont inscrits et promus au grade de commis comme suit :

Au 4^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :
Dongala (Thomas), planton de 7^e échelon.

Au 6^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :
Makanda (Joseph), aide-postal de 9^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 241 du 28 janvier 1981, M. Guimbi (Léonard), contrôleur des installations électro-mécaniques de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (branche technique) des Postes et Télécommunications en service à Loutété est promu au 2^e échelon de son grade, pour compter du 21 juin 1977 (avancement de 1977) ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de solde que l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 243 du 28 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; (ACC : néant.

a)- Branche administrative :

CATEGORIE B

Hiérarchie

Contrôleurs-mixtes :Au 3^e échelon :Moyo (Ignace), pour compter du 1^{er} juillet 1978.Au 4^e échelon :

Akiana (Jean), pour compter du 28 septembre 1978 ;

Nzambi (Auguste), pour compter du 1^{er} juillet 1978.

b)- Branche administrative :

I/ CATEGORIE A

Hiérarchie II

Inspecteurs des installations électro-mécaniques :Au 2^e échelon :

Ntsiba (Gabriel) pour compter du 17 mars 1970.

II/ CATEGORIE B

Hiérarchie I

Contrôleurs des installations électro-mécaniques :Au 4^e échelon :

Mossycolle (Albert), pour compter du 22 novembre 1978.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

— Par arrêté n° 244 du 28 janvier 1981, M. Soukantima (Alphonse), contrôleur de 8^e échelon (indice 920) des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au grade d'inspecteur-mixte de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, pour compter du 1^{er} janvier 1978 ; ACC : néant.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1978.

— Par arrêté n° 245 du 28 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C et B des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

Inspecteur de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 2 février 1980

ACC : néant

Mougani (Alphonse), contrôleur de 5^e échelon indice 760.**Inspecteur de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 11 juillet 1980**

ACC : néant

Batchi-Paka (Jonas), contrôleur de 2^e échelon indice 590.**Inspecteur de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 1^{er} janvier 1980**

(ACC : néant)

Louvouezo (Dominique), contrôleur de 4^e échelon indice 700.**Branche technique****Inspecteur des IEM de 1^{er} échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : néant)**Massamba (Eloi), contrôleur des IEM de 4^e échelon indice 700.**CATEGORIE B**

Hiérarchie II

a)— Branche administrative

Contrôleur mixte de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 28 décembre 1980, (ACC : néant)Bachy (Jean Maurice), agent d'exploitation de 3^e échelon indice 480.**Contrôleur mixte de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : néant)**Louzala (Jacques), agent d'exploitation de 3^e échelon indice 480.

b)- Branche technique

Contrôleur des IEM de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 30 août 1980 (ACC : néant)Bouetoumoussa (André), agent des IEM de 4^e échelon indice 520.**Contrôleur des IEM de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 1980, (ACC : néant)**Boukazi (Théophile), agent des IEM de 3^e échelon indice 480.**Contrôleur des IEM de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : néant)**Moukongo (André), agent des IEM de 8^e échelon indice 660.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiqués.

— Par arrêté n° 246 du 28 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégories D et B des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

I/ CATEGORIE A

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

Agent d'exploitation de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} janvier 1980 ACC : néantMalonga (Marcel), commis de 3^e échelon indice 390 :Kihoulou (Jean-Baptiste), commis de 4^e échelon indice 370.**Agent d'exploitation de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} janvier 1980 ACC : 2 ans**Makosso (Jean), commis de 8^e échelon indice 480.**Agent d'exploitation de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : néant)**Doudi (Jean-José), commis de 9^e échelon indice 500.

b)- Branche technique

Agent des IEM de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : néant)Mouanga (Paul), agent technique principal de 4^e échelon indice 370.

Agent des IEM de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} janvier 1980 ACC : 2 ans

Mountsamboté (Jean Seth), agent technique principal de 8^e échelon indice 480.

II- CATEGORIE B

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

Commis de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} janvier 1980, (ACC : 6 mois

Goraud (Samson), agent manipulant de 10^e échelon indice 350.

Commis de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : néant

Nsendé (Jean-Baptiste) agent manipulant de 9^e échelon indice 330 ;
Samba (Jean-Pierre), agent manipulant de 9^e échelon indice 330.

b)- Branche technique

Agent technique principal de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} janvier 1980 (ACC : 2 ans

Founa (André), agent technique de 10^e échelon indice 350 ;
Kikebosso (Henri), agent technique de 9^e échelon indice 330.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiqués.

— Par arrêté n° 280 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1979 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

a)- Branche administrative

Contrôleurs-mixtes

Au 2^e échelon :

Sita (Joachim), pour compter du 1^{er} octobre 1979 ;
Dongo (Paul Blanchard), pour compter du 1^{er} août 1979 ;
Nouany (Eustache), pour compter du 19 décembre 1979.

Au 4^e échelon :

Diazabakana (Simon), pour compter du 14 juin 1979 ;
Woziambou (François), pour compter du 12 juin 1979 ;
Gouala (Maurice), pour compter du 10 décembre 1979 ;
Niabia (Sébastien), pour compter 13 décembre 1979.

Au 5^e échelon :

Kibellaud (Isidore) pour compter du 1^{er} janvier 1979.

b)- Branche technique

Contrôleur des installations électro-mécaniques

Au 3^e échelon :

Guimbi (Léonard), pour compter du 21 juin 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 282 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms sui-

vent sot promus au titre de l'année 1979 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

I)- Inspecteurs mixtes

Pour 4^e échelon :

Boko (Gustave), pour compter du 30 juillet 1980 ;
Nzambi (Auguste), pour compter du 10 août 1980 ;
Boukono (Gilbert), pour compter du 10 octobre 1980.

Au 6^e échelon :

Mvouama (Etienne), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 7^e échelon :

Matali (Thomas), pour compter du 19 septembre 1980 ;
Missibou (Dominique), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Mandozi (François), pour compter 25 juillet 1980.

II)- Inspecteurs centraux

Au 1^{er} échelon :

Babingui (Denis) pour compter du 9 août 1980.

2^e échelon :

Domby (Adolphe), pour compter du 25 janvier 1980.

Au 3^e échelon :

Fouemina (Germain), pour compter du 9 juin 1980.

Au 4^e échelon :

Bakana (Aloïse), pour compter du 5 juin 1980.

-b)- Branche technique

Inspecteurs des installations électro-mécaniques

Au 2^e échelon :

Mossindzaon (Eugène), pour compter du 15 juillet 1980 ;
Sianard (Lucien), pour compter 9 janvier 1980.

Au 3^e échelon :

Gankoué-Dzon (Albert), pour compter du 14 juillet 1980 ;
Sitou (Emmanuel), pour compter du 13 septembre 1980 ;
Ntsiba (Gabriel), pour compter du 17 septembre 1980.

Au 4^e échelon :

Okouo (Paul), pour compter 20 septembre 1980 ;
Maliki (Honoré), pour compter du 9 août 1980 ;
Mouanda (François), pour compter du 23 août 1980 ;
Edjaka-Demontes (Dominique), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 5^e échelon :

Makosso (Jean-Aimé) pour compter du 10 juillet 1980.

Au 6^e échelon :

Thine (Léon), pour compter du 25 mai 1980.

CATEGORIE B

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

I)- Contrôleurs mixtes

Pour 3^e échelon :

Boussana (Paul), pour compter du 12 octobre 1980.

5^e échelon :

Kimbembé (Joseph), pour compter du 22 novembre 1980.

b)- Branche technique

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Au 4^e échelon :

Boussi (Pierre), pour compter du 16 mai 1980.

Au 5^e échelon :

Mossycolle (Albert), pour compter du 22 novembre 1980.

Hiérarchie II

Branche administrative

Contrôleurs-mixtes

Au 2^e échelon :

Bitoumbou (Antoine), pour compter du 16 août 1980 ;

Mahokola (Justin), pour compter du 16 août 1980 ;

Diabakana (Georges), pour compter 1^{er} juillet 1980.

Au 3^e échelon :

Iwandza née Massengo (Joséphine), pour compter du 2 février 1980.

Mitsia (Corneille), pour compter du 17 janvier 1980 ;

Nzaou (Philippe), pour compter du 23 juillet 1980 ;

Ndey-Bhoyo (Jean-Baptiste), pour compter août 1980.

Au 4^e échelon :

Massema (Isidore), pour compter du 16 août 1980.

Moyo (Ignace), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 5^e échelon :

Zoba (André), pour compter du 16 août 1980.

Tary (Aloyse) pour compter du 18 décembre 1980.

Au 6^e échelon :

Bindika (André), pour compter du 16 août 1980 ;

Mbouvala-Mbet (Félix), pour compter 16 août 1980 ;

Nakavoua (Gaspard), pour compter du 16 août 1980.

Au 9^e échelon :

Ganga-Doudy (Célestin) pour compter du 1^{er} janvier 1980.

b)- Branche technique

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Au 2^e échelon :

Gankama (Albert), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 4^e échelon :

Maniané (Alexandre), pour compter 2 mai 1980.

Au 5^e échelon :

Ockondzi (Adolphe), pour compter du 22 juillet 1980.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 283 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms sui-

vent sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980 ; (ACC : néant :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

a)- Branche administrative

I)- Inspecteurs mixtes

Pour 2^e échelon :

Tsete (Georges), pour compter du 5 avril 1981.

Au 4^e échelon :

Ndinga (Moïse), pour compter du 10 août 1981.

Au 7^e échelon :

Sacramento (Théophile), pour compter du 15 janvier 1981.

II)- Inspecteurs centraux

Au 3^e échelon :

Bibinamy-Bounda (Victor), pour compter du 5 juin 1981 ;

Fouti-Taty (Séraphin), pour compter 5 juin 1981.

b)- Branche technique

II)- Inspecteurs centraux

Au 3^e échelon :

Matingou (Joseph), pour compter du 5 février 1981.

4^e échelon :

Badila (Philippe), pour compter du 25 janvier 1981.

Ndoki (Antoine), pour compter du 10 février 1981.

Au 5^e échelon :

Debougna (Alphonse), pour compter du 25 janvier 1981 ;

Ndoki (Antoine), pour compter du 10 février 1981.

CATEGORIE B

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

I)- Contrôleurs mixtes

Pour 2^e échelon :

Kiziboukou (René), pour compter du 23 janvier 1981.

3^e échelon :

Moungala-Matsanga (Anatole), pour compter du 10 février 1981.

Au 4^e échelon :

Malonga (René), pour compter du 22 mai 1981 ;

Batila (Alphonse), pour compter du 16 août 1981.

Au 5^e échelon :

Mbazi (Jean-Marie), pour compter du 16 février 1981.

6^e échelon :

Baniongosso (Paul), pour compter du 16 février 1981.

Au 9^e échelon :

Ouatinou (Placide), pour compter du 1^{er} janvier 1981.

b)- Branche technique

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Au 4^e échelon :

Boyembé (Honoré), pour compter du 2 mai 1981.

Au 8^e échelon :

Ayina (Bernand), pour compter du 2 mai 1981 ;

Itoura-Moungalla (François), pour compter du 6 mars 1981,

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 286 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A et B, des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1977 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

Inspecteurs

Au 8^e échelon :

Ibara (Siméon), pour compter du 15 juillet 1977.

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Contrôleurs-mixtes

Au 3^e échelon :

Moukoko (Joseph), pour compter du 15 juillet 1977 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978.

— Par arrêté n° 288 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des Postes et Télécommunications (branche administrative) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1978 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

Agents d'exploitation

Au 8^e échelon :

Tary (Aloïse), pour compter du 1^{er} janvier 1978.

CATEGORIE D

Hiérarchie I

Commis

Au 5^e échelon :

Diantouba (Pierre), pour compter du 16 juillet 1978

Kihoulou (Jean-Baptiste) pour compter du 16 juillet 1978 ;

Bilombo (Paul), pour compter du 1^{er} décembre 1978 ;

Mbaya (André), pour compter du 16 juillet 1978 ;

Okoumou (Cyprien), pour compter du 16 janvier 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 290 du 30 janvier 1981, les commis des cadres de la catégorie D hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1979 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

Au 3^e échelon :

Mabyckas-Kikhondi (Joseph), pour compter du 31 décembre 1979 ;

Ngouinda (Pascal), pour compter du 30 juin 19780.

Au 4^e échelon :

Bagnekouna (André), pour compter du 31 octobre 1979.

Au 5^e échelon :

Isseme (Gaston), pour compter du 16 janvier 1979 ;

Miadeca (Aloïse), pour compter du 16 janvier 1979 ;

Ndebeka (Gaston), pour compter du 16 janvier 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 292 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1980 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

D)- Agent d'exploitation

Pour 5^e échelon :

Ganga (Daniel), pour compter du 22 novembre 1980 ;

Lœmba (Louis-Prosper), pour compter du 22 novembre 1980.

b)- Branche technique

Agents des installations électro-mécaniques

Au 2^e échelon :

Nombert (Marcelin), pour compter du 23 juillet 1980.

Au 6^e échelon :

Ondzié (Théodore), pour compter du 11 septembre 1980.

Au 7^e échelon :

Lawson (Faustin), pour compter du 11 septembre 1980.

Au 8^e échelon :

Bissina (Georges), pour compter du 11 septembre 1980.

Hiérarchie II

a) — Branche administrative

Agents d'exploitation

Au 2^e échelon :

Nganga (Maurice), pour du 23 juillet 1980 ;

Ngoma (Athanase) pour compter du 23 juillet 1980 ;

Nguessimi (Julien), pour compter du 28 janvier 1980 ;

Nkeri (Edmond), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Backenga (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;

Bazougoula (Polycarpe), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 3^e échelon :

Bizonzi (Pierre), pour compter du 17 avril 1980.

Au 4^e échelon :

Ati (Mathias), pour compter du 14 avril 1980.

Katoukoulou (Georges), pour compter du 14 avril 1980 ;
Tombet (Alain Flaubert), pour compter du 14 avril 1980 ;
Ockoumou (Stanislas), pour compter du 14 janvier 1980 ;
Mieré (Jean-Claude), pour compter du 11 avril 1980.

Au 5^e échelon :

Ndeke (Théodore), pour compter du 21 janvier 1980 ;
Youla (Paul), pour compter du 23 juillet 1980 ;

Au 6^e échelon :

Makiza (Gaston), pour compter du 1^{er} octobre 1980.

au 7^e échelon :

Nkounkou (Félix), pour compter du 16 février 1980.

b)- Branche technique

Agents des installations électro-mécaniques

Au 4^e échelon :

Mbou (Bernard), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 5^e échelon :

Itanguy (Jean-François), pour compter du 12 septembre 1980 ;
Tessani (Jean-Marie), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

CATEGORIE D

Hiérarchie I

a)- Branche administrative

Commis

Au 3^e échelon :

Poumina (Fidèle), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Nganga (André), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Obissi (Gaston), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 4^e échelon :

Mienantima (Alphonsine), pour compter 1^{er} septembre 1980.

Au 5^e échelon :

Moungondo (Pierre), pour compter du 7 octobre 1980 ;
Lebo (Bernard), pour compter du 7 octobre 1980 ;
Mabanza (Joseph), pour compter du 7 octobre 1980.

Au 6^e échelon :

Diantouba (Pierre) pour compter du 16 juillet 1980.

Au 7^e échelon :

Boueakassa (Maurice), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 8^e échelon :

Nguebet (Jean-Frédéric) pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 9^e échelon :

Diathoud (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Massamba (Bruno), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

10^e échelon :

Mandziona (Antoine), pour compter du 10 mars 1980.

a)- Branche administrative

I)- Agents techniques principaux

Pour 4^e échelon :

Louganana (André), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Samba-Siassia (Sylvestre), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

5^e échelon :

Youlou (Pascal), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Bavinga (Daniel), pour compter du 9 octobre 1980 ;

Makaya Albert, pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 8^e échelon :

Mizelé-Biza (Samuel), pour compter du 20 juillet 1980.

Bizi (Luc), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Hiérarchie II

Branche administrative

Agents manipulateurs

Au 8^e échelon :

Ndalla (Jean), pour compter du 10 avril 1980.

Au 9^e échelon :

Kiminou (Albert), pour compter du 23 mai 1980 ;
Mayembo (Basile), pour compter 21 juin 1980.

Au 10^e échelon :

Nkoua (Daniel), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Mampouya (Jacob), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Ouamabia (Etienne), pour compter du 6 juillet 1980 ;
Ibara-Ottino (Pascal), pour compter 13 novembre 1980.

b)- Branche technique

Agents techniques

au 8^e échelon :

Mboula (Léon), pour compter du 22 février 1980.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 293 du 30 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des Postes et Télécommunications (branches administrative et technique) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1980 aux échelons ci-après, (ACC : néant :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Branche technique

I)- Agent des installations électro-mécaniques

Pour 8^e échelon :

Loumouamou (Albert J.J.), pour compter du 11 mars 1981 ;
Nianga (Daniel), pour compter du 11 mars 1980.

Nzinga (François Xavier), pour compter du 11 septembre 1981.

Hiérarchie II

*Branche administrative**Agents d'exploitation*Au 2^e échelon :

Mikamona (Thomas), pour compter du 23 janvier 1981 ;
Miaouaya-Keoua (Jacques), pour compter du 23 janvier 1981 ;
Yamba (Emmanuel), pour compter du 23 janvier 1981.

Au 3^e échelon :

Bizonzi-Bonga (Emmanuel), pour compter du 23 janvier 1980 ;
Malonga (Albert), pour compter du 5 avril 1981 ;
Immath (Dominique), pour compter du 23 janvier 1981 ;
Tchignanga (Jean-Baptiste), pour compter du 11 janvier 1981.

Au 4^e échelon :

Kinzonzi (Hilaire), pour compter 22 juillet 1981.

6^e échelon :

Bansimba (Danien), pour compter de 25 mai 1981.

Au 7^e échelon :

Ntsana (Gabriel), pour compter du 3 juin 1981.

CATEGORIE D

Hiérarchie I

a) — *Branche administrative**Commis*Au 3^e échelon :

Mboala (Gérard), pour compter du 7 janvier 1980.

Au 5^e échelon :

Ozali (Jean), pour compter du 7 avril 1981.

6^e échelon :

Bilombo (Paul), pour compter du 1^{er} juin 1981.

Au 10^e échelon :

Elendé (Albert), pour compter du 25 août 1981.

b) — *Branche technique**Agents techniques principaux*Au 4^e échelon :

Loulendo (Firmin), pour du 1^{er} juillet 1981.

Hiérarchie II

*Branche administrative**Agents manipulateurs*Au 7^e échelon :

Tchicaya (Jean-Pierre), compter du 25 janvier 1981.

Au 8^e échelon :

Okemba (Norbert), pour compter du 16 mars 1981.

Au 9^e échelon :

Indzanga (Alphonse), compter du 2 juin 1981.

10^e échelon :

Goma (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1981.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 294 du 30 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée notamment en son article 17 alinéa B, M. Lielinga (Ferdinand), commis principal de 5^e échelon des Postes et Télécommunications en service à Pointe-Noire est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'AEX contractuel de 2^e échelon, pour compter, du 1^{er} janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 295 du 30 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée notamment en son article 17 alinéa B, M. Babaud (Joseph), commis principal de 8^e échelon des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'AEX contractuel de 5^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 296 du 30 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée notamment en son article 17 alinéa B, M. Meza (Marcel), commis principal de 5^e échelon des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'inspecteur contractuel de 2^e échelon, pour compter du 28 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 298 du 30 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée notamment en son article 17 alinéa B, les chauffeurs et aides-radio et les ouvriers ci-après sont inscrits et promus au grade de chauffeurs-mécanicien, ouvrier spécialisés et agent technique comme suit :

Chauffeurs-mécanicien

Au 6^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Samba (Romuald), chauffeur de 7^e échelon.

au 7^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Matila (Maurice), chauffeur de 8^e échelon.

Ouvriers spécialisés

Au 7^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Tchicaya (Georges), ouvrier de 9^e échelon ;

Bitchindou (François), ouvrier de 9^e échelon

Agents techniques

Au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Mahoukou (Grégoire), aide-radio de 4^e échelon ;

Mouela (François), aide-radio de 4^e échelon ;

Ngoma (Fidèle), aide-radio de 4^e échelon.

Au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Intari (Jean-Daniel), ouvrier de 4^e échelon ;

Milongo (Antoine), ouvrier de 5^e échelon.

Au 6^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Okabi (Robin), ouvrier de 7^e échelon.

Au 8^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1980 :

Ngoyo (André), ouvrier de 10^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 301 du 30 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée notamment en son article 17 alinéa B, M. Macaille (Léon-Marie), commis principal de 5^e échelon des Postes et Télécommunications en service à l'inspection régional Pool — Plateaux, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'AEX contractuel de 4^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 302 du 30 janvier 1981, conformément aux dispositions de la Convention collective susvisée notamment en son article 17 alinéa B, M. Mata (Maurice), commis principal de 9^e échelon des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville recette principal est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'AEX contractuel de 5^e échelon, pour compter du 7 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

Titularisation

— Par arrêté n° 265 du 29 janvier 1981, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A et B, des Postes et Télécommunications (branche technique) dont les noms suivent sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

Ingénieurs des travaux

Au 1^{er} échelon, indice 710, ACC : néant :
Ntadi (Marc), pour compter du 2 novembre 1980.

CATEGORIE B

Hiérarchie I

Contrôleurs des installations électro-mécaniques

Au 1^{er} échelon, indice 590, ACC : néant :
Loko (Elisabeth), pour compter du 30 juillet 1980 ;
Kinzonzi (Norbert), pour compter du 8 juin 1980 ;
Kabaouadioko (André-Serge), pour compter du 1^{er} mars 1980 ;
Nakouzebi-Kela (Louis), compter du 22 août 1980 ;
Ngami (François), pour compter du 19 décembre 1980 ;
Epou (Paul), pour compter du 11 mai 1980 ;
Bongo (Lucien), pour compter de 27 avril 1980 ;
Madzou (Richard), pour compter du 23 février 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

oOo

Ministère des Travaux Publics

Divers

Additif n° 178/MTPC à l'arrêté n° 5873/MTPCE du 3 juillet

1980, fixant la composition des commissions des logements de la SOPROGI.

Après :

— 1 représentant de l'U.R.F.C.

Ajouter :

— 1 représentant de l'U.N.E.A.C.

(Le reste sans changement).

oOo

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 213 du 26 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des services sociaux (enseignement), de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, sont nommés directeurs d'écoles primaires pendant la période du 1^{er} octobre 1979 au 30 septembre 1980.

Directeurs d'écoles de 10 classes et plus

Après 3 ans :

Kifoua (Joseph), école du 15 Août 1963, 26 classes ;
Mingui (Marc), école de Solidarité, 22 classes ;
Mayilou Tsierie (Félix), école Drapeau Rouge, 20 classes ;
Moukila (Daniel), école Mouananto, 16 classes ;
Moyat (Victor), école Mont-Belo, 16 classes ;
Mampouya (Samuel), école Loudima-G, 15 classes ;
Mabidi (Sylvain), école Massala-NG., 13 classes.

Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes

Après 3 ans :

Malanda (Victor), école Mouindi, 6 classes.

Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes

Avant 3 ans :

Mpandzou Loutobo, école de Dakar, 8 classes ;
Dimina (Albert), école du 15 Février 1979, 6 classes ;
Mbadinga (Narcisse), école de Loudima, 8 classes ;
Hila-Mouhingou (Joseph), école de Kimpalanga, 6 classes ;
Ditengo (Donatien), école de Moubotsi, 6 classes ;
Malonga (Pierre), école de Louboulou, 6 classes ;
Koumba (Antoine), école de Mbomo II, 7 classes ;
Nzambi (Basile), école de Ditadi, 6 classes ;
Ouenabighe (Paul), école de Maléla, 6 classes ;
Loufouma (Raymond), école de Yombé-Tsatsa, 6 classes ;
Mouanga (Anselme), école de Dihéssé, 6 classes ;
Moutsouka (Jacques), école de Soulou, 6 classes ;
Tsaty (J. Baptiste), école de Mbomo I, 6 classes ;
Bimbene (Aaron), école de Nzambi-Mp., 6 classes ;
Mounkassa (Armand Victor), école de Kayes, 6 classes ;
Sita (Bernard), école de Bodisa, 9 classes ;
Makita (François), école de Lombo, 6 classes ;
Madiela-Nkouka (Paul), école de Kimbonga-Louamba, 6 classes.

Directeurs d'écoles à 2 classes

Avant 3 ans :

Mabiala (Jacques), école de Pika-Songha, 2 classes.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1979.

— Par arrêté n° 214 du 26 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des services sociaux (enseignement), de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, en service à la circonscription scolaire de la Bouenza sont nommés directeurs d'écoles primaires pendant la période du 1^{er} octobre 1979 au 30 septembre 1980.

Directeurs d'écoles de 10 classes et plus

Avant 3 ans :

Ntontolo (Paul), école Bouansa, 18 classes ;
Nkouka (Jonas), école de Moukoko-Tadi, 10 classes ;
Bamba (Jean Dieudonné), école de Madingou-Poste, 11 classes ;
Bitu (Michel), école de Madingou-Gare, 18 classes ;
Balouenga (Simon), école de Mboukou-Songho, 11 classes ;
Damouangana (Maurice), école de Mfouati-Centre, 10 classes ;
Bisseyou (Martin), école de Kindzaba-Centre, 14 classes ;
Mandoukou (Hilarion), école de Loutété-Centre, 16 classes.

Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes

Avant 3 ans :

Malonga (Jean), école de Loutété-Gare, 7 classes ;
Moulongo (Marcel), école de Kissendé, 6 classes ;
Moukouri (Joachim), école du 24/09/70 (Aubv.), 5 classes ;
Batila (Pierre), école de Madingou-Gare, 8 classes ;
Kaya (Gilbert), école de Nkenké (Socoton), 8 classes.

Directeurs d'écoles à 4 classes

Avant 3 ans :

Mayindou (Jean-Pierre), école de Kinsaka, 4 classes ;
Mikamona (Jérémie), école de Missafou, 4 classes.

Directeurs d'écoles de 3 classes

Avant 3 ans :

Moukele (Jean Robert), école Drapeau-Rouge (I.B.A.) ;
Makita (Georges), école de Kingoye-Moudoko ;
Boungou (Bernard), école de Kimbaoka ;
Nguamba (Maurice), école de Mandou ;
Matilouka (Martin Blaise), école de Kimpamb-Kayes ;
Bani (Norbert), école de Makondo-Mabeng ;
Makanga (Eugène), école de Mantsoumba ;
Ntsouza (Moïse), école de Kimbenza-Ndiba ;
Koutala (Nelson), école de Nsoukou-Bouadi ;
Okounza (François), école Kabadissou ;
Nsemi (Gaspard), école de Minga ;
Massamba (Fidèle), école de Kimbaoka ;
Kikoubou (Eugène), école de Kinkengué ;
Madzou (Antoine), école de Nguédi ;
Bika (Adolphe), école de Kimbenza ;
Kala Mabele (Raphaël), école de Ngolongo ;
Embonkion, école de Bikoumbi ;
Nzaou (Mathieu), école de Louamba, après 3 ans.

Directeurs d'écoles à 2 classes

Avant 3 ans :

Makolo (Saturnin), école Kikimou ;
Mayoni (Joël), école Kibounda ;
Mayeko (Germain), école Nkieni ;
Ngoma (René), école Moupepe ;
Miyalou (Michel), école Kissenga ;
Guewogo (Jacob), école Mandzaou ;
Moleke (Henri), école Kimouanda ;
Mbanzoumouna (Gabriel), école Mangola.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1979.

— Par arrêté n° 117 du 17 janvier 1981, sont déclarés admis au Certificat de fin d'études normales (CFEEN), session de septembre 1980, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes dont les noms suivent, classés par centre :

Centre de l'Ecole de la Poste (Brazzaville)

Alamba (Louis) ;
Ayina-Ngoyi (David) ;
Badia (Fidèle) ;
Bansimba (Jacob) ;
Basseka Kindou (Augustin) ;
Bikoukou (Félix) ;
Bilongo (André) ;
Bitsikou (Daniel) ;
Bouandji-Loemba (Michel) ;
Bouloukouet (Paul) ;
Bemba (Jean-Paul) ;
Veuve Diamvinza née Yeba (Joséphine) ;
Douniama (Jacques) ;
Doungou (David) ;
Dzellat-Biangana (Napoléon) ;
Eboulondzi (Philippe) ;
Ekeabeka (Parfait) ;
Elere (Justin Benoît) ;
Etokabeka (Firmin) ;
Gantsamou (Agnès) ;
Gayono (Georges) ;
Ibarra née Oyirehongui (Gertrude) ;
Imboua (Laurent) ;
Kayath (Alain-Pierre) ;
Kianguebene (Hortense) ;
Kibini (Jean) ;
Kikounga (Félix) ;
Kiboutou (Arthur) ;
Kobou-Bouassoussou (Antoine) ;
Lountala (Charles) ;
Lengouala (Gilbert) ;
Letso (Raphaël) ;
Loubaky née Nzingoula (Angèle) ;
Makaya (Benoît) ;
Makolo (Denis) ;
Makouaki (Edouard) ;
Malela (Edouard) ;
Malembani (Emmanuel) ;
Mayoulou (Marie Angèle) ;
Mbimi (Albert) ;
Mbote-Kanza (Maurice) ;
Mbou (Anatôle) ;
Mboudo-Nesa née Bitouka (Henriette) ;
Mboussi (Gaston) ;
Mena née Balou Tchichelle (Charlotte) ;
Milongo-Bilayi Ndombi (Philippe) ;
Mouanda (Jérémie Raoul) ;
Moundende (Grégoire) ;
Mounkassa (Adolphe) ;
Mounsambote (Donatien) ;
Moussoungou (Isaac) ;
Ndombi (Joachim) ;
Ngandzion (Jean Norbert) ;
Ngoma (Henri) ;
Ngakosso (Albert) ;
Ngolou (Jean-Paul) ;
Nguoulali (Christian) ;
Nguékoua (Thomas) ;
Nguie (Maurice) ;
Nkala (Jean) ;
Nkoua (Bernard) ;
Nkouka (Hilaire Henri) ;
Nyete (Gilbert) ;
Nsonda née Loungoumouka (Céline) ;

ADMISSION

Nziengui (Justin) ;
 Nzonzi née Ngangoula (Cécile) ;
 Obou (Marcel) ;
 Odzeba (Eugène) ;
 Olara (Norbert) ;
 Onwewe (Firmin) ;
 Pilly (Grégoire) ;
 Samba (David) ;
 Tamba (Gaston Arthur) ;
 Tchicaya (Marc Bédél) ;
 Ampiri née Ebouya (Emilienne) ;
 Ampha (Alphonse) ;
 Atley Taty (Léon) ;
 Ayessa née Ymongui (Joséphine) ;
 Assoussa (Thomas Louis) ;
 Alam (Bernard) ;
 Mbemba (Victor) ;
 Bakala (Constant Bienvenu) ;
 Boundzou (Bénigne) ;
 Bickini née Mifouana (Hélène) ;
 Bipanou (Jean) ;
 Batchy (Joseph) ;
 Bouekassa née Houmba (Jacqueline) ;
 Badissa née Houmba (Anne) ;
 Boukaka née Loutaya (Antoinette) ;
 Bakary Alangamoye (Benoît) ;
 Bongoma Likoundou (Gilbert) ;
 Bou (Antoine Roger) ;
 Soussa Atipo (Henri) ;
 Dickelet (Jean Samuel) ;
 Engambe (Firmin Jean de Dieu) ;
 Eyoka née Anke (Marie Madeleine) ;
 Elenka (Bernard) ;
 Elion (Albert) ;
 Elion Ondonda (Mathias) ;
 Eboue née Mabouolo (Thérèse) ;
 Elouo (Henriette) ;
 Ekeri née Ngoli (Hélène) ;
 Elenka (Denis) ;
 Eboum (Mathieu) ;
 Ewanga (Casimir) ;
 Gombissa née Vindou (Rebecca) ;
 Goma Pongui ;
 Gambio (Bertin) ;
 Gatse (Albert) ;
 Gotene (Albert) ;
 Ibara Go (Constant) ;
 Ibara Kiebe (Jacques) ;
 Koutala (Daniel) ;
 Kinouani (Gilbert) ;
 Koubaka (Albert) ;
 Ekangui (Louis) ;
 Gobela (Gaston) ;
 Mosso'o (Jean) ;
 Ngoma (Alphonse) ;
 Ngouari (Jean) ;
 Lemoua (Dieudonné) ;
 Leme (Gaston) ;
 Liemessing (René) ;
 Mpan (Jacques) ;
 Mouenga (Auguste) ;
 Mbolle (Raphaël) ;
 Mafoueta (Xavier) ;
 Medouzel (Célestin) ;
 Mikieleko (Paul) ;
 Missengui (Jean Pierre) ;
 Malonga (Mathias) ;
 Malonga née Diafouka (Agathe) ;
 Massoumou (Charles) ;
 Milembolo (Aaron) ;

Mampouya (Alfred Lévy) ;
 Massengo née Loubello (Annette) ;
 Mpangou (André) ;
 Mialounguila née Bazolo (Elise) ;
 Mobiel (Valentin) ;
 Malina (André) ;
 Minzele (Jean) ;
 Makola Mayangui (Fidèle) ;
 Moussongo (André) ;
 Mouko (Albert) ;
 Makosso née Foutou-Tchitembo ;
 Malonga (Pierre) ;
 Nfina (Félix) ;
 Ngondo (Bernard) ;
 Ngouya (Gilbert) ;
 Nkouka (Daniel) ;
 Ntounta (Grégoire) ;
 Nkela (Bertrand) ;
 Nitoud née Caillet (Odette) ;
 Nsimba (Albert) ;
 N'Lemvo (Henri) ;
 Nganda (Pierre) ;
 Ndzoba (Jacob) ;
 Nkanga (Guillaume) ;
 Ntsalissan née Ouassiokou (Elise) ;
 Nkaba (Paul) ;
 Ontsiebima (Antoine) ;
 Okania (André) ;
 Okou Goliele (Juste Barthélémy) ;
 Ongoli (Bernard) ;
 Ossibi (Albert Lapraud) ;
 Perek (Louis Aimé Patrick) ;
 Poaty (Grégoire) ;
 Samba (Barthélémy) ;
 Samba (Michel) ;
 Siolo née Dibazeri (Joséphine) ;
 Sondou (Jean) ;
 Sambou-Bayonne (Anne Marie) ;
 Taty née Malalou (Victorine) ;
 Touankoula (Joseph) ;
 Tsinda (Bernard) ;
 Toungou (Joël) ;
 Tombo (Joseph) ;
 Vouakouanitou (Ange) ;
 Bikoukou (Dieudonné) ;
 Essongo (Marcel) ;
 Oualintsi (Frédéric).

Centre de Kinkala

Babindamana (Joséphine) ;
 Bakala (Pierre) ;
 Bakekolo (Michel) ;
 Banakissa (Jean) ;
 Bassina (Jean Noël) ;
 Bazoungoula (Louis) ;
 Bimoko (Célestin) ;
 Biniakounou (Jean Daniel) ;
 Colere (Emmanuel) ;
 Goma (André) ;
 Kalouzebissambouko (Antoine) ;
 Koubango (Jean) ;
 Loulendo (Joseph) ;
 Loumouamou (Dominique) ;
 Kimbembe (Etienne) ;
 Mahoukou (Jean Baptiste) ;
 Mbemba (Dominique) ;
 Miassouekama (Albert) ;
 Mikouiza (Robert) ;
 Mboungou (Isidore) ;
 Mouandza (Gabriel) ;

Moukouati (Etienne) ;
 Moulaba (Raphaël) ;
 Moutinou (Jeanne) ;
 Mbongui (Maurice) ;
 Mouzita (André) ;
 Mpiaka (Nicolas) ;
 Moutombo (Suzanne) ;
 Nanitelamio (Alphonse) ;
 Ngouala (Jonas) ;
 Ngoungou (Daniel) ;
 Nkodia (Jean Baptiste) ;
 Ngoulou (Jean Charles) ;
 Nganga (Daniel) ;
 N'Lemvo (Gaspard) ;
 Nsi (Laurent) ;
 Nzouzi (Michel) ;
 Nzahou (Bernard) ;
 Ouabeloua (Joseph) ;
 Yandimossi (Ernest) ;
 Yongui (Adolphine).

Centre d'Owando

Atia (Raphaël) ;
 Bokoto (André Rodolphe) ;
 Bouya (Alexis Emmanuel) ;
 Elobe (Daniel) ;
 Iloki (Jacques) ;
 Iloki (Paul) ;
 Kema (Pierre) ;
 Mosseli-Okondzi (Marcel) ;
 Okendza (Alain) ;
 Omouandza (Camille) ;
 Ongania (Julien) ;
 Olembe née Bongueme (Agathe) ;
 Okogni-Indongo (Médard Olivier).

Centre de Loubomo

Babela (Lambert) ;
 Boussamba Manima (Frédry Valère) ;
 Dellot (André) ;
 Doungoulou (Zachari) ;
 Dzaba (Jean Benoît) ;
 Dzengele (Maurice) ;
 Guimbi (Antoine) ;
 Ibouanga (Cyrille) ;
 Ibouanga (Pierre) ;
 Kinga (Jean Joseph) ;
 Kitsoukou (François) ;
 Koueti (Jean) ;
 Koumba (Adrien Antoine) ;
 Letanga (Pierre Clotaire) ;
 Lidoumou (Jean) ;
 Lignongo (Pierre) ;
 Loundou (Richard) ;
 Makala (Moïse) ;
 Mayetela (Fidèle) ;
 Mazoumou née Bikakouri (Germaine) ;
 Mbendzet (Jacques Adrien) ;
 Mboumba-Nzicou (Jean Bernard) ;
 Mouakassa (Antoine) ;
 Moukanou (Barnabé) ;
 Mvoula (Victor) ;
 Ndenga (Marcel) ;
 Nkombo (Philippe) ;
 Niambi (Odette) ;
 Poutabougna (Daniel) ;
 Thombet (Michel) ;
 Tsatou (Jonas) ;
 Voumbidi (Jules) ;
 Youndzi (Norbert).

Centre de Nkayi

Bagnama (Albert) ;
 Bakiondolo Tsiamia (Gilbert) ;
 Bani (Robert) ;
 Eloue (Jacques) ;
 Gouoto (Germain) ;
 Kimpolo (Albert) ;
 Louamba (Gabriel) ;
 Loubaki (Anatôle) ;
 Loubou (Jean) ;
 Maboundou (Michel) ;
 Mazoumouna (Joseph) ;
 Mayekou (Antoine) ;
 Mikala Mantsouaka (Marius) ;
 Mouanda (Albert) ;
 Mouanda (Isaac) ;
 Mpouna (Jean-Claude) ;
 Mvoula Ngouaka (Dominique) ;
 Ngami Tsiba (Jean Claude) ;
 Ngoma (Pierre) ;
 Ngoubili (Alphonse) ;
 Ngoubili (Gérard) ;
 Ngoubili (Paul Anicet) ;
 Ngouyi (Joseph) ;
 Nkodia (Pierre Brice) ;
 Nkouta (Jacques) ;
 Nsemi (Paul) ;
 Piya (Pierre) ;
 Pouo Mafouma (Gaspard) ;
 Touta Pongui ;
 Tsoumou (Marcel) ;
 Fabiyengui Malanda (Michel) ;
 Sita (Alphonse).

Centre de Pointe-Noire

Ayoyou (Félix) ;
 Bakouete (J. Félix) ;
 Ballou (Georgette) ;
 Banzouzi née Bazoungoula (Antoinette) ;
 Bayambidika (David) ;
 Bouaye née Binsamou Taddy (Célestine) ;
 Boussanzi (Philippe) ;
 Diamoneka née Makoundou (Bibiane) ;
 Doudi (Joseph) ;
 Goma Tchicaya (J. Christophe) ;
 Guenkou (Alphonse) ;
 Ivouga (Siméon) ;
 Koubakébonga née Baleketa (Jeanne Berthe) ;
 Kouloungou (Antoine) ;
 Lountala (Testonne) ;
 Mabanza (Eugène) ;
 Mabilia (Pierre) ;
 Makosso (Félicien) ;
 Makoka (Jean Louis) ;
 Makoumbou (Gabriel) ;
 Manza (Rigobert) ;
 Manguila (Jean Philippe) ;
 Biyoudi (Jacques) ;
 Massambat (Zéphyrin) ;
 Mayembo (Daniel) ;
 Mianseko née Mayala (Angèle Alexandrine) ;
 Mombo (Bernard) ;
 Mougondo (Gabriel) ;
 Moukouyi (David) ;
 Mouanda (Théophile) ;
 Mouanda (Paul) ;
 Mbambi (Marcel) ;
 Mbemba (François) ;
 Mpoutou (Fidèle) ;
 Mvouti née Loufoukou (Monique) ;

Nakoutelamio (Henriette Madeleine) ;
 Gandziami (Albert) ;
 Nganziami (Daniel) ;
 Ngavet (Jean) ;
 Niangui (Hélène Marinette) ;
 Nkouka (Antoine) ;
 Ntambassani (Grégoire) ;
 Ntsama Akanga (Roger) ;
 Nzouzi (Jacques) ;
 Okana Nkou (André) ;
 Orcel née Labarre (Jeannine C.L.) ;
 Ossere (Jean Félix) ;
 Pambou-Loemba (Bernard) ;
 Poaty (Jean-Baptiste) ;
 Poaty (Sébastien) ;
 Samba (Artin) ;
 Samba (André) ;
 Siassia (Philippe) ;
 Steimbault (Edgard Thierry) ;
 Tati (Nestor) ;
 Taty (Célestin) ;
 Tchicaya Djimbi (Jean Félix) ;
 Tchilala (Pierre) ;
 Tchimonat (François Yvon) ;
 Yeli (Patrice) ;
 Tchibota (Jean-Baptiste) ;
 Louali (Noé) ;
 Ngomloemb (Jacques Isidore) ;
 Nkoli (Mathieu) ;
 Nsemi (Esaie Gaspard) ;
 Ngalibali (Aimé Serge) ;
 Minkala (David) ;
 Nekaka (Albert Barros) ;
 Zoubabela-Bimangou (Albert).

Admission sur titre

Paka (Pierre) ;
 Mabilia (Antoine) ;
 Kouloungou (Antoine) ;
 Ickama (Jean Michel) ;
 Kossaloba (J. Cl.) ;
 Okoko (Nicolas).

Admission à titre posthume

Menemossia (Jean Claude) ;
 Kimbatsa (Jean Claude) ;
 Massamba (Frédéric).

— Par arrêté n° 118 du 17 janvier 1981, sont déclarés admis au Certificat de fin d'études des cours normaux (CFECN) session de septembre 1980, les moniteurs et monitrices ; les moniteurs supérieurs et monitrices supérieures (candidats fonctionnaires et contractuels) dont les noms suivent :

Centre unique Ecole de la Poste — Brazzaville

a)- Moniteurs et monitrices — Moniteurs supérieurs et monitrices supérieures fonctionnaires :

Gambomi (Jean Marie) ;
 Ganzien (Blaise) ;
 Loussila (Germain) ;
 Massamba (Gabriel) ;
 Mayitoukou (Antoine) ;
 Mayoubou née Moukiéto (P.) ;
 Mbemba née Mbemba (Françoise) ;
 Mbou (Ignace) ;
 Nganguia (Léonard) ;
 Nkoussou (Elisabeth) ;
 Ntsimba (Madeleine) ;
 Oborabassi (Jacqueline) ;

Otsampion (David) ;
 Samba (Julien) ;
 Tite (Paul) ;
 Yangui (Joseph) ;
 Ngamba (Albert).

b)- Moniteurs et monitrices — Moniteurs supérieurs et monitrices supérieures contractuels :

Bakoudia (Marc) ;
 Diankouikila (André) ;
 Lifou-Ndoulou (Séraphin) ;
 Loukoula (Agathe) ;
 Mampieme Nkoua (J. de Dieu) ;
 Mansembo née Bikouta (Germaine) ;
 Mahoungou (Pierre) ;
 Mikemou (Léonie) ;
 Ndombi (Yolande) ;
 Nguie (Juste Mallet) ;
 Nkoli (Claire) ;
 Omanetali (Jean).

Additif n° 119/MEN-CAB-DEC du 17 janvier 1981, à l'additif n° 6025/MEN-CAB-DEC portant admission au Certificat de fin d'études des cours normaux (CFECN) session d'août 1979 (candidats fonctionnaires et contractuels).

Centre de Loubomo (Moniteurs fonctionnaires)

Après :

56 Ikouabe née Bitsoumanou (Elisabeth).

Ajouter :

57 Nzambila (André) ;
 Tsemabeka (Charlotte) ;
 Mouenze (Victor) ;
 Dzian (Emmanuel) ;
 Ouatinou (Elie) ;
 Kiamba (Félix).

(Le reste sans changement).

— Additif n° 120/MEN-CAB-DEC du 17 janvier 1981, à l'additif n° 6026/MEN-CAB-DEC, portant admission au Certificat de fin d'études d'écoles normales (CFEEN) session d'août 1979.

Centre du lycée de la Libération Brazzaville

Après :

203 Akiana (Gilbert).

Ajouter :

204 Bassa Ngouala (Léon) ;
 205 Itoua (Marie Hélène).

Centre du 8 Février

Après :

295 Elabi (Rose Marie T.).

Ajouter :

296 Moukouri (Joachim) ;
 297 Kondho née Ounouhou (P.) ;
 298 Idrissá Ngola (Paul).

(Le reste sans changement).

— Par arrêté n° 121 du 17 janvier 1981, sont définitivement déclarés admis aux épreuves pratiques et orales du Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) au titre de l'année 1979-1980, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I dont les noms et prénoms suivent :

Brazzaville-Nord

Akouala (Thérèse) ;
 Akalakala (Julienne) ;
 Akambo (Nicole) ;
 Akandzo (Isabelle) ;
 Andzoungou (Rosalie) ;
 Bando née Songuentaye (M. Claudine) ;
 Bassila (Agnès) ;
 Bavet (Georgine) ;
 Bikoka (Abraham) ;
 Biola (Fabien) ;
 Bibanda (Françoise) ;
 Bouhassihon Dalithce (Cécile J.) ;
 Bourangou (Albert) ;
 Bouya (Marie Madeleine) ;
 Bokoko (Thérèse) ;
 Dalonga Yoyo (Joël) ;
 Dimi (Placide) ;
 Mbara Ambendet (Casimir) ;
 Ebiele (Michel) ;
 Ebikili (Nicodème) ;
 Ebombo (Firmin) ;
 Ehendabeka (Georgine) ;
 Ekouayolo (Henriette) ;
 Elenga Mpila (Homarick Gilcas) ;
 Engani (Suzanne) ;
 Essimando (Marie Suzanne) ;
 Engaye (Christiane) ;
 Gawourou née Gambiene (Bernadette) ;
 Guempio (Benoît) ;
 Imongui (Henriette) ;
 Imouengue (Claudette) ;
 Ingoba Itoua (Firmine) ;
 Kassa (Claude Omer) ;
 Kengue (Pauline) ;
 Kiele (Zoé Florence) ;
 Kouabouri (Alphonsine) ;
 Kouyengola (Joséphine) ;
 Landou (Emilienne) ;
 Lomba née Okaka (Yvonne) ;
 Mouanda (Aimée Angélique) ;
 Makaya (Georges) ;
 Malanda (Etienne) ;
 Manabissi (Angélique) ;
 Manguet-Lissassy (François José) ;
 Mbiabourou (Angélique) ;
 Moboyo (Camille) ;
 Mokengo (Ferdinand) ;
 Mokoto (Alphonse) ;
 Moubio (Edouard) ;
 Mouenekissi ;
 Mayome (Madeleine) ;
 Mpiarawa (Simone) ;
 Mpouramo (Emmanuel) ;
 Maboue (Colette) ;
 Ngossaka (Henriette) ;
 Ntondo (Simone) ;
 Ndzolo (Louis) ;
 Ngala (Albertine) ;
 Ngatsongo (Marie Félicité-Odetta) ;
 Ngoya (Véronique) ;
 Nguekegni Ondaye ;
 Nguembe (Alexandre) ;

Nkaba (Augustine) ;
 Nkoue (Angèle) ;
 Nkougouna (Jean) ;
 Nianga (Jean Bernard) ;
 Nononkina (Hilaire) ;
 Oba (Marie Madeleine) ;
 Obongo (Jeanne) ;
 Okandzi (André) ;
 Okiemi (Félie Laurence) ;
 Olando (Jean Claude) ;
 Ondon (Généviève) ;
 Ondze Ekima ;
 Onguembe (Jean) ;
 Ossona (Emilie) ;
 Owiouwe (Adolphine) ;
 Oware (Marie Jeanne) ;
 Sakolo ;
 Samba (Daniel) ;
 Yampi (Madeleine) ;
 Ngandzien (Thérèse) ;
 Ingoba Mossa (Alphonsine) ;
 Mviboudoulou (Jacqueline).

Brazzaville-Centre

Adouki (Julienne) ;
 Akouala (Constant) ;
 Bourango (Albert) ;
 Bissidi (Françoise) ;
 Bideka (Agathe) ;
 Bassimbissa (Jeanne) ;
 Baboko (Monique) ;
 Bakatoula (Célestin) ;
 Bouimpoutou (Françoise) ;
 Bouna (Julienne) ;
 Ekoungoulou (Norbert) ;
 Elemba Olebau (Adelaïde) ;
 Enka (Paul) ;
 Ganari (François Ernest) ;
 Itoua (Jean Pascal) ;
 Lamakali (Martine) ;
 Lagany (Patrice) ;
 Miamanima (Basile) ;
 Mbando (Silvy Eric) ;
 Mikouiza née Koutetana (Simone) ;
 Malonga née Mpelo (Henriette) ;
 Mandounou née Boukaka (Anne Marie Blandine) ;
 Makoundzi (Hélène Assomption) ;
 Mabeta (Adrienne) ;
 Mokouele (Daniel) ;
 Mateki (Clotilde) ;
 Miangué Lebani (Patrice) ;
 Mpama (Raphaël) ;
 Mikola (Elisabeth) ;
 Mampana (Martine) ;
 Bonieke Ekoulou (Marie Pauline) ;
 Ngango (Pierre) ;
 Ngambo (Cleves) ;
 Ntiwou (Etienne) ;
 Ngali (Simone) ;
 Mouke (Maurice) ;
 Oloyeli (Henriette) ;
 Onkouo (Ananias) ;
 Oumba (Jeanne) ;
 Onghale (Guy Bruno) ;
 Okandza Elangui (Philippe) ;
 Saboukoulou (Donatien) ;
 Samba (Gabriel) ;
 Tounde Nerre (Julien) ;
 Tigewome (Anatôle-Misère) ;
 Tchitoula (Ernestine) ;

Ntombani (Agnès) ;
 Ngole (Ida Marie Thérèse) ;
 Moukala-Pika née Moukari (Antoinette) ;
 Ndzoundza née Leanombaka (Albertine) ;
 Soki Matoko (Marie Adelaïde) ;
 Mokani (Paul).

Brazzaville-Sud

Bassekani (Ferdinand) ;
 Bissemou (Mélanie Angélique) ;
 Bolouedi Malanda ;
 Balongana (Adèle) ;
 Packa (Sidonie) ;
 Bamokena (Augustine) ;
 Kiminou (Justine) ;
 Kanga (Maurice) ;
 Kianguebeni (Daniel) ;
 Loumpangou (Joséphine) ;
 Louvila (Charlotte) ;
 Miekountima Boukouboula (Marie Monique) ;
 Mayinga (Pierrette) ;
 Miedi (Alphonse) ;
 Massengo (Alphonse) ;
 Mayetela (Lucien Ludovic) ;
 Missona (Jean Pierre Armand) ;
 Mikamona (Auguste) ;
 Mounanou (Odile) ;
 Milandou (Victorine) ;
 Moussitou (Henri) ;
 Mvindou (Emilie) ;
 Mbaki Mavoungou (Valentin) ;
 Milandou Malonga (Firmine Albertine) ;
 Massamba (Bernadette) ;
 Mantela (Ange Curie) ;
 Mountou (Yvonne) ;
 Nzongo (Madeleine) ;
 Nsonde née Nianguï Nsayi (Elisabeth) ;
 Ndzitoukoulou (Isabelle) ;
 Ndebeka (Marcelline) ;
 Mouandza Kaya ;
 Ouaya (Ferdinand) ;
 Samba (Thibault Arsène) ;
 Tchibinda née Makaya Mboumba (Marie Christine) ;
 Tsala (Cécile) ;
 Mboungou née Matsanga (Thérèse) ;
 Miokanou née Kounzi (Elise) ;
 Nzioulani (Grégoire) ;
 Nombo Nzengui (Nazaire) ;
 Bindika née Nkoussou (Célestine) ;
 Ghakabakila (Adèle).

Lékoumou

Boukazi (Fabrice Anatôle) ;
 Dzama (Jeanne) ;
 Dzeli (Gisèle) ;
 Goma (Louis) ;
 Ilondo (Monique) ;
 Gono (Jean Camille) ;
 Koumbou (Hélène Yvette) ;
 Kalanga (Colette) ;
 Lembe (Elisabeth) ;
 Libani (Gabriel) ;
 Likibi (Edouard Simplicie) ;
 Lekoulakani (Jérôme) ;
 Mbela (Jean Bernard) ;
 Mouele (Raphaël) ;
 Malouono-Makita (Jeanne) ;
 Mouloumbi (Jean Paul) ;
 Mboungou (Dieudonné) ;

Moulouma Ntso (Martine) ;
 Moutolo (Michel) ;
 Mantsangassa (Auguste) ;
 Mbangou (Luc) ;
 Makita (René) ;
 Missie (Euloge Pierre) ;
 Moubie (Antoine) ;
 Milondo (Emile) ;
 Ngabilomo (Naphtal) ;
 Ngotto (Jules) ;
 Ngoma (Noé) ;
 Ngouma-Tsangou (Cyrille) ;
 Ngamille (Patrice) ;
 Oloumbi ;
 Tsa (Delphine) ;
 Tseke Mamadou ;
 Pandi (Victor) ;
 Moukana (Raphaël) ;
 Mvoula Ngouaka (Dominique) ;
 Kaboulo (Samuel) ;
 Lengounga-Mindzimou ;
 Ntsaka (Philomène) ;
 Niangoula (Charles) ;
 Okamba (Jean Paul).

Bouenza-Nord

Bassila (Antoine) ;
 Boko (Gabriel) ;
 Kimpila Bouhika (Bernard) ;
 Kamitehoko (François) ;
 Lembe (Jeannette) ;
 Missingue Malongo (Germaine) ;
 Makita (Bernard) ;
 Moulhari (Jeanne) ;
 Massala (Gaston) ;
 Mabilia (Jean Claude) ;
 Mvouembe Bakala (Albert) ;
 Mboungou Mouhouele ;
 Mfoutou Mboko ;
 Makouangou Nzala ;
 Mahoungou (Vincent) ;
 Moulounda (Valentin) ;
 Mandzila (Philémon Caillet) ;
 Mankendzou (Marcelline) ;
 Nzeke Mpombo (Georgette) ;
 Ngandziami (Antoine Sévère) ;
 Ngandziami (Pierre) ;
 Ngambou (Martin) ;
 Makita (Bernard) ;
 Mokento (Rosalie).

Bouenza-Sud

Boueya (Marie-Louise) ;
 Boumpoutou (Clotilde) ;
 Dibakou (Daniel) ;
 Mabika (Jean Thomas de Dieu) ;
 Madima (Pauline Dédine) ;
 Mahoungou Mouandza Noël ;
 Ndefi (Joseph) ;
 Ngakosso (Joseph) ;
 Nsimba (Eugénie) ;
 Nitou-Nlangui (Brigitte Marie Justine) ;
 Madouma (Fidèle) ;
 Okoundza (François) ;
 Mboungou-Pambou (Sophie).

Bouenza-Ouest

Boungou (Donatien) ;
 Batila (Victoire) ;

Doyama (Jeanne Christine) ;
 Ikounga (Jacqueline) ;
 Kouikani (Henriette) ;
 Kiambi (Elisabeth) ;
 Louzolo (Louise Marie) ;
 Malanda Kanga (Delphine) ;
 Moutakala (Honorine) ;
 Moutele (Victor) ;
 Makouika (Luc) ;
 Mayitsa (Gilbert) ;
 Mboyo (Denise) ;
 Mabiala (Jacques) ;
 Mpolo (Marie Françoise) ;
 Mankessi (Georges) ;
 Moutoula (Philomène) ;
 Missamou (Clément) ;
 Ndombe (Jean Serge) ;
 Tamba-Banimba (Sabine) ;
 Vouidibio (Albertine) ;
 Goma Ignoumba.

Kouilou-Extérieur

Bakala (Albert) ;
 Bayikala (David) ;
 Bitsindou (Joachim) ;
 Batchi (Thérèse) ;
 Goma (Joseph) ;
 Goma (Bissamou) ;
 Kouyela (Simon) ;
 Loemba-Tchicaya (Jean Florent) ;
 Makosso (Patrice) ;
 Mansoukina (Firmin) ;
 Mavoungou (Victor) ;
 Mfikou (Amélie) ;
 Moutima (Paul) ;
 Makanga Boulou (Omer) ;
 Safou Loemba (Jean Claude) ;
 Nkounkou (Gaston) ;
 Tchiana (André Stanislas) ;
 Banonda (Jean Charles).

Kouilou Commune-Ouest

Bango (Grégoire) ;
 Batchi (Bernard) ;
 Ekando (Françoise) ;
 Equebat (Alexis Vincent de Paul) ;
 Ehangha (Gaston) ;
 Epiri (Pascal) ;
 Goma Sitou ;
 Massouema (Probathe Ange Raoul) ;
 Makosso (François) ;
 Mampoumi ;
 Mavoungou (Serge Henri Edgard) ;
 Mouele Mangoubi (Emile) ;
 Milouo (Marcelline) ;
 Mahinga (François) ;
 Ndebeka (Augustine) ;
 Ngombo (Suzanne) ;
 Nguelet (Samuel) ;
 Okouere née Mokouabeka-Ngouamono (Madeleine).

Kouilou Commune-Est

Alouna (Camille-Pamphile) ;
 Bikouma (Thérèse) ;
 Bizi (Jacques Firmin) ;
 Bitori (Bertin) ;
 Ebiolo (Joachim) ;
 Ebjala (Scholastique) ;
 Kissangou (Julienne) ;

Kibinda (Laurent) ;
 Kala-Kimpolo (Flaubert) ;
 Kodia (Jacques) ;
 Kekolo (Béatrice) ;
 Kombi (François) ;
 Mbama née Dzabatou (Rose) ;
 Mamoungou (Cathérine) ;
 Mouanga (Clément) ;
 Makosso Boungou (Isidore) ;
 Mpolo (Cécile) ;
 Mantoumbou Pandzou (Jonas) ;
 Ngala (Béatrice) ;
 Nombo (Béatrice) ;
 Ngaouna (Véronique) ;
 Okana née Mpou (Madeleine) ;
 Sangoud (Marie Claire) ;
 Sala (Adolphine) ;
 Oko (Daniel) ;
 Tchibota (Basile) ;
 Sah-Ansoungna (Pierre) ;
 Hyenza (Guy Pierre).

Pool-Centre

Akoua-Lekobi (René) ;
 Baleketa (Valentine) ;
 Biboua-Samba ;
 Diatula (Joseph) ;
 Doundou (Adèle) ;
 Diakamona née Nsonde (Thérèse) ;
 Goma (Emmanuel) ;
 Kiyindou (Adelaïde Monique) ;
 Kikota (Maurice) ;
 Kinkela (Cécile) ;
 Kinzonzi (Basile) ;
 Massengo Lemba (Joséphine) ;
 Mfoukoulou (Marie Louise) ;
 Makoumbou (Albert) ;
 Mavouala (Antoinette) ;
 Mounanou (Guillaume) ;
 Mougabio (Albertine) ;
 Minkala (Jean Paul) ;
 Malonga (Cyrille) ;
 Mboukou (Dieudonné) ;
 Nkia (Germaine) ;
 Nsona (Albertine) ;
 Nsouekolo (Françoise) ;
 Ntoumou (Joseph) ;
 Tousseho-Babela (Joséphine) ;
 Sila (Justin) ;
 Massamba (Antoine) ;
 Loussamboulou (Monique).

Pool-Ouest

Babatika (Camille) ;
 Diafouana (Germaine) ;
 Koubotouma (Frédéric) ;
 Koukenguirila (Joachim) ;
 Loutaya (Joséphine) ;
 Louya (Philippe) ;
 Makamba (Gaston) ;
 Makela (Blaise Lucas) ;
 Makimouna (Anselme) ;
 Mbeni (Gaspard) ;
 Mboukou (Raphaël) ;
 Sita (Alphonse) ;
 Safou (Jeannette).

Pool-Nord

Bissalou (Bernadette Louise) ;

Kinzonzi (Philippe) ;
 Locko (Gabriel) ;
 Loulendo (André) ;
 Massengo (Gaspard) ;
 Massengo (Jean) ;
 Mahoukou (Simon) ;
 Mayouma (André Gustave) ;
 Monekene (Joséphine) ;
 Mouezi (Pierrette) ;
 Mbakidi dit N'zitoukoulou ;
 Ngoma (Sylvestre) ;
 Ngamba (Maurice).

Pool-Est

Amba (Alphonse) ;
 Minimbou (Célestine Jeannette) ;
 Mbanga (Georges) ;
 Nitou (André) ;
 Nsolani (Anne) ;
 Nganguia (Joseph) ;
 Ngoundou (Madeleine) ;
 Ntombo (Philomène) ;
 Nkoussou (Dénise) ;
 Obami (Alphonse) ;
 Mounkari (Albertine) ;
 Ouaya (Fidèle) ;
 Packa née Loumbou (Brigitte) ;
 Vinzou (Félicité Blandine).

Pool-Sud

Bahamboula (Pierre) ;
 Biguemi (Gervais) ;
 Diakabana (François) ;
 Ikaliko (Eugène) ;
 Kondany (Médard Claude) ;
 Koubanza-Kihadi (Elisabeth) ;
 Malela (Gaspard) ;
 Milandou (Basile) ;
 Mouaho (Gaston) ;
 Kouka (Antoine) ;
 Soukami (Gustave).

Nkeni

Akouala (Antoine) ;
 Amboulou-Po (Roger Calixte) ;
 Adzankoue (Cécile) ;
 Doniama (Jean) ;
 Edari ;
 Embene Bamakandza ;
 Ebelondzi (Félix) ;
 Embaba (Charles) ;
 Gandziemi (Lucien Romuald) ;
 Ibara (Alphonse) ;
 Koud (Pierre Gaétan) ;
 Likenamou (Bernadette) ;
 Miampika (David) ;
 Mpolo (Jeanne) ;
 Ndala (Simon) ;
 Nkou ;
 Ngandzien (Alphonse) ;
 Ntoulouo-Andzouana ;
 Ondambat (Justin David).

Léfini

Ampion (Raoul Morel) ;
 Beangon (Antoine) ;
 Endzele (Maurice) ;
 Ekiementsui (Jacques) ;
 Empfoula (Fidèle) ;

Essouli (Daniel) ;
 Egnono (Antoinette) ;
 Essanzali (Louise Florentine) ;
 Linguiono (Michel Bienvenu) ;
 Itsah Fanfira (Noël) ;
 Moussala (Marcel) ;
 Mpaobali (Adolphe) ;
 Mounguiri (Bernard) ;
 Ndziloukoulou (Françoise) ;
 Ngoulou (Séraphin) ;
 Ngandzounou (Henriette) ;
 Ntsiekila (Henriette) ;
 Oboantsele (Cyrielle) ;
 Nkouka (Jean Pierre).

Lekana

Adoumoue (Jean Blaise) ;
 Kidzafoura-Nzambi ;
 Mangayila (Suzanne) ;
 Mbimi-Koakira (Grégoire Stanislas) ;
 Ngami-Ngouloubi (Serge Alix) ;
 Ngalatsiba (Madeleine) ;
 Nkoua-Ngami (Gilbert) ;
 Onkouri (Raphaël) ;
 Mbadzi (Christian) ;
 Ndzele (Martine).

Equateur-Sud

Apendi (Simone) ;
 Dimi (Pauline) ;
 Edira (Paul) ;
 Ingombo (Marguerite) ;
 Ndzika (Georgette) ;
 Oboba (Jean Pierre) ;
 Oumba (Antoinette) ;
 Ingombo (Ignace) ;
 Bongo (Bernard).

Equateur-Nord

Akimaye (Martine) ;
 Babossebo (Nicolas) ;
 Evoula (Alphonse Mesmin) ;
 Elongo Okandza (Antoine) ;
 Ingoba-Itoua (Agathe) ;
 Itoua Okombi (Zéphirin) ;
 Gaotsi (Edmond) ;
 Mboundjou (Aimé Dominique) ;
 Owassa Ondia (Joseph) ;
 Ondouma (Marie-Alphonsine) ;
 Otero (André) ;
 Ognango (Gabriel).

Equateur-Ouest

Alessa (Véronique) ;
 Ebondzo (François) ;
 Ekani (Christian) ;
 Lepambi (Jacques) ;
 Moumaye (Appolinaire) ;
 Mounkoua (Paul) ;
 Mvoumbi (Léonard) ;
 Ngalagnongo (Jean Paul) ;
 Okombi (Jean Daniel) ;
 Ombanda (Louis) ;
 Palessongo (Germaine) ;
 Ngouoni (Barthélémy).

Alima-Est

Adzou (Paul) ;
 Adibotsa (Pauline) ;

Agnenguet (François Marcel) ;
 Assouene (Marie Noëlle) ;
 Akoli-Ondongo (Fidèle) ;
 Dessinga (Pascal) ;
 Snoboya (Françoise) ;
 Koumou (Marie Denise) ;
 Kira (Albert) ;
 Itoua (Michel) ;
 Kouebe (Jean Grégoire) ;
 Mampouya (Maurice) ;
 Ntsikayewme (Jean Médard) ;
 Ognama (Lucienne) ;
 Okemba (Pascal) ;
 Omounga (Alphonsine) ;
 Ontsoue (Albert) ;
 Oyombi (François Michel) ;
 Okanda Ndzoua-Ndzoua ;
 Ontsoue (Raphaël) ;
 Yoka (David) ;
 Ngabira (Jean de Dieu) ;
 Ovourossoumba (Jean Gustave).

Alima-Ouest

Ayekoya Kébi (Pauline) ;
 Koka (Marie Rose) ;
 Okononke (Victorine) ;
 Pea (Eugénie) ;
 Saouro (Charles) ;
 Okissakossy née Somnte Antouole (Justine) ;
 Ossoungou (Charles).

Loubomo-Commune

Bayaki (Achille) ;
 Bilongo (Anne-Marie) ;
 Kouyengola (Adolphine) ;
 Kipemosso (Béatrice) ;
 Miloungui (Clémentine) ;
 Mouheto (Anne) ;
 Mandambou (Angèle) ;
 Mouakassa née Mouamba Nguimbi (Julienne) ;
 Mouliongui Cambeau née Mayanith Ndoulou (Jeanne) ;
 Ngoko (Marguerite) ;
 Zinga (Christian Roger).

Loubomo-Extérieur

Boukaka (Yolande Eudoxie) ;
 Biboussi (Amos) ;
 Bassoumba (Léontine) ;
 Bayikala (Jean Pierre) ;
 Dibi Beboura (Grégoire) ;
 Dissoulama (Antoine) ;
 Damba (Auguste) ;
 Koumba (Mahène) ;
 Kama (Elisabeth) ;
 Koulengana ;
 Mboungou (Jean Aimé) ;
 Matondo (Zacharie) ;
 Mahoungou (Alexandre) ;
 Madiela (Eugène) ;
 Madingou (Jean Paul) ;
 Mombo Kengue (Georgine) ;
 Mokenzo-Thono (Bernard) ;
 Moutete (Faustin) ;
 Moundounga (Nestor) ;
 Missamou (Marcel) ;
 Nzihou (Gaston Mazel) ;
 Mouele Kimenguesse (Guy P.) ;
 Pakou Matsoumbou ;
 Tsati (André) ;

Zamba Ibini (Philomène) ;
 Hibiatsi Ousmane (Jean Paul).

Louesse

Boudiha (Antoine Nazaire) ;
 Foulas-Balingui (Benjamine-Berthe) ;
 Kebani-Matiaba (Jacqueline) ;
 Kifouakiaou (Thérèse) ;
 Kitsoukou (Cécile Céline) ;
 Kombo (Jacques) ;
 Mayissa (Jacques) ;
 Moussounda (Antoinette) ;
 Moukanda (Henriette) ;
 Moudi née Moueliet (Jeanine) ;
 Nzahou (Daniel) ;
 Niangui-Mpika (Albertine) ;
 Ngambouna (Raphaël) ;
 Pesse née Ndoulou (Antoinette) ;
 Tsoumou (Pascal).

Nianga-Dibaka

Mbadinga (Jean Paul) ;
 Ngouma (Dieudonné) ;
 Nkewa (Yves) ;
 Nziengui Mahanga (Jean) ;
 Nziengui (Simon Pierre) ;
 Ndombi (Béatrice) ;
 Mahene (Jean Marie) ;
 Pambou (Jean Pierre) ;
 Moussavou Mboumba (Jonas).

Equateur-Est

Dzama (Marie Isabelle) ;
 Endoke (Jacques) ;
 Ebale (Maurice) ;
 Ewouya (Véronique) ;
 Eyoka (Jean Marie) ;
 Ibohi (Paul) ;
 Kouaka Ossongo (Jean Rémy) ;
 Mohouango (Hilaire) ;
 Mikouo Bhyo (Jules) ;
 Oboukoulou (André Mesmin) ;
 Omhouembe Adjonat (André) ;
 Ngoa (Jacques) ;
 Otsi (Denis) ;
 Okielys (Jean Bertin) ;
 Oyoa-Ayala ;
 Pea (Marcel).

Sangha

Alam-Byo (Marcel) ;
 Ango (Adrien) ;
 Bilombo (André) ;
 Bieme (Jean) ;
 Biong (Jean) ;
 Boue (Dieudonné) ;
 Boumoth (Marcel) ;
 Bidis (Arsène Marie Bruno) ;
 Bome (Albertine) ;
 Djema (Samuel) ;
 Eloko Ebouka (Devez Charmez) ;
 Ingamba (Albertine) ;
 Koko (Jules) ;
 Louzolo (Jean Albert) ;
 Letom (Georgette) ;
 Miedeb (Clovis) ;
 Mendy (Maurice) ;
 Toko (Dariel) ;
 Mbou ;

Mikalou (François) ;
 Mahoundou (Toussaint) ;
 Minda (Rocyl Zoé) ;
 Sam-Akey (René Bader) ;
 Simokokodi (Pascal) ;
 Okinga née Okoma (Marie Louise) ;
 Zamebe (Abelien).

Likouala

Ambon-Ondzoua (Médard) ;
 Awabemey (Siméon) ;
 Bockyendze (Fulbert) ;
 Bobila (Camille) ;
 Bokyendze (Lucien) ;
 Cisse-Issa née Mabounda Yakondou (Jeannette) ;
 Delepoko (Fidèle) ;
 Dikelet Bella (Paul Lévy) ;
 Djessaka (Gérard) ;
 Ebetho (Jean Serge Nicolas) ;
 Efonga (Honoré) ;
 Moussa (Michel) ;
 Bikia (Camille) ;
 Enangogani (Monique) ;
 Essaki (Félix) ;
 Etolo (Carime Solain) ;
 Gnongnon (Thomas) ;
 Kolonganza (Monique) ;
 Lobolo (Gabriel) ;
 Mabela (Jean Pierre) ;
 Maokonga (Guy Robin-Jérôme) ;
 Madita (Gilbert) ;
 Mantouka (Claver) ;
 Ouake (Raymonde) ;
 Bokouaka (René) ;
 Massidza (Jean Patrice) ;
 Mofoke (Justin Laurent) ;
 Mokabele (Théogène) ;
 Mouna Sango (Guy Noël Denis) ;
 Mopenda-Koumou (Barnabé) ;
 Essie (Germain) ;
 Ngbayi (Michel) ;
 Ngouni (Simone Chimène) ;
 Ngbeto (Jules) ;
 Nkole (Basile) ;
 Mandzango (Odile) ;
 Manfoundou (Euphémie Reine).

Bouenza-Sud (Suite)

Bassevila (Jacqueline) ;
 Batadila (Jean Pierre) ;
 Bingana (Raymond) ;
 Bassouinguissa (Jean) ;
 Bountsana (Grégoire) ;
 Boungou (Joël) ;
 Bayekola (Hortense) ;
 Batangouna (Norbert) ;
 Koubanza (Albert) ;
 Kambani (Edouard) ;
 Maboundou (Lisette) ;
 Nguembo (Albert) ;
 Nguembo (Gabriel) ;
 Nsouzi (Jacqueline).

CEG-Kouilou

Taholien (Julien Ludovic) ;
 Bouetoumoussa.

CEGP-Pool

Bilezi (Trajan).

CEGP-Owando

Ngatsono-Langui (François).

Brazzaville

Nsoki (Raphaël).

Cuvette

Assanga (Joseph) ;
 Opango (Antoinette) ;
 Ebale (Etienne) ;
 Andzouana (Thérèse) ;
 Eberessengoua (Pauline) ;
 Oporo née Mbouya (Agathe).

Niari

Mabiala (Albert).

Sont définitivement admis aux épreuves pratiques et orales du Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, au titre de l'année 1979-1980 les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent :

— Ngambou dit Ngalouo (Gilbert) ;
 Tchicaya née Beka-Beka (Honorine) ;
 Thombet (Michel).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1980 date effective de la rentrée scolaire 1979-1980.

— Par arrêté n° 144 du 19 janvier 1981, sont et demeurent retirées, les dispositions de l'arrêté n° 4800/MEN/DPAA/SP/P3 du 3 juin 1980 en ce qui concerne M. Mayamou (Jean), instructeur principal stagiaire en service au CET de Mansimou.

oOo

Ministère des Transports et de l'Aviation Civile

Acte en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement

— Par arrêté n° 103 du 16 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, des services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Assistants météorologistes

Pour le 2^e échelon à 2 ans ;
 Balekita (Emmanuel) ;
 Etoumba (Jean-Robert).

Hiérarchie II

*b)- Assistants météorologistes*Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Dillou (François).

Pour le 3^e échelon à 30 mois :

Boula (Antoine) ;

Bidzouta (Jean).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Zepho (Louis Charles) ;

Niambi (Charles) ;

Makosso-Mavoungou (Guy) ;

Mountou (Pierre) ;

Boumba (Pierre-Marie)

Bassinga (Antoine).

Pour le 7^e échelon à 30 mois :

Mapakoud (Christophe).

Pour le 7^e échelon à 30 mois :

Mizelé (Daniel) ;

Mihambanou (Antoine).

Pour le 8^e échelon à 30 mois :

Kickindou (Romain).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Teté (Modeste Raymond).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

*Aides météorologistes*Pour le 4^e échelon à 30 mois :

Mayamou (Aloïse).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Malonga Kiankolela (Nicaisse) ;

Banza (Jean-Félix).

A 30 mois :

Moukoko (Rubens).

*Aides-radio électricien*Pour le 4^e échelon à 2 ans :

N'Tounta (Georges).

— Par arrêté n° 105 du 16 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, des services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

*a)- Assistants météorologistes*Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Niambi (Joseph).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Ebvounou (Michel) ;

Eboué (Joseph).

CATEGORIE C

Hiérarchie II

*a)- Assistants météorologistes*Pour le 2^e échelon à 30 mois :

Bakana (Henri).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Elenga (Dominique).

Pour le 6^e échelon à 30 mois :

Kitoko (Jean-Bosco).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Goma (Emmanuel) ;

Tchicaya (Serge André).

Pour le 8^e échelon à 30 mois :

Makakalala (Ange).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

*b)- Aides météorologistes*Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Mamadou Gakou.

A 30 mois :

Malembi (Edmond) ;

Bazebizonza (Jean Félix).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Malanda (Michel).

— Par arrêté n° 107 du 16 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, des services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

*a)- Assistants de la navigation aérienne*Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Biyamou (Noël) ;

Pandzou (Adolphe).

CATEGORIE

Hiérarchie II

*b)- Assistants de la navigation aérienne*Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Safoula (Gabriel).

A 30 mois :

Kimenga (André).

Pour le 3^e échelon à 30 mois :

Banzoulou (Camille).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Tatyo (Jules) ;

Singou (André) ;

Gambou (Pierre) ;

Malonga (Christophe) ;

Bouagnaka (Charles).

A 30 mois :

Houboukoulou (Alphonse) ;

Toukanou (Philippe) ;

Samba (Dieudonné) ;

Mafoua (Vincent).

Pour le 5^e échelon à 30 mois :

Saha (Etienne).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Moukouemi (Alphonse).

A 30 mois :

Monda (Gabriel).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Loaza (Ferdinand).

A 30 mois :

Louheko (Albert).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Loubelo (Dominique).

Contre-maître des Travaux publics

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Bakouma (Félix).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

Opérateurs radio d'aéronautique

Pour le 4^e échelon à 30 mois :

Ndikila (Clotaire) ;

Moulebé (Jean).

Technicien radio électricien d'aéronautique

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Nkouka (Ignace).

Mécanicien d'aéronautique

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Biassadila (Eusèbe) ;

Bataringué (François).

— Par arrêté n° 109 du 17 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, des services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Assistants de la navigation aérienne

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Kotti (Martin) ;

Kiory (David).

CATEGORIE C

Hiérarchie II

b)- Assistants de la navigation aérienne

Pour le 3^e échelon à 30 mois :

Louhouahouanou (Mathieu).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Bazolo (Fidèle).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Mambou (Eugène) ;

Koussangata (Jacques).

A 30 mois :

Gordeiro (Joseph) ;

Matsiona (Louis).

Pour le 8^e échelon à 30 mois :

Moukouassi (Léonard).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Taty (Grégoire) ;

Diankanguila (Paul).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

a)- Opérateurs radio d'aéronautique

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Packat (Patrice) ;

bouloukouette (Alphonse) ;

Atipo (Auguste).

Hiérarchie II

b)- Aides-opérateurs électriciens d'aéronautique

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Honbessa (Joseph) ;

Mvinzou (Henri).

Aide-opérateur d'aéronautique

Pour le 10^e échelon :

Massamba (François).

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

PROMOTION

— Par arrêté n° 104 du 16 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Assistants météorologistes

Au 2^e échelon :

Balekita (Emmanuel), pour compter du 19 août 1978 ;

Ètoumba (Robert), pour compter du 9 août 1979.

Hiérarchie II

Au 2^e échelon :

Dilou (François), pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Au 3^e échelon :

Boula (Antoine), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Didzouta (Jean), pour compter du 13 décembre 1979.

Au 4^e échelon :

Zepho (Louis-Charles), pour compter du 20 janvier 1979.

Niambi (Charles), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Makosso-Mavoungou (Guy), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Mountou (Pierre), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Boumba (Pierre-Marie), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Bassinga (Antoine), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Mapakou (Christophe), pour compter du 20 janvier 1979.

Au 7^e échelon :

Mizélé (Daniel), pour compter du 30 janvier 1980 ;

Mihambamou (Christophe), pour compter du 9 septembre 1979.

Au 8^e échelon :

Dickindou (Romain), pour compter du 22 juillet 1979.

Au 9^e échelon :

Teté (Modeste Raymond), pour compter 19 mai 1979.

CATEGORIE

Hiérarchie I

a)- Aides météorologistes

Au 4^e échelon :

Mayamou (Edmond), pour compter du 20 juillet 1979.

Au 6^e échelon :

Malonga Kiankolela (Nicaisse), pour compter du 1^{er} juillet 1979 ;

Banza (Jean-Félix), pour compter du 1^{er} juin 1979 ;
Moukoko (Rubens), pour compter du 20 juillet 1979.

b)- Aides-radio électricien

Au 4^e échelon :

Ntounta (Georges), pour compter du 20 janvier 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 106 du 16 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Assistants météorologistes

Au 2^e échelon :

Niambi (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1978.

Au 7^e échelon :

Ebvounou (Michel), pour compter du 30 juillet 1978 ;
Eboué (Joseph), pour compter du 30 juillet 1981.

CATEGORIE C

Hiérarchie II

Assistants météorologistes

Au 2^e échelon :

Bakana (Henri), pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Au 4^e échelon :

Elenga (Dominique), pour compter du 20 octobre 1978.

Au 6^e échelon :

Kitoko (Jean-Bosco), pour compter du 30 juin 1979.

Au 7^e échelon :

Goma (Emmanuel), pour compter du 1^{er} janvier 1978 ;

Tchicaya (Serge André), pour compter du 30 juillet 1978.

Au 8^e échelon :

Makakalala (Ange), pour compter du 1^{er} janvier 1979.

CATEGORIE

Hiérarchie I

a)- Aides météorologistes

Au 5^e échelon :

Malembi (Edmond), pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

Mamadou (Gakou), pour compter du 1^{er} janvier 1978 ;

Bazebizonza (Jean-Fidèle) pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Au 6^e échelon :

Malanda (Michel), pour compter 1^{er} juillet 1981.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 108 du 17 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Assistants de la navigation aérienne

Au 4^e échelon :

Biyamou (Noël), pour compter du 22 mai 1979 ;

Pandzou (Adolphe), pour compter du 22 mai 1979.

CATEGORIE

Hiérarchie II

b)- Assistants de la navigation aérienne

Au 2^e échelon :

Kimenga (André), pour compter du 1^{er} juillet 1979.

Safoula (Gabriel), pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Au 3^e échelon :

Banzoulou (Camille), pour compter du 29 mars 1980.

Au 4^e échelon :

Taty (Jule), pour compter du 11 juillet 1979 ;

Singou (André), pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

Houboukoulou (Alphonse), pour compter du 20 juillet 1979 ;

Toukanou (Philippe), pour compter du 20 juillet 1979 ;
Samba (Dieudonné), pour compter du 20 juillet 1979 ;
Gambou (Pierre), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Malonga (Christophe), pour compter du 20 juillet 1979 ;
Bouagnaka (Charles), pour compter du 20 juillet 1979 ;
Mafoua (Vincent), pour compter du 4 mai 1980.

Au 5^e échelon :

Saha (Etienne), pour compter du 21 janvier 1980.

Au 6^e échelon :

Moukouemi (Alphonse), pour compter du 22 mars 1979 ;
Monda (Gabriel), pour compter du 18 mars 1980.

Au 7^e échelon :

Louheko (Albert), pour compter 1^{er} janvier 1980 ;
Loaza (Ferdinand), pour compter du 16 juin 1979.

Au 9^e échelon :

Loubelo (Dominique), pour compter du 1^{er} janvier 1989.

c)- Contremaître des Travaux publics

4^e échelon :

Bakouma (Félix), pour compter du 20 janvier 1979.

CATEGORIE

Hiérarchie I

a)- Opérateurs-radio d'aéronautique

Au 4^e échelon :

Ndikila (Clotaire), pour compter du 1^{er} janvier 1980.
Moulebe (Jean), pour compter du 20 janvier 1980.

b)- Techniciens-radio électriciens d'aéronautique

Au 5^e échelon :

Nkouka (Ignace), pour compter du 1^{er} janvier 1979.

c)- Mécaniciens d'aéronautique

Au 6^e échelon :

Biassadila (Eusèbe), pour compter du 20 janvier 1979 ;
Bataringue (François), pour compter du 20 juillet 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 110 du 17 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D, des services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Assistants de la navigation aérienne

Au 4^e échelon :

Kotti (Martin), pour compter du 22 novembre 1979 ;
Kiory (David), pour compter du 22 novembre 1979.

CATEGORIE

Hiérarchie II

b)- Assistants de la navigation aérienne

Au 3^e échelon :

Louhouhouanou (Mathieu), pour compter du 20 juillet 1978.

Au 4^e échelon :

Bazolo (Fidèle), pour compter du 30 juin 1978.

Au 7^e échelon :

Mambou (Eugène), pour compter du 16 juin 1978 ;
Koussangata (Jacques), pour compter du 17 janvier 1978 ;
Gordeiro (Joseph), pour compter du 16 juin 1979 ;
Matsiona (Louis), pour compter du 1^{er} juillet 1978.

Au 8^e échelon :

Moukouassi (Léonard), pour compter du 9 mars 1979.

Au 9^e échelon :

Taty (Grégoire), pour compter du 1^{er} juin 1978 ;
Diankanguila (Paul), pour compter du 1^{er} juin 1978.

CATEGORIE

Hiérarchie I

a)- Opérateurs-radio d'aéronautique

Au 5^e échelon :

Packats (Patrice), pour compter du 1^{er} janvier 1978 ;
Bouloukouette (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier 1978 ;
Atipo (Auguste), pour compter du 1^{er} juillet 1978.

CATEGORIE D

Hiérarchie II

Aides-opérateurs électriciens aéronautique

Au 8^e échelon :

Hombessa (Joseph), pour compter du 15 mars 1978 ;
Mvzou (Henri), pour compter du 18 août 1978.

c)- Aide-opérateurs d'aéronautique

Au 10^e échelon :

Massamba (François), pour compter du 16 octobre 1978.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Titularisation

— Par arrêté n° 111 du 17 janvier 1981, les agents techniques stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques sont titularisés et nommés au 2^e échelon de leur grade (indice 470) comme suit :

Louya (Frédéric), pour compter du 16 janvier 1979 ;
Mabimba (Gilbert), pour compter du 16 janvier 1979 ;
Makaya (Boueno), pour compter du 16 janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 112 du 17 janvier 1981, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C des services techniques (Météo-

rologie) dont les noms suivent sont titularisés et nommés comme suit :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

a)- Assistants météorologistes

Au 1^{er} échelon indice 440 :

Niambi (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1976 ;
Etoumba (Robert), pour compter du 9 août 1977 ;
Balekita (Emmanuel), pour compter du 9 août 1977 ;
Tchitembo (Lesage-Lazare), pour compter du 16 août 1978 ;
Mavoungou (Dieudonné), pour compter du 16 août 1978 ;
Bissengo (Gustave), pour compter du 16 août 1978 ;
Mvila (Gaston), pour compter du 16 août 1978 ;
Mbemba (Bonaventure), pour compter du 8 septembre 1979 ;
Malonga (Marie-Camille), pour compter du 8 septembre 1979 ;
Bendo Mafina (Odette Hélène), pour compter du 9 septembre 1979.

CATEGORIE C

Hiérarchie II

b)- Assistants météorologistes

Au 1^{er} échelon, indice 430 :

Bidzouta (Jean), pour compter du 13 juin 1975 ;
Bakana (Henri), pour compter du 1^{er} juillet 1976.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Divers

— Par arrêté n° 115 du 15 janvier 1981, une indemnité représentative de congé de vingt six (26) jours ouvrables, est accordée à M. Dengué (Antoine), dactylographe contractuel de 4^e échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 240, précédemment en service à l'Agence nationale de l'Aviation civile (direction Administrative et Financière) admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1981, qui n'a pas bénéficié de congé pour la période du 4 janvier 1980 ou 31 décembre 1980 soit : 12 mois X 2,16 = 26 jours ouvrables.

-----oOo-----

Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

Décret n° 81-009/MTPS.DGTFP.DFP.16 du 24 janvier 1981, portant reclassement et nomination de M. Makosso (Joseph), commis des saf de 10^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 196/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisa-

tion des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (saf) ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1^{er} — 2^e ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal n° 3270/MJT du 25 septembre 1980,

Décrète

Art. 1^{er}.— En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du procès-verbal n° 3270/MJT du 25 septembre 1980 susvisés, M. Makosso (Joseph), commis de 10^e échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme supérieur de recherche délivré par l'Institut libre des relations internationales de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon, indice 790 ; ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Fait à Brazzaville, le 24 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la Prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,

Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

Le ministre des affaires étrangères,

Pierre Nze.

-----oOo-----

Décret n° 81-010/MTPS.DGTFP.DEP.SCLAM.AV1 du 24 janvier 1981, portant titularisation de certains administrateurs stagiaires des saf.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des saf ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville,

Décète

Art. 1^{er}.— Les administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des saf (administration générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés comme suit :

Au 2^e échelon, indice 890 ; ACC :néant :

Balanda-Miamona (Gaston), pour compter du 3 septembre 1978 ;

Diamoneka (Pascal), pour compter du 8 novembre 1979 ;

Nsihou (Marcel), pour compter du 10 janvier 1979 ;

Baoumina (Joël), pour compter du 6 janvier 1979 ;

Banvidi (Antoine), pour compter du 10 juillet 1980 ;

Gokanat (Yves Roger), pour compter du 31 octobre 1980.

Au 1^{er} échelon, indice 790 :

Vouama (Jean Charles), pour compter du 22 septembre 1977 ;

Mboundou (Lévy), pour compter du 7 juillet 1978 ;

Ngatali (Jean Daniel), pour compter du 6 juillet 1978 ;

Kibangadi (Jean), pour compter du 18 juillet 1978.

Art. 2.— Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Fait à Brazzaville, le 24 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la Prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,

Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

Décret n° 81-011/MTPS.DGTFP.DFP.SCALM.AV.1.29 du 24 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 de M. Vouama (Jean-Charles), administrateur des saf de 1^{er} échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des saf ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 15 décembre 1980,

Décète

Art. 1^{er}.— M. Vouama (Jean-Charles), administrateur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) en service à la direction du budget, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1979 à 2 ans, pour le 2^e échelon de son grade.

Art. 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la Prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,

Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

Décret n° 81-012/MTPS.DGTFP.DFP.SCALM.AV.1.29 du 24 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, de M. Vouama (Jean-Charles), administrateur des saf de 1^{er} échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (saf) ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-011/MTPS.DGTFP.DFPSCALM.AV.1 du 24 janvier 1981, portant inscription de M. Vouama (Jean-Charles), administrateur des saf au tableau d'avancement de l'année 1979,

Décète

Art. 1^{er}.— M. Vouama (Jean-Charles), administrateur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) en service à la direction du budget à Brazzaville, est promu au 2^e échelon de son grade pour compter du 22 septembre 1979..

Art. 2.— En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par Premier ministre,
Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la Prévoyance sociale,*
Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,
Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

oOo

Décret n° 81-018/MTPS.DGTFP.DFP du 28 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des administrateurs des saf (travail et administration générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3 ans.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (saf) ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 15 décembre 1980,

Décète

Art. 1^{er}.— Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail et administration générale) dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie I

a) Travail

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :
Kissita-Siassia (Martine).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Mpiere-Ngouamba (Joseph).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :
Tsetou (Jacques).

Administrateurs en chef

Pour le 1^{er} échelon, à 2 ans :
Avemeka (Marie Thérèse) ;
Nzoungou (Alphonse).

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :
Otse-Mawandza (Adolphe).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :
Note (Agathon).

b) Administration générale

Administrateurs

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

Bemba (Boniface) ;
Gnoutou (Théodore) ;
Lassy (Antoine) ;
Olakouara (Jean François) ;
Ekiaye-Ackoly (Alphonse) ;
Oukoungou (Daniel) ;
Mbougou (Lévy) ;
Ngatali (Jean Daniel) ;
Kibangadi (Jean).

A 30 mois :

Mossa (Pierre).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

Tsoukou (Daniel) ;
Bokatola (Jean Emmanuel) ;
Gonh-Dzimby (Marie Justin) ;
Mvoula-Goma (Guy Antoine) ;
Metala (Maurice) ;
Mitsingou-Poumba (Martin) ;
Ouosso (Emile) ;
Bissombola-Moussanda ;
Bounghou (Jeanne Marie) ;
Ebambi (Claude Michel) ;
Guinot (Clémentine) ;
Kihouassamo (Albert) ;
Loubassou (Gabriel) ;
Mikia-Deba (Daniel) ;
Ndombe (Joseph) ;
Ngabele (Bernard) ;
Ngantsele (Martin) ;
Okoyi (Alphonse) ;
Samba (Jean Jacques) ;
Ganga (Antoine) ;
Soundoulou (Marie Olga).

A 30 mois :

Ngatsieba (Jean).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

Bouya (Pierre) ;
Picka-Banga ;
Kiandanda (Jacob) ;
Matokot (Jean Casimir) ;
Mboma (Georges) ;
Ololo (Gaston) ;
Talo-Mondzialo (Donatien) ;
Matingou (Godefroy) ;
Gondzia (Alphonse).

A 30 mois :

Ngoulou (Félix) ;
Sombou (Jean Baptiste).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

Mossa (Pierre) ;
bata (Raymond) ;
Dingossoua (Gabriel) ;
'ana (Gilbert) ;
Iambous-Ockanda (Daniel) ;
Diafouka (Félicien) ;
Ioboulama (Flavien) ;

Elanga (Germain) ;
Golali (Zacharie) ;
Ngoma (Philippe).

A 30 mois :

Vounda (François).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :

Kouza (Félix) ;
Mabonzo (Marc) ;
Madzengue Younous.

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :

Mahoungou-Manu (Dieudonné) ;
Ngouoto-Moukolo (Charles) ;
Moutou (André) ;
Moungounga-Nkombo-Nguila.

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :

Goma (David).

Administrateurs en chef

Pour le 1^{er} échelon, à 2 ans :

Issambo (Louis) ;
Yabie-Malanda (Marcel) ;
Moukala (Firmin) ;
Boukama (Paul Marie).

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

Bemba (François) ;
Bobongo (David) ;
Kimpo (Jacques) ;
Ondziel (Gustave) ;
Youlou-Kouya (Honoré) ;
Sithas-Mboumba (Gaston) ;
Tathy (Augustin) ;
Khono (Pascal) ;
Zomambou-Bongo (Joseph) ;
Konta (Simon) ;
Nsonda (André) ;
Mapouata (Alexandre) ;
Moumbounou (Jean Michel) ;
Mouala (Germain).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

Ntsatoua-Bantou Milongo (André) ;
Nkounkou (Pierre) ;
Batetana (Jean-Pierre) ;
Nkodia (Jean) ;
Peleka (Jérôme Wilfrid) ;
Bissingou (Georges) ;
Itoua (Dieudonné) ;
Sianard (Charles).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

Mondjo (Nicolas) ;
Ickonga (Auxence Léon) ;
Mbourra (Alphonse) ;
Sita (Félix) ;
Dibas (Franck Fernand) ;
Gnali (Henri Blaise) ;
Mavoungou (Dominique) ;
Nkoua (Pierre Félicien).

A 30 mois :

Olassa (François).

Art. 2.— Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

Administration générale

Pour le 3^e échelon :

Dzio (Alphonse).

Pour le 4^e échelon :

Donyam-Ondong (Phélébare Jean).

Pour le 7^e échelon :
Moungondo (Cyprien).

Administrateur en chef

Pour le 2^e échelon :
Dandou-Bibimbou (Abel).

Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le Premier ministre
Chef du Gouvernement:

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,
Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

oOo

Décret n° 81-019/MTPS.DGTFP.DFP.SCLAM du 28 janvier 1981, portant promotion aus titre de l'année 1980 des administrateurs des saf (travail et administration générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (saf) ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-018/MJT.DGTFP.DFP du 28 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des administrateurs des saf (travail et administration générale) et dres-

sant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3 ans,

Décète

Art. 1^{er}.— Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail et administration générale) dont les noms suivent ; ACC = néant :

1° Travail

Administrateurs du travail

Au 3^e échelon :

Kissita-Siassia (Martine), pour compter du 1^{er} mars 1980.

Au 4^e échelon :

Mpiere-Ngouamba (Joseph), pour compter du 1^{er} mars 1980.

Au 5^e échelon :

Tsetou (Jacques), pour compter du 3 décembre 1980.

Administrateurs en chef

Au 1^{er} échelon :

Avemeka (Marie Thérèse), pour compter du 20 décembre 1980 ;
Nzougou (Alphonse), pour compter du 20 décembre 1980.

Au 2^e échelon :

Otse-Mawandza (Adolphe), pour compter du 15 décembre 1980.

Au 4^e échelon :

Nôte (Agathon), pour compter du 12 janvier 1980.

b) Administration générale

Administrateurs

Au 2^e échelon :

Bemba (Boniface), pour compter du 16 octobre 1980 ;
Gnoutou (Théodore), pour compter du 28 octobre 1980 ;
Lassy (Antoine), pour compter du 23 septembre 1980 ;
Olakouara (Jean François), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
Ekiaye-Ackoly (Alphonse), pour compter du 5 septembre 1980 ;
Oukoungou (Daniel), pour compter du 24 juin 1980 ;
Mbougou (Lévy), pour compter du 7 juillet 1980 ;
Ngatali (Jean Daniel), pour compter du 6 juillet 1980 ;
Kibangadi (Jean), pour compter du 13 juillet 1980.

Au 3^e échelon :

Tsoukou (Daniel), pour compter du 14 septembre 1980 ;
Bokatola (Jean Emmanuel), pour compter du 26 décembre 1980 ;
Gonh-Dzimby (Marie Justin), pour compter du 21 novembre 1980 ;
Mvoula-Goma (Guy Antoine), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Metala (Maurice), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Mitsingou-Poumba (Martin), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Ouosso (Emile), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Bissombola-Moussanda, pour compter du 15 septembre 1980 ;
Boungou (Jeanne), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Ebambi (Claude Michel), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Guinot (Clémentine), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Kihouassamo (Albert), pour compter du 23 novembre 1980 ;
Loubassou (Gabriel), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Mikia-Deba (Daniel), pour compter du 20 décembre 1980 ;
Ndombe (Joseph), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Ngabele (Bernard), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Ngantsele (Martin), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Okoyi (Alphonse), pour compter du 15 septembre 1980 ;

Samba (Jean Jacques), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Ganga (Antoine), pour compter du 15 septembre 1980 ;
Soundoulou (Marie Olga), pour compter du 15 septembre 1980.

Au 4^e échelon :

Bouya (Pierre), pour compter du 21 juillet 1980 ;
Picka-Banga, pour compter du 2 mars 1980 ;
Kiandanda (Jacob), pour compter du 13 novembre 1980 ;
Matokot (Jean Casimir), pour compter du 9 novembre 1980 ;
Mboma (Georges), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
Ololo (Gaston), pour compter du 1^{er} septembre 1980 ;
Talo-Mondzialo (Donatien), pour compter du 21 juillet 1980 ;
Matingou (Godefroy), pour compter du 31 juillet 1980 ;
Gondzia (Alphonse), pour compter du 1^{er} septembre 1980.

Au 5^e échelon :

Mossa (Pierre), pour compter du 19 mars 1980 ;
Ibata (Raymond), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Dingossoua (Gabriel), pour compter du 20 septembre 1980 ;
Pana (Gilbert), pour compter du 17 septembre 1980 ;
Bambous-Ockanda (Daniel), pour compter du 12 juillet 1980 ;
Diafouka (Félicien), pour compter du 28 août 1980 ;
Boboulama (Flavien), pour compter du 7 mars 1980 ;
Elanga (Germain), pour compter du 7 mars 1980 ;
Golali (Zacharie), pour compter du 2 octobre 1980 ;
Ngoma (Philippe), pour compter du 12 juin 1980.

Au 6^e échelon :

Kouza (Félix), pour compter du 2 janvier 1980 ;
Mabonzo (Marc), pour compter du 28 décembre 1980 ;
Madzengue Younous, pour compter du 9 décembre 1980.

Au 7^e échelon :

Mahoungou-Manu (Dieudonné), pour compter du 16 mai 1980 ;
Ngouoto-Moukolo (Charles), pour compter du 11 septembre 1980 ;
Moutou (André), pour compter du 24 janvier 1980 ;
Moungounga-Nkombo-Nguila, pour compter du 20 août 1980.

Au 8^e échelon :

Goma (David), pour compter du 17 juin 1980.

Administrateurs en chef

Au 1^{er} échelon :

Issambo (Louis), pour compter du 20 juin 1980 ;
Yabie-Malanda (Marcel), pour compter du 18 avril 1980 ;
Moukaka (Firmin), pour compter du 8 octobre 1980 ;
Boukama (Paul Marie), pour compter du 30 décembre 1980.

Au 2^e échelon :

Bemba (François), pour compter du 6 janvier 1980 ;
Bobongo (David), pour compter du 8 octobre 1980 ;
Kimpo (Jacques), pour compter du 30 avril 1980 ;
Ondziel (Gustave), pour compter du 6 janvier 1980 ;
Youlou-Kouya (Honoré), pour compter du 16 juin 1980 ;
Sithas-Mboumba (Gaston), pour compter du 23 juin 1980 ;
Tathy (Augustin), pour compter du 23 décembre 1980 ;
Khono (Pascal), pour compter du 23 décembre 1980 ;
Zomambou-Bongo (Joseph), pour compter du 29 juin 1980 ;
Konta (Simon), pour compter du 23 juin 1980 ;
Nsonda (André), pour compter du 23 juin 1980 ;
Mapouata (Alexandre), pour compter du 8 octobre 1980 ;
Moumbounou (Jean Michel), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
Mouala (Germain), pour compter du 12 octobre 1980.

Au 3^e échelon :

Ntsatoua-Bantou Milongo (André), pour compter du 1^{er} décembre 1980 ;
Nkounkou (Pierre), pour compter du 14 juin 1980 ;
Batetana (Jean-Pierre), pour compter du 29 juin 1980 ;
Nkodia (Jean), pour compter du 6 juillet 1980 ;
Deleka (Jérôme Wilfrid), pour compter du 29 juin 1980 ;
Bissingou (Georges), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;

Itoua (Dieudonné), pour compter du 16 décembre 1980 ;
Sianard (Charles), pour compter du 6 juillet 1980.

Au 4^e échelon :

Mondjo (Nicolas), pour compter du 26 juin 1980 ;
Ickonga (Auxence Léon), pour compter du 28 juin 1980 ;
Mbourra (Alphonse), pour compter du 30 juin 1980 ;
Sita (Félix), pour compter du 28 juin 1980 ;
Dibas (Franck Fernand), pour compter du 26 juin 1980 ;
Gnali (Henri Blaise), pour compter du 14 juin 1980 ;
Mavoungou (Dominique), pour compter du 14 décembre 1980 ;
Nkoua (Pierre Félicien), pour compter du 30 juin 1980.

Art. 2.— En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le Premier ministre
Chef du Gouvernement:

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,

Justin Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

-----oOo-----

Décret n° 81-031/MTPS.DGTFFP.DFP.SCLAM.AVI du 31 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de M. Mouala (Germain), administrateur des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des saf (administration générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (saf) ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire, réunie à Brazzaville, le 15 décembre 1980,

Décrète

Art. 1^{er}.— M. Mouala (Germain), administrateur de 7^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des saf (administration générale) en service au ministère du plan à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1978 à 2 ans pour le 1^{er} échelon du grade d'administrateur en chef.

Art. 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 janvier 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le Premier ministre
Chef du Gouvernement:

Le ministre du travail

et de la prévoyance sociale,

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,

Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

-----oOo-----

Décret n° 81-058/MTJ.DGTFP.DFP.2103-5 du 17 février 1981, portant versement, reclassement et nomination de M. Elende (Henri), professeur de CEG de 3^e échelon admis au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports des services sociaux (enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sport) ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet ;

Vu le décret n° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret n° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu l'arrêté n° 1738/MTPSI-DGT-DCGPCE, autorisant M. Elende (Henri), professeur de CEG à suivre un stage en France ;

Vu l'arrêté n° 9997/MEN-DGF-DAAF, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'attestation n° 01921/DCT-EF-E5 du 17 janvier 1980, portant son admission ;

Vu la lettre n° 0116-DGS-DAAF 2 du 8 mars 1980, transmettant le dossier de l'intéressé,,

Décrète

Art. 1^{er}.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 et 74-454 des 24 avril 1973 et 17 décembre 1974 susvisés, M. Elende (Henri), professeur de CEG au 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par le ministère de la coopération culturelle et technique (France) session du 17 septembre 1976, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports) et nommé inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e échelon indice 920. ACC = néant.

Art. 2.— Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 février 1981

Colonel Louis Sylvain-Goma.

Par le Premier ministre
Chef du Gouvernement:

*Le ministre de la jeunesse
et des sports,*

Gabriel Oba-Apounou.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*

Bernard Combo Matsiona.

Le ministre des finances,

Lekoundzou-Itihi-Ossetoumba.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

— Par arrêté n° 147 du 19 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, des services administratifs et financiers (Administration générale) (Aéronautique dont les noms suivent :

1°)- CATEGORIE C

Hiérarchie I

*a)- Administration générale**Agents spéciaux*

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Girod (Jean-Pascal Georges).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Mieté-Saya (Théodore) ;
Ekouambou (Norbert).

Au 30 mois :

Mamelle (Michel).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Mounzenzé (Joséphine).

A 30 mois :

Mounoua-Goma (Marcel).

b)- Secrétaires d'administration

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Damba (Dieudonné) ;
Ilouanga (Paulin) ;
Siangana-Kanza (Jean-Daniel).

A 30 mois :

Bounsana (Ignace) ;
Djombo (Gilbert) ;
Ngokaba (Adolphe) ;
Tendiet (Banzos) ;
Lebosso-Oyenga (Jean-Rachel).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Babela (Isidore) ;
Loubikou (Sylvestre) ;
Mouélé (Michel) ;
Nakavoua (Daniel) ;
Bayounga (Séraphin) ;
Mbaloula (Ferdinand).

A 30 mois :

Babidamana (Basile) ;
Baizonguia (Fernand) ;
Ipouna (Anatole) ;
Kanga (Daniel).

Nteké (David) ;
Kibangadi (Fidèle).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Bambela (Michel) ;
Kouka (Louis).

Malanda (Moïse) ;
Ntonto (Valentin) ;

Nzikou Diloungou ;
Ndimalo (Jean-Marie).

A 30 mois :

Itoua (Gustave Oscar) ;
Kaya-Moukoko (Nestor) ;
Mboumba (Alfred) ;
Moumbouli née Epongo (Thine Henri) ;
Nzingou Nganga-Dia Voumboukoulou (Gilbert) ;
Nanitelamio (Michel).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Koussimbissa (Edouard).

A 30 mois :

Bouangobé (Michel).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Mbouala (Bernard).

A 30 mois :

Nsala (Paul).

Pour le 8^e échelon à 30 mois :

Bazinga (Aimé) ;
Mboko-Nguimbi.

Pour le 9^e échelon à 2 mois :

Ozabellé (Victor).

A 30 mois :

Mombenza (Antoine).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Bouoyi (Joseph) ;
Damba (Marcel) ;
Okemba (Anicet).

A 30 mois :

Mieré (Jean-Jacques) ;
Oyissola (Justin).

2°)- CATEGORIE D

Hiérarchie II

*Administration générale**a)- Agents spéciaux*

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Apendi (Louise) ;
Kouka (Jean) ;
Louamba (Abel) ;
Nzaba née Ntsona-Goma (Eugénie) ;
Pemba (Annel) ;
Tchissambou (Ambrosine) ;
Bankoua (Lambert) ;
Bissouaki (Emile) ;
Mabiala née Mayemouna-Soumare (Ange) ;
Apendi (Marie-Yvonne) ;
Tathy (Yrène Marie-Claire) ;
Hounandé (Patrice) ;
Boukono (Bernard).

A 30 mois :

Loutangou (Thomas) ;
Nsangouakanda née Miawana-Koumwanguissa (Marie).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Matingou (Albert) ;
Bjlampassi (Rose) ;
Niaty (Henri Gatién) ;
Ntsoumbou (André) ;

eapami-Tsini (Placide) ;
lalonga (Régis) ;
iyelkessa (Agnès).

A 30 mois :

lla (Jacques Mercier) ;
labandza (Mélanton) ;
akekolo (André).

Pour le 4^e échelon :

lakaya-Djimbi (François) ;
lobanga (Gilbert) ;
lombambo (Fulbert) ;
longondzi (Roger-Samuel) ;
longuy (Marcel) ;
latou (Pierre-Freddy) ;
lavoungou (Lazare) ;
lyengué (Alain Claude Vivien) ;
labakadio (Jean-Pascal) ;
latou (Alphonse) ;
lommat (Joseph) ;
loussiam (Patrice) ;
lankou-Mankou (Nestor) ;
lban (Maurice) ;
lassengo (Pascal).

A 30 mois :

likindou (François) ;
lkandzi-Ondongo (Paul) ;
lengo (Charles) ;
loussou (Thérèse) ;
lasseho (Martine) ;
leholo (Léonie Rachel) ;
lati (Jean Christophe) ;
loukouna (Maurice) ;
pandzou (Justin).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

lita (Eugène) ;
lourges (Henri) ;
lntsa née Oumba (Christine Anne) ;
lédjou (Raphaël) ;
loba-Moumbelo (Honoré).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

lmboussa (Samuel) ;
lengkou (Gaspard).

Pour le 7^e échelon à 30 mois :

lbandza-Mbika (Alphonse).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

lbatantou (Jean-Paul) ;
lbatantou (Charles).

b)- Secrétaires d'administration

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

lBakaboula (Pauline) ;
lAyambala (Alexandre) ;
lMaka (Thomas) ;
lMikouendanadi née Diassoussouana (Annette) ;
lBadila (Odette) ;
lBakaloubouta (Scholestine) ;
lDamba (Pierre) ;
lIssongo (Eugénie) ;
lMitsono (Léonie) ;
lNdoaba née Tsati (Colette) ;
lNganga (Alphonse) ;
lObembo (Elisabeth) ;
lSihou (Auguste) ;
lSilou née Loughogho (Martine) ;

lTandou (Antoine) ;
lBoussoughou (Faustin) ;
lAndoro (Faustine) ;
lDiket (Paul) ;
lMalengué (Cathérine) ;
lMoussounda (Henriette) ;
lNkaloulou (Hélène) ;
lOttino née Ngagnami (Stéphanie) ;
lTsigenené (Odette) ;
lMabonzo-Batadingué (Alphonse) ;
lBambi née Makosso Germaine B. ;
lAbandza (Agnès) ;
lAdzou-Amieré (Antoine) ;
lBaloubouka (Pauline) ;
lBibinamy (Jean-Oscar) ;
lBoungou née Dimina-Dandi (Clarisse).

Pour 2^e échelon à 2 ans :

lIssé (Gustave) ;
lKoukou (Clémentine Rose) ;
lKouvoumina née Nsibani (Anna) ;
lLoutanda (Pascaline) ;
lLemba (Rosalie) ;
lLibouanga (Michal) ;
lMalonga née Mavoma (Esther Anne-Marie) ;
lMberi née Sauthat (Joséphine Annette) ;
lMouloungui (Jean-Marie) ;
lMpombo (Rachel) ;
lNdey (Marie-Hélène) ;
lNtchiete née Mbaloula (Jeanne) ;
lNzoumba (Suzanne Véronique) ;
lOkemba Dzoubà (Jean-Rufin) ;
lOunthouela (Marie-rose) ;
lPina Silas née Mabanza (Julienne) ;
lTabakana (Elisabeth) ;
lNgala (Suzanne) ;
lSieté (Daniel).

A 30 mois :

lDemba-Ntelo née Nzoussi (Antoinette Félicité) ;
lMvoundi (Bernard) ;
lOumba (Louise) ;
lVouandza née Bamanissa (Julienne) ;
lBoukissa (Colette) ;
lMilandou (Célestin) ;
lMouanga (Georges) ;
lNkounkou née Moundongo (Basile).

Pour le 2^e échelon à 30 mois :

lNkoussou (Marie-Françoise) ;
lDinga née Ikobo (Madeleine) ;
lIgnoumba (Jean) ;
lMitoulou née Mafoumba (Thérèse) ;
lMpega (Monique).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

lBabokteka (Philomène) ;
lKouka née Mahouata (Marthe P.) ;
lOvouobi (Joséphine) ;
lPambou née Katersa (Pauline) ;
lMpanguélé (Marie) ;
lKianga (Jeannette) ;
lLoukouamou (Adèle) ;
lMalonga (Mathieu) ;
lMorossa (Marie-Noëlle) ;
lMouanga (Albert) ;
lMpassi née Kinouani Justine) ;
lBansimba (Claire) ;
lMampouya (Victor) ;
lMobouma (Hélène) ;
lOmiéré née Ngayan (Madeleine) ;

Zoumba (Suzanne) ;
Makaya (Sébastien) ;
Mayela (Rachel Lydie Rose) ;
Eyenguet (Joseph).

A 30 mois :

Mibondon (Julienne) ;
Ngafoula (Pierre) ;
Mbama (Célestin) ;
Ekoudi (Emmanuel) ;
Nzita (Léontine).

Pour le 4^e échelon :

Goma née Moussounda (Angélique) ;
Ikouaboué (Pierre) ;

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Goma née Moussounda (Angélique) ;
Ikouaboué (Pierre) ;
Milandou (François) ;
Louboungou (Nicolas) ;
Maloumbé (Angélique) ;
Kouabourou (Adèle) ;
Locko (Bernadette) ;
Mikounga (Fidèle) ;
Mvouama (Hélène) ;
Tsiema (Elisabeth) ;
Nsounza née Missamou Adèle (Marie Julien) ;
Babindamana (Célestin) ;
Akabo-Ekaba (Madeleine Scholastique) ;
Gami (Léon) ;
Ghonda (Berthélemy) ;
Malanda (Véronique) ;
Mouanga (Germain) ;
Toubyeno née Matapani (Marie) ;
Assa (Maurice) ;
Batchy née Leboko-Dikansa (Julienne) ;
Bialebama (Thérèse) ;
Madzou (Albert) ;
Mahoungou née Mabonzo (Martine) ;
Mboundzou née Moutoula-Loubaki (Madeleine) ;
Malhoula née Tchiloumbou (Rosalie Rachelle Clarisse) ;
Mboyo (Claire) ;
Ntalayandi (Espérance) ;
Ntsoumou née Moutango (Cathérine) ;
G.éa (Christophe) ;
Owouono (Charles) ;
Ngoulou née Melia (Nelson Louise).

A 30 mois :

Ngama née Mongo (Antoinette) ;
Diabouana (Henriette) ;
Likalabo (elisabeth).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Dzouama (Véronique) ;
Louboungou (Nicolas) ;
Samba (Gilbert) ;
Engobo (Jacqueline) ;
Mongo (André) ;
Moukadi (Marguérite) ;
Mvouika (Lucienne) ;
Boutchou (Rosalie) ;
Mayouma (Berthélemy) ;
Ntsoko (Madeleine) ;
Bakeba (Thérèse) ;
Bilongo (Raphaël) ;
Bouna-Mbani (Jeanne) ;
Loubota (Louis) ;
Louhoho (Martine) ;
Mbemba née Gongo (Elisabeth) ;
Nanitelamio (Joséphine) ;

Ndala (Alphonsine) ;
Zialou (Joséphine) ;
Kabouako (Denis).

A 30 mois :

Myaboulhou née Ikolakoumou (Emma) ;
Mbou (Paul) ;
Ekouli (Alfrédine) ;
Goma (Alexandre Raymond) ;
Mabiala (Antoine) ;
Nzoumba (Monique).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Kibagampini (Louis) ;
Madzou (Etienne) ;
Kinga (Oscar) ;
Sou-Oua (André) ;
Kouyela (Daniel) ;
Nzaba (Emmanuel) ;
Ambielé (Marc) ;
Bikoukou (Raymond) ;
Gombé (Jean-François) ;
Kabaouako (Denis).

A 30 mois :

Galemoni (Joachim).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Leboro (Micheline) ;
Biahoukou (Sébastien) ;
Diakouka (Thérèse).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Fouanikissa (Marthe).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Minkala (Augustin).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Kombo née Loubaky (Pierrette).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

Administration générale

Aides-comptables qualifiés

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Boukouta (Grégoire).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Kibangu-Massamba (André) ;
Mfinka (Jean-christophe) ;
Bondzi (Corneille) ;
Mikouiza (Pierre) ;
Comba (Marcel).

Ngouonomba (Joseph).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Tchivongo (Gaston) ;
Moussoungou (Grégoire).

b)- Dactylographes qualifiés

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Bouanzanga (Hervé).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Banzouzi (Jean-Baptiste) ;
Koubaka (David) ;
Ossebi (Alexis).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Kayi (Raymond-Michel) ;
Mpouassika (Paul).

A 30 mois :

Leleka (Etienne).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Mbhon (Joseph) ;
Ntsoundidi (Jean-Baptiste).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Samba (Léonard).

c)- Commis principaux

Pour le 2^e échelon à 30 mois :

Nkounkou (Gustave).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Founabidié (Victor) ;
Nsieté (Fimin) ;
Makaya (Léon).

Pour le 5^e échelon :

Lœmba (Isidore) ;
Makita (Paul) ;
Tsiakaka (Jean-Claude) ;
Makosso (Jean-Félix).

A 30 mois :

Tsieri (Pierre) ;
Kemenguët (Raymond).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Aulfout (Jean-Baptiste) ;
Lœmbe (Sébastien) ;
Loumoungui (Simon) ;
Nkouma (Joseph).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Gamba (Simon) ;
Tchoubou (Bernard).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Baro Ahoudou ;
Pambou (Eugène) ;
Siangany (Aaron) ;
Pella (Ferdinand).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Kouamala née Coucka-Bacani (Marie Angélique).

A 30 mois :

Kiang (Dieudonné) ;
Ngoubi (Michel).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Samba (Jean-Bedel).

CATEGORIE D

Hiérarchie II

Administration générale

a)- Dactylographes

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Makoyi (Alphonse).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Samba (Gabriel) ;
Djembot (Séraphin) ;

Massamba (Daniel).

A 30 mois :

Kondzi (Edouard) ;
Otsatou (Victor).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Itoua (Théogène).

b)- Commis

Pour le 5^e échelon à 30 mois :

Goma Samuel.

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Dihoulou (Eugène) ;
Nsissa (Jean Louis) ;
Tchilouemba René.

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Ipanga (Henri) ;
Nkounkou (Hilaire) ;
Ondoumbou (Timothée) ;
Yandza (Dieudonné) ;
Missamou (Emile Bienvenu).

A 30 mois :

Tsoumou (Gabriel).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Moukolo (Célestin) ;
Makita (Germain) ;
Bongongo (Yves).

A 30 mois :

Elotas (Camille) ;
Lœmbet (Jean de Dieu) ;
Mouboutou (Ferdinand) ;
Bidzimou (Maurice).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Bikouma (David) ;
Kiéssamesso (David) ;
Nimi (Pierre) ;
Tchicaya (Appolinaire).

A 30 mois :

Tchignoumba-Goma (Patrice) ;
Ebara (David) ;
Nzounga (Léon).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Nzingoula (Joachim) ;
Bissila (Vincent) ;
Mathaukot (Jean-Paulin).

A 30 mois :

Ofoamba (Roger).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3).

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Administration générale

Sectétaires d'administration

Pour le 6^e échelon :

Kodia (Jean Chrisostome) ;
Nzongo-Bitemo (Pierre).

Pour le 8^e échelon :

Moulounda (Maurice).

CATEGORIE C

Hiérarchie II

*Administration générale**Agents spéciaux*Pour le 3^e échelon :

Kibeni (Henri).

Pour le 4^e échelon :

Abaraka (Serge Grégoire) ;

Mambiki (Jean Remy) ;

Mpika-Mampassi (René).

*Secrétaires d'administration*Pour le 2^e échelon :

Lomeaull De Hambuck née Poaty Tchibouanga (Henriette Thérèse) ;

Milandou née Balossa (Françoise) ;

Kama-Ngoulou (Philimène) ;

Koumba-Boucka née Missongo Marie.

Pour le 3^e échelon :

Ngouoto née Ngandouo (Marie).

CATEGORIE D

Hiérarchie I

*Administration générale**Aides-Comptables qualifiés*Pour le 7^e échelon :

Iwoba (Jean Gualbert).

CATEGORIE D

Hiérarchie II

*Administration générale**a)- Dactylographes*Pour le 8^e échelon :

Oua Gilbert.

Pour le 10^e échelon :

Kéoua (Léonard).

*b)- Commis*Pour le 4^e échelon :

Malimbaha née Bouegni ;

Vouidibio née Mampolo (Julienne).

Pour le 9^e échelon :

Bemba (Casimir) ;

Dengué Daniel.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

— Par arrêté n° 176 du 22 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration générale) dont les noms suivent :

*Agents spéciaux*Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Biangué (Timothée).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Bakana (Etienne).

A 30 mois :

Bantsimba (Prosper).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Nkounkou Sita (Dominique).

*Secrétaires d'administration :*Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Bikoyi (Moïse) ;

Bamana (Roger Antoine) ;

Bassemba Banda (Esaïe) ;

Tsiba (Eugène) ;

Schimt (Edouard) ;

Dandou (Nicodème) ;

Nkounkou (Jona) ;

Bemba (Joseph) ;

Mounzieo (Jean) ;

Ditala (Moïse Alain) ;

Moukoko (Marcel) ;

Ngoma (Félix) ;

Nzoungoula (André) ;

Nsomi (Raphaël) ;

Tchimenga (Joseph) ;

Massengo (Albert) ;

Mbongo (Jean Richard) ;

Yitika (simon) ;

Ankissa (Jean-Pierre) ;

Bissouta (Aloïse) ;

Nimi (André) ;

Banouanina (Jean) ;

Mandah (Jean-Faustin) ;

Magnomé (André).

A 30 mois :

Bahoumina (Joseph) ;

Nguianlele (Marcelin) ;

Angoya (Louis) ;

Bouiti Batchi ;

Mouanguissa (Victor) ;

Langou (Sébastien) ;

Massamba (Gaston) ;

Dzi (Albert) ;

Kouéné (Henri) ;

Bouandzanga (Pierre) ;

Pangou (Paul) ;

Ossengué (Pierre) ;

Matsimouna (François) ;

Bila (Eugène) ;

Ibouanga (Pierre).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Missilou (Timothée) ;

Missamou (Antoine) ;

Ngoba (Clément) ;

Moukoka (Jean) ;

Mbemba (Antoine) ;
Makinda (Augustin) ;
Ngoumba (Etienne) ;
Nkoua (Fidèle) ;
Dzaba (Michel).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Biansoumba (Alphonse) ;
Gamba (Gaspard) ;
Yoka Djombolo ;
Taty (Charles) ;
Bigani (Jean-Baptiste).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Massamba (Arsène) ;
Boungou (Honoré) ;
Niebé (Adolphe) ;
Avouélé (Paul) ;
Gatsongui (Jean-Pierre) ;
Mboko (Benoît)
Bakanina (Germain) ;
Niobi (François) ;
Malonga (Robert).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Mouyeti (Joseph) ;
Moukouyou (Antoine Blaise) ;
Bemba (Lucien) ;
Peleka (Alexandre) ;
Ngayi (François) ;
Pougui (Martin) ;
Mampouya (Albert).

a 30 mois :

Nzaoult (Albert) ;
Ebam (Paul).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Mvouma (Calixte) ;
Misse mou (Vincent) ;
Kimpou (Emile) ;
Kinouani (Gaston).

A 30 mois :

Pouélé (Jérôme).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Gallissim Djiel (Comester) ;
Ngoma (Frédéric) ;
Bilampassi (Norbert).

A 30 mois :

Mawengué (Anatole).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 3^e échelon :

Babela (Joseph).

Pour le 10^e échelon :

Tinou (Grégoire).

— Par arrêté n° 203 du 23 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 ET B des services Administratifs et Financiers (Administration générale) dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie I

1°)- Travail

a)- Inspecteur du travail

Pour le 5^e échelon :

Nkourissa (timothée).

Pour le 6^e échelon :

Kaya (Grégoire Rufin).

b)- Inspecteur divisionnaire

Pour le 1^{er} échelon à 2 ans :

Massala (Nestor).

2°)- Administration générale

a)- Attachés

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Ngomo-Ngomo ;
Kinengué (Marcel) ;
Koukou (Auguste) ;
Mabika (Joseph) ;
Matta (Jackson) ;
Pindou (Romain) ;
Samba (Julien Odilon) ;
Tezzot (Simon Oscar)
Bassafoula (David Etienne) ;
Makouezi (Grégoire) ;
Ganga-Ntsila (Célestin) ;
Kibassa (Jean Samuel) ;
Kiongo (Armand) ;
Louhou (Joseph) ;
Koukakou (Charles) ;
Mafoumba (Léonard) ;
Matingou (Jacques) ;
Matsoumbou (Benjamin) ;
Mbongo Marie Thérèse ;
Mboulou (Raymond Séphirin) ;
Mfoutou (Simone) ;
Mouana (Angélique) ;
Niama (Florent) ;
Nzino (Edouard) ;
Guellon-Andzouana (Jean Maximin) ;
Kibamba (Dieudonné).

A 30 mois :

Bayissa (Gabriel) ;
Biziny-Mayanga (Jean-Noël) ;
Dala (Simone) ;
Eyoka (Dieudonné) ;
Kidzinou née Niangui (Colette) ;
Massamba (Edouard) ;
Nkouka (Sébastien) ;
Noko Thaddée (Wivine).

A 30 mois :

Bazolo (Rose Elisabeth) ;
Loubou (Eugène) ;
Matoko (Agathe Monique Dorothee) ;
Mayola (Pierre) ;
Ngoma Tsaty (Prosper) ;
Mvila (Godefroy Léon Espérance) ;
Mafoueni-Lounangou ;
Batantou Philémon.

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Foungui (Alphonse) ;
Massamba (Jean Gabriel Félix) ;
Mban-Bintsena (Albert) ;
Ngoulou (Martin) ;
Kuakouama (Guillaumette) ;
Tsoumou (Jean-Paul) ;
Ikania (J. Gaston) ;

CATÉGORIE B

Hierarchie I

Administration générale

Agents spéciaux principaux

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Benaku (Georges) ;

Massesse ;

Nkouka (Joachim) ;

Nkounkou (Félix) ;

Quando Gaston ;

Beakingui (Jean-Michel) ;

Ndumba (Jacques) ;

Okobo (Jean-Félix) ;

Ngolo Joseph.

A 30 mois :

Tchissambo-Makosso (Nestor).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Tounta (Françoise Adélaïde) ;

Tsossolo (Jacques).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Bissi (Pascal) ;

Zouali (Jean) ;

Nzobadilla (Alexandre).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Tsiba (Jean Honoré).

b) - Secrétaire d'administration principaux

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Ngoth née Mitsotso Mousstrou (Madeleine) ;

Ngouala (Francois) ;

Boumbou née Louaza (Yvonne) ;

Kabikissia-Biyeri (Albert) ;

Ntalou (Bernardette) ;

Mouangou (Antoine) ;

Goulou-Goulou (Paul) ;

Ngoli-Aveh (Paul) ;

Bikouta (Abraham) ;

Boukambou (Jean) ;

Debi née Mokoko (Françoise) ;

Eboke (Germaine) ;

Kibinza (Thérèse) ;

Kihoungou (Michel) ;

Likibi (Jean Denis) ;

Babingui (Marie Thérèse) ;

Mabika (Marguerite).

A 30 mois :

Akobe-Opagana (Alphonsine).

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Insouli née Nganvouli (Julienne) ;

Evongo (Barthélémy) ;

Nkoutakani (Pauline).

a 30 mois :

Banzouzi (Albert).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Mpassi (Claude) ;

Ossassiloki (Jérôme) ;

Ngoma (Macaire) ;

Ebon (Philippe) ;

Mougani (Jean Edgard) ;

Mpelé-Mantisa (Gilbert) ;

Mondzongo (Paul) ;

Moumboko (Appolinaire) ;

Bayukila (Cornille) ;

Boko (Samuel) ;

Libilly (Francois Richard) ;

Mbani (Immoncent) ;

Mboko (Honoré).

A 30 mois :

Camara Seidou ;

Ayoub (Noel Camille Patrice) ;

Gandzounou (Gérard).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Bihonda (Jean) ;

Ngumbi (Marcel) ;

Oukama (Pierre) ;

Tchibinda (Roger) ;

Baga (Emmanuel) ;

Nzihou Jean-Paul) ;

Mombouli (Jean-Pierre) ;

Mouroko (Jean) ;

Myaboulou (Georges).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

malonga (Raphaël) ;

Taranganzo (Faustin) ;

Akouala (Jean) ;

Missengué (Germain) ;

Malonga-Moungabio (Gaston Edgard) ;

Nzaba (Ferdinand) ;

Pouabou (Jean Joseph) ;

Tsenoutsila (Honoré).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Ibala (Yves).

a 30 mois :

Loubayi (André).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Sita (Eugène) ;

Mampouya (André) ;

Bitalika (Antoine).

Pour le 9^e échelon :

matouba-Ntoto (Lylian) ;

Massamba-Sakout (Louis) ;

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

Billissor (Antoine) ;

Pandi (Jean-Marie) ;

Makaminga (Gabriel).

b) - Administration

Konongo (Pascal) ;

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Sita (Alphonse).

Pour le 1^{er} échelon à 2 ans :

Tsona (Jacqueline) ;
 Youmba née Douady (Augustine).
 A 30 mois :

Tsaty (Lucien) ;
 Ngongolo (Auguste) ;
 Biabatantou née Kelafouidi (Cécile) ;
 Bauthat (Michel).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :
 Ndala née Milandou (Joséphine).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :
 Mantinou-Ganga (Vincent) ;
 Dilenguesse (Daniel) ;
 Gassayes (Emile Ludovic) ;
 Moulouki (Ange).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :
 Kinouani (Albert) ;
 Sounga (Joseph) ;
 Samba (Romuald) ;
 Makosso (Pierre Célestin) ;
 Ipalla (Maurice).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :
 Malonga (Gaspard).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :
 Kindou (Albert).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :
 Mbemba (Auguste).

CATEGORIE B

Hiérarchie II

a)- Travail

Contrôleurs principaux du travail

Pour le 3^e échelon à 2 ans :
 Mahoungou-Tekanima (Frédéric) ;
 Kibangou (Séraphin).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :
 Itsoua (Paul) ;
 Sandé (Elie).

b)- Administration générale

Agents spéciaux principaux

Pour le 2^e échelon à 2 ans :
 Kimo (Pascal).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :
 Bongo (Aimé Bienvenu).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :
 Yindou (Rigobert).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :
 Itongui-Pombé (Hilaire).

Secrétaires d'administration principaux

Pour le 2^e échelon à 2 ans :
 Mahoukou (Daniel) ;
 Mayoungou (Alphonse) ;
 Malanda (Daniel).

A 30 mois :
 Kouatouka (Nestor).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :
 Miatouka (Pierre) ;
 Ouamy (Robert) ;
 Bitsindou (Donat Joseph) ;
 Boula (Camille).

a 30 mois :
 Malonga (Benoît).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :
 Batsimba née Ntsikakoiela (Elise) ;
 Mahenga (Georges) ;
 Mayalla (Désiré Jérôme) ;
 Bitsi née Nsiené (Victorine).

a 30 mois :
 Ahoui (Célestin).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :
 Beri (Célestin) ;
 Guié-Pouy (Gaston) ;
 Mindy (Rémy Lambert).

A 30 mois :
 Mougala (Ruben) ;
 Kayoulou (Paul Dedet).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :
 Mokosso Ghoma (Jean-Baptiste).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :
 Tchicayat (Robert) ;
 Youndoula (Albert).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :
 Nzaba (Léonard).

A 30 mois :
 Samba (Anatole) ;
 Scella (Jean-Baptiste).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :
 Kibinza (Samuel).

Pour le 10^e échelon à 2 ans :
 Mayitoukou (Pierre).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

Administration générale

Attachés

Pour le 2^e échelon :
 Ngakoli dit Nguini Petit (Pierre).

Pour le 3^e échelon :
 Segolo (André).

Pour le 4^e échelon :
 Gangoué (André).

CATEGORIE B

Hiérarchie I

Administration générale

Secrétaires d'administration principaux

Pour le 6^e échelon :
Nzonzi (Auguste).

CATEGORIE B

Hiérarchie II

a)- Travail

Pour le 5^e échelon :
Otta (Casimir).

Secrétaire d'administration principaux

Pour le 4^e échelon :
Mavoungou (Jean-Baptiste).

Pour le 5^e échelon :
Gassaï (Aimé).

— Par arrêté n° 331 du 30 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 ET B des services Administratifs et Financiers (Administration générale) dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie I

Administration générale

Attachés

Pour le 7^e échelon à 2 ans :
Ganga (Ambroise) ;
Mfina (Gabriel).

CATEGORIE A

Hiérarchie I

Administration générale

Secrétaire d'administration principaux

Pour le 3^e échelon à 2 ans :
Ngué-Ampoula ;
Ongagna (Jean Victor).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :
Makela (Jean-Bernard).

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Administration générale

Agent spécial principal

Pour le 2^e échelon à 2 ans :
Moumeni (Hilaire)

Secrétaires d'administration principaux

Pour le 3^e échelon à 2 ans :
Baoumina (André).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Pambou (Albert) ;
Mbouabah (Maurice) ;
Deré (Alphonse).

A 30 mois :

Mouanga (Albert) ;
Bidimou (romuald).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Mpassi (Dominique) ;
Bakela (Jean-Pierre).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Mahoukou (Etienne) ;
Nsondé (Raphaël).

A 30 mois :

Mahoungou Abraham.

Pour le 7^e échelon à 30 mois :

Diagamana (Georges) ;
Samba (Mathias).

Pour le 8^e échelon à 2 ans :

Massamba (Edouard).

Pour le 9^e échelon à 2 ans :

Kihouba (Michel).

Promotion

— Par arrêté n° 177 du 22 janvier 1981, sont promus aux échelons supérieurs ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des saf (administration générale) dont les noms suivent ; ACC = néant :

Agents spéciaux

Au 3^e échelon :
Biangué (Timothée), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 4^e échelon :
Bakana (Etienne), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Bantsimba (Prosper), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 8^e échelon :
Nkounkou-Sita (Dominique), pour compter du 13 juillet 1979.

Secrétaires d'administration

Au 3^e échelon :
Bikoyi (Moïse), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Bamana (Roger Antoine), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Bassembe-Banda (Esaïe), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Tsiba (Eugène), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Schmit (Edouard), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Dandou (Nicodème), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Nkounkou (Jonas), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Bemba (Joseph), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Mouziéto (Jean), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Ditala (Moïse Alain), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Moukoko (Marcel), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Ngoma (Félix), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Nzoungoula (André), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Nsomi (Raphaël), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Tchimenga (Joseph), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Massengo (Albert), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Mbongo (Jean-Richard), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Yitika (Simon), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Ankissa (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Bissouta (Alain), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Nimi (André), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Banouanina (Jean), pour compter du 15 juillet 1979 ;
Mandah (Jean Faustin), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Magnome (André), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Bahoumina (Joseph), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Nguianlele (Marcellin), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Angoya (Louis), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Bouiti-Batchi, pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Mouanguissa (Victor), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Langou (Sébastien), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Massamba (Gaston), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Dzi (Albert), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Kouene (Henri), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Boundzanga (Pierre), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Pangou (Paul), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Ossengue (Pierre), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Matsimouna (François), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Bila (Eugène), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Ibouanga (Pierre), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Babela (Joseph), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 4^e échelon :

Missilou (Timothée), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Missamou (Antoine), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Ngoba (Clément), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Moukoka (Jean), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mbemba (Antoine), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Makinda (Augustin), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Ngoumba (Etienne), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Nkoua (Fidèle), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Dzaba (Michel), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mankou (Benjamin), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Amona (Michel Pergentin), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Yombe (Jean), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 5^e échelon :

Biansoumba (Alphonse), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Gamba (Gaspard), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Yoka-Djombolo, pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Taty (Charles), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Bigani (Jean-Baptiste), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 6^e échelon :

Massamba (Arsène), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Boungou (Honoré), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Niebe (Adolphe), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Avouele (Paul), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Gatsongui (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mboko (Benoît), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Bakanina (Germain), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Niobi (François), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Malonga (Robert), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 7^e échelon :

Mouyeti (Joseph), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Moukouyou (Antoine Blaise), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Bemba (Lucien), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Peleka (Alexandre), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Ngayi (François), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Pongui (Martin), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mampouya (Albert), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Nzaoult (Albert), pour compter du 15 janvier 1980 ;
 Ebam (Paul), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 8^e échelon :

Mvouma (Calixte), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Missemou (Vincent), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Kimpo (Emile), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Kinouani (Gaston), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Pouele (Jérôme), pour compter du 15 janvier 1980.

Au 10^e échelon :

Gallissim-Djiel (Cemestor), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Ngoma (Frédéric), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Bilampassi (Norbert), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mawengue (Anatôle), pour compter du 15 janvier 1980 ;

Tinou (Grégoire), pour compter du 15 juillet 1980.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 204 du 23 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des services administratifs et financiers (travail et administration générale) dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

a) — travail

Inspecteur du travail

Au 5^e échelon :

Nkourissa (Timothée), pour compter du 20 janvier 1980.

Au 6^e échelon :

Kaya (Grégoire-Rufin), pour compter du 20 juillet 1980.

Inspecteur divisionnaire du travail

Au 1^{er} échelon :

Massala (Nestor), pour compter du 1^{er} février 1980.

b) — Administration générale

Attachés

Au 2^e échelon :

Ngomo-Ngomo, pour compter du 21 novembre 1980 ;
 Kinengue (Marcel), pour compter du 10 janvier 1980 ;
 Kounkou (Auguste), pour compter du 12 décembre 1980 ;
 Mabika (Joseph), pour compter du 8 décembre 1980 ;
 Matta (Jackson), pour compter du 11 novembre 1980 ;
 Pindou (Romain), pour compter du 8 décembre 1980 ;
 Samba (Julien Odilon), pour compter du 5 décembre 1980 ;
 Tezzot (Simon Oscar), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Bassafoula (Etienne), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Makouezi (Grégoire), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Gangantsila (Célestin), pour compter du 17 octobre 1980 ;
 Kibassa (Jean Samuel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Kiongo (Armand), pour compter du 15 juillet 1980 ;
 Louhou (Joseph), pour compter du 24 janvier 1980 ;
 Loukakou (Charles), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mafoumba (Léonard), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Matingou (Jacques), pour compter du 25 septembre 1980 ;
 Matsoumbou (Benjamin), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mbongo (Marie Thérèse), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mboulou (Raymond Zéphirin), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mfoutou (Simon), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mouana (Angélique), pour compter du 1^{er} décembre 1980 ;
 Niama (Florent), pour compter du 20 juin 1980 ;
 Nzino (Edouard), pour compter du 1^{er} décembre 1980 ;
 Guellon-Andzouana (Jean Maximin), pour compter du 25 octobre 1980 ;
 Kibamba (Dieudonné), pour compter du 19 novembre 1980.

Au 3^e échelon :

Foungui (Alphonse), pour compter du 31 juillet 1980 ;
 Massamba (Jean Gabriel Félix), pour compter du 22 juin 1980 ;
 Mban-Bintsena (Albert), pour compter du 15 juillet 1980 ;
 Ngoulou (Martin), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Kiakouama (Guillaumette), pour compter du 22 juillet 1980 ;
 Tsoumou (Jean Paul), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Ikania (J. Gaston), pour compter du 15 juillet 1980 ;
 Nkoutakani (Pauline), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 4^e échelon :

Mpassi (Claude), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Ossassi-Iloki (Jérôme), pour compter du 3 août 1980 ;
 Ngoma (Macaire), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Ebon (Philippe), pour compter du 23 janvier 1980 ;
 Mougani (Jean Edgard), pour compter du 31 juillet 1980 ;
 Mpele-Mantsila (Gilbert), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mondzongo (Paul), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Moumboko (Appolinaire), pour compter du 1^{er} février 1980 ;
 Bayulukila (Corneille), pour compter du 3 février 1980 ;
 Boko (Samuel), pour compter du 31 juillet 1980 ;
 Libilly (François Richard), pour compter du 3 février 1980 ;
 Mbani (Innocent), pour compter du 10 février 1980 ;
 Mboko (Honoré), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Gandzounou (Gérard), pour compter du 10 juillet 1980.

Au 5^e échelon :

Bihonda (Jean), pour compter du 6 juillet 1980 ;
 Nguimbi (Marcel), pour compter du 2 août 1980 ;
 Oukama (Pierre), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Tchisinda (Roger), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Banga (Samuel), pour compter du 20 septembre 1980 ;
 Nzihou (Jean Paul), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mombouli (Jean Pierre), pour compter du 4 février 1980 ;
 Mouroki (Jean), pour compter du 20 janvier 1980 ;
 Myaboulhou (Georges), pour compter du 12 février 1980.

Au 6^e échelon :

Malonga (Raphaël), pour compter du 4 août 1980 ;
 Taranganzo (Faustin), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Akouala (Jean), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Missengue (Germain), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Malonga-Moungabio (Gaston Edgard), pour compter du 17 mai 1980 ;
 Nzaba (Ferdinand), pour compter du 20 février 1980 ;
 Pouabou (Jean Joseph), pour compter du 21 août 1980 ;
 Tsenoutsila (Honoré), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 7^e échelon :

Ibala (Yves), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Loubayi (Honoré), pour compter du 10 octobre 1980.

Au 8^e échelon :

Sita (Eugène), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Mampouya (André), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Bitalika (Antoine), pour compter du 31 juillet 1980.

Au 9^e échelon :

Matouba-Ntoto (Lylian), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Massamba-Sakout (Louis), pour compter du 16 septembre 1980.

Au 10^e échelon :

Bilissor (Antoine), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Pandi (Jean Marie), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Makaninga (Gabriel), pour compter du 8 octobre 1980.

*Administrateurs-adjoints*Au 1^{er} échelon :

Sita (Alphonse), pour compter du 2 mai 1980.

Au 2^e échelon :

Konongo (Pascal), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Miantoko (Nérée René Honoré), pour compter du 20 avril 1980.

Au 3^e échelon :

Mberi Mouyabi, pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Bikou (Pierre André), pour compter du 18 avril 1980 ;
 Foukou (Jean), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 Okimbi (Ange), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Samba (Adam Lunda), pour compter du 18 octobre 1980 ;
 Nzaba-Demoko (Gaspard), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Moussavou (Alain), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 4^e échelon :

Peya (Jean), pour compter du 21 juin 1980.

CATEGORIE B

Hiérarchie I

a) — Administration générale

*Agents spéciaux principaux.*Au 2^e échelon :

Benaku (Georges), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Massesse, pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Nkouka (Joachim), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Nkounkou (Félix), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Ouando (Gaston), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Beakingui (Jean Michel), pour compter du 17 janvier 1980 ;
 Ndoumba (Jacques), pour compter du 26 avril 1980 ;
 Okobo (Jean Félix), pour compter du 26 avril 1980 ;
 Ngolo (Joseph), pour compter du 22 mars 1980.

Au 3^e échelon :

Tounta (Françoise Adélaïde), pour compter du 22 août 1980 ;
 Tssosolo (Jacques), pour compter du 19 octobre 1980.

Au 5^e échelon :

Bissi (Pascal), pour compter du 29 novembre 1980 ;
 Zouali (Jean), pour compter du 19 août 1980 ;
 Nzobadila (Alexandre), pour compter du 9 juillet 1980.

Au 7^e échelon :

Tsiba (Jean Bernard), pour compter du 6 janvier 1980.

*Secrétaires d'administration principaux*Au 2^e échelon :

Ngoth née Mitsotso Moussirou (Madeleine), pour compter du 15 décembre 1980 ;
 Ngouala (François), pour compter du 29 juin 1980 ;
 Boumbou née Louaza (Yvonne), pour compter du 17 août 1980 ;
 Kabikissa Biyeri (Albert), pour compter du 21 avril 1980 ;
 Ntaloulou (Bernadette), pour compter du 2 novembre 1980 ;
 Mouangou (Antoine), pour compter du 13 décembre 1980 ;
 Goulou-Goulou, pour compter du 22 mars 1980 ;
 Ngoli-Aveh (Paul), pour compter du 15 novembre 1980 ;
 Bikouta (Abraham), pour compter du 27 juin 1980 ;
 Boukambou (Jean), pour compter du 12 décembre 1980 ;
 Debi née Mokoko (Françoise), pour compter du 8 novembre 1980 ;
 Eboke (Germaine), pour compter du 30 décembre 1980 ;
 Kibinza (Thérèse), pour compter du 25 février 1980 ;
 Kihoungou (Michel), pour compter du 13 décembre 1980 ;
 Likibi (Jean Denis), pour compter du 22 mars 1980 ;
 Babingui (Marie Thérèse), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Mabika (Marguerite), pour compter du 2 décembre 1980 ;
 Akobe Opangana (Alphonsine), pour compter du 25 août 1980.

Au 3^e échelon :

Insouli née Nganvouli (Julienne), pour compter du 6 décembre 1980 ;
 Evongo (Barthélémy), pour compter du 3 mars 1980 ;
 Tsona (Jacqueline), pour compter du 8 juillet 1980 ;
 Youmba née Doudy (Augustine), pour compter du 20 octobre 1980 ;
 Ngongolo (Auguste), pour compter du 19 novembre 1980.

Au 4^e échelon :

Ndala née Milandou (Joséphine), pour compter du 31 août 1980.

Au 5^e échelon :

Mantinou-Ganga (Vincent), pour compter du 16 mai 1980 ;
 Dilenguette (Daniel), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Gassayes (Emile Ludovic), pour compter du 30 mars 1980 ;
 Moulouki (Ange), pour compter du 25 avril 1980.

Au 7^e échelon :

Kinouani (Albert), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Sounga (Joseph), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Samba (Romuald), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Makosso (Pierre Célestin), pour compter du 8 octobre 1980 ;

Ipalla (Maurice), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 8^e échelon :

Malonga (Gaspard), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 9^e échelon :

Kindou (Albert), pour compter du 8 octobre 1980.

CATEGORIE B

Hiérarchie II

a) — Travail

Contrôleurs principaux du travail

Au 3^e échelon :

Mahoungou-Tekaniima (Frédéric), pour compter du 18 janvier 1980 ;
Kibangu (Séraphin), pour compter du 18 janvier 1980.

Au 5^e échelon :

Itsoua (Paul), pour compter du 7 avril 1980 ;
Sande (Elie), pour compter du 6 octobre 1980.

b) — Administration générale

Agents spéciaux principaux

Au 2^e échelon :

Kimo (Pascal), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 4^e échelon :

Bongo (Aimé Bienvenu), pour compter du 30 septembre 1980.

Au 5^e échelon :

Yindou (Rigobert), pour compter du 1^{er} novembre 1980.

Au 6^e échelon :

Itongui-Pombe (Hilaire), pour compter du 6 janvier 1980.

Secrétaire d'administration principaux

Au 2^e échelon :

Mahoukou (Daniel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Mahoungou (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Malanda (Daniel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Kouatouka (Nestor), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 3^e échelon :

Miatouka (Pierre), pour compter du 26 juin 1980 ;
Ouamy (Robert), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Bitsindou (Donat Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Boula (Camille), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 4^e échelon :

Bantsimba née Ntsikakolela (Elise), pour compter du 30 septembre 1980 ;
Mahenga (Georges), pour compter du 31 octobre 1980 ;
Mayella (Désiré Jérôme), pour compter du 4 août 1980 ;
Bitsi née Mahinga (Pauline), pour compter du 30 septembre 1980 ;
Madzou née Nsiene (Victorine), pour compter du 30 septembre 1980.

Au 5^e échelon :

Beri (Célestin), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Guie-Pouy (Gaston), pour compter du 6 juillet 1980 ;
Mindy (Rémy Lambert), pour compter du 6 juillet 1980 ;
Moungala (Ruben), pour compter du 6 août 1980.

Au 6^e échelon :

Makosso-Ghoma (Jean Baptiste), pour compter du 6 janvier 1980.

Au 7^e échelon :

Tchicayat (Robert), pour compter du 30 décembre 1980 ;
Youndoula (Albert), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 8^e échelon :

Nzaba (Léonard), pour compter du 1^{er} octobre 1980 ;
Samba (Anatôle), pour compter du 1^{er} septembre 1980.

Au 9^e échelon :

Kibinza (Samuel), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 10^e échelon :

Mayitoukou (Pierre).

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980 sus-visé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de la solde et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées.

— Par arrêté n° 206 du 23 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories B et C des saf (administration générale) dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

Attachés

Au 1^{er} échelon, indice 620, pour compter du 1^{er} janvier 1979 :
Nzimbakani (Albert), agent spécial principal de 2^e échelon ;
Mbaya (Henri), agent spécial principal de 2^e échelon.

Au 2^e échelon, indice 680, pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

ACC = néant :

Koud-Ondon (Maurice), secrétaire d'administration principal de 2^e échelon.

Au 2^e échelon, indice 680, pour compter du 8 mai 1979 ;

ACC = néant :

Ouenankazi (Benoît), secrétaire d'administration principal de 3^e échelon.

Au 3^e échelon, indice 750, pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

ACC = néant :

Nzamba (Marcel), secrétaire d'administration principal de 4^e échelon.

Au 5^e échelon, indice 880, pour compter du 8 juillet 1979 ;

ACC = néant :

Koukou (Joseph), secrétaire d'administration principal de 6^e échelon.

Au 5^e échelon, indice 880, pour compter du 31 juillet 1979 ;

ACC = néant :

Louamba (Albert), secrétaire d'administration principal de 6^e échelon.

Au 5^e échelon, indice 880, pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

ACC = néant :

Mfouka (Thomas), secrétaire d'administration principal de 5^e échelon.

Au 6^e échelon, indice 940, pour compter du 21 septembre 1979 ;

ACC = néant :

Nkounkou (Ernest), secrétaire d'administration principal de 8^e échelon.

Au 7^e échelon, indice 1010, pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

ACC = néant :

Backanga (Charles), agent spécial principal de 9^e échelon ;
Bounsana (Innocent), secrétaire d'administration principal de 9^e échelon.

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Agents spéciaux principaux

Au 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

ACC = néant :

Bakangouloumio (Aaron), agent spécial de 2^e échelon ;

Kibinza (François Xavier), agent spécial de 2^e échelon.

Secrétaires d'administration principaux

Au 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;

ACC = néant :

Banguid (Jean), secrétaire d'administration de 2^e échelon ;

Eyenet (Richard), secrétaire d'administration de 2^e échelon ;
 Ebendja (Michel), secrétaire d'administration de 3^e échelon ;
 Okoya (Théobale), secrétaire d'administration de 3^e échelon ;
 Pande (Jean-Marie), secrétaire d'administration de 2^e échelon.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

— Par arrêté n° 332 du 30 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

Administration générale

Attachés

Au 7^e échelon :

Ganga (Ambroise), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mfina (Gabriel), pour compter du 15 juillet 1979.

CATEGORIE B

Hiérarchie I

Administration générale

Secrétaires d'administration principaux

Au 2^e échelon :

Nguie-Apohala, pour compter du 1^{er} octobre 1979 ;
 Ongagna (Jean Victor), pour compter du 1^{er} octobre 1979.

Au 3^e échelon :

Makela (Jean Bernard), pour compter du 1^{er} avril 1979.

CATEGORIE B

Hiérarchie II

Administration générale

Agent spécial principal

Au 4^e échelon :

Moumeni (Hilaire), pour compter du 15 juillet 1979.

Secrétaires d'administration principaux

Au 3^e échelon :

Baounina (André), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 4^e échelon :

Pambou (Albert), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Mbouaba (Maurice), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Dere (Alphonse), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 5^e échelon :

Passi (Dominique), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Bakela (Jean Pierre), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 6^e échelon :

Mahoukou (Etienne), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 Nsonde (Raphaël), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 8^e échelon :

Massamba (Edouard), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 9^e échelon :

Kihouba (Michel), pour compter du 15 juillet 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Titularisation

— Par arrêté n° 174 du 22 janvier 1981, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés aux grades ci-après ; ACC = néant :

Agent spécial de 1^{er} échelon, indice 430 :

Motoko née Ngongo (Françoise), pour compter du 11 juillet 1980 ;
 Goma née Fouti Tchielo (Marie de Fatima), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 Pemba (Anne), pour compter du 6 octobre 1978 ;
 Kollo (Laurent), pour compter du 5 mai 1980.

Secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 :

Loumpangou (Germaine), pour compter du 5 novembre 1980 ;
 Makovola (Rosalie), pour compter du 5 novembre 1980 ;
 Moukengue (Marie), pour compter du 5 novembre 1980 ;
 Mpombo (Louise), pour compter du 6 décembre 1980 ;
 Bahouna (Célestine), pour compter du 2 janvier 1980 ;
 Elo-Akouala (Catherine), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 Gnandinga (Thérèse), pour compter du 30 mars 1980 ;
 Impa (Odette), pour compter du 7 juillet 1980 ;
 Ipanga née Ovouda (Marie Clémence), pour compter du 2 novembre 1980 ;
 Kimva (Sébastien), pour compter du 13 septembre 1980 ;
 Kouloombou (Marie), pour compter du 28 novembre 1980 ;
 Mpele née Bouanga (Julienne), pour compter du 21 mai 1980 ;
 Sika née Boleko (Pierrette), pour compter du 7 juillet 1980 ;
 Ntinou (Céline), pour compter du 30 septembre 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

— Par arrêté n° 148 du 19 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services administratifs et financiers saf (administration générale) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Administration générale

Agents spéciaux

Au 3^e échelon :

Girod (Jean Pascal Georges), pour compter du 4 novembre 1980.

Au 6^e échelon :

Miette-Saya (Théodore), pour compter du 3 juin 1980 ;
 Ekonamambou (Norbert), pour compter du 29 juillet 1980.

Au 7^e échelon :

Mounzenze (Joséphine), pour compter du 11 février 1980.

Secrétaires d'administration

Au 3^e échelon :

Damba (Dieudonné), pour compter du 31 juillet 1980 ;
 Ilouanga (Paulin), pour compter du 31 juillet 1980 ;
 Siangana-Kanza (Jean Daniel), pour compter du 31 juillet 1980.

Au 4^e échelon :

labela (Isidore), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 oubikou (Sylvestre), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 ouele (Michel), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 akavoua (Daniel), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 ayounga (Séraphin), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 abaloula (Ferdinand), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 5^e échelon :

abela (Michel), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 ouka (Louis), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 alanda (Moïse), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 ntonto (Valentin), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 zikou-Diloungou, pour compter du 22 novembre 1980 ;
 ndimalo (Jean Marie), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 6^e échelon :

Koussimbissa (Edouard), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 7^e échelon :

Mbouala (Bernard), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 9^e échelon :

Ozabelle (Victor), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 Mombenza (Antoine), pour compter du 3 novembre 1979.

Au 10^e échelon :

Bouoyi (Joseph), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 Damba (Marcel), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 Okemba (Anicet), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 Miere (Jean Jacques), pour compter du 12 septembre 1980.

CATEGORIE C

Hiérarchie II

Administration générale

Agents spéciaux

Au 2^e échelon :

Apendi (Louise), pour compter du 26 août 1980 ;
 Kouba (Jean), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Louamba (Abel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Nzaba née Ntsona-Goma (Eugénie), pour compter du 12 septembre 1980 ;
 Pemba (Anne), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 Tchissambou (Ambroisine), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 Bankoua (Lambert), pour compter du 16 septembre 1980 ;
 Bissouaki (Emile), pour compter du 16 septembre 1980 ;
 Mabilia née Mayemouna-Soumère (Angélique), pour compter du 24 septembre 1980 ;
 Apendi (Marie Yvonne), pour compter du 26 août 1980 ;
 Tathy (Irène Marie Claire), pour compter du 16 septembre 1980 ;
 Hounande (Patrice), pour compter du 17 mars 1980 ;
 Boukono (Bernard), pour compter du 16 septembre 1980 ;
 Loutangou (Thomas), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 3^e échelon :

Matingou (Albert), pour compter du 24 février 1980 ;
 Bilampassi (Rose), pour compter du 27 décembre 1980 ;
 Niaty (Henri Gatien), pour compter du 10 novembre 1980 ;
 Ntsoumbou (André), pour compter du 24 février 1980 ;
 Beapami-Tsini (Placide), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Malonga (Régis), pour compter du 24 février 1980 ;
 Biyelemessa (Agnès), pour compter du 17 décembre 1980 ;
 Sila (Jacques Mercier), pour compter du 24 août 1980.

Au 4^e échelon :

Makaya-Dombi (François), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Boubanga (Gilbert), pour compter du 24 février 1980 ;
 Mombambo (Fulbert), pour compter du 24 février 1980 ;
 Mongondzi (Roger Samuel), pour compter du 12 janvier 1980 ;
 Pouguy (Marcel), pour compter du 6 décembre 1980 ;
 Satou (Pierre Fréddy), pour compter du 13 janvier 1980 ;

Mavoungou (Lazare), pour compter du 24 août 1980 ;
 Ayengue (Alain Claude Vivien), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Bakabadio (Jean Pascal), pour compter du 10 février 1980 ;
 Etoua (Alphonse), pour compter du 24 août 1980 ;
 Gomat (Joseph), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Koussiama (Patrice), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mankou-Mambou (Nestor), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Mban (Maurice), pour compter du 24 février 1980 ;
 Massengo (Pascal), pour compter du 3 janvier 1980 ;
 Okandzi-Ondongo (Paul), pour compter du 13 juillet 1980 ;
 Masseho (Martine), pour compter du 10 août 1980 ;
 Seholo (Léonie Rachel), pour compter du 13 juillet 1980 ;
 Tati (Jean-Christophe), pour compter du 13 août 1980.

Au 5^e échelon :

Sita (Eugène), pour compter du 24 juillet 1980 ;
 Bourges (Henri), pour compter du 28 août 1980 ;
 Ntsa née Oumba-Okito (Christine Anne), pour compter du 2 février 1980 ;
 Medjou (Raphaël), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Zoba-Moumpela (Honoré), pour compter du 2 avril 1980.

Au 6^e échelon :

Mboussa (Samuel), pour compter du 13 janvier 1980 ;
 Enkou (Gaspard), pour compter du 15 juillet 1980.

Au 9^e échelon :

Batantou (Jean Paul), pour compter du 12 décembre 1980 ;
 Batantou (Charles), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Secrétaires d'administration

Au 2^e échelon :

Bakaboula (Pauline), pour compter du 12 décembre 1980 ;
 Ayambela (Alexandre), pour compter du 20 janvier 1980 ;
 Maka (Thomas), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Mikouendanandi née Diassouassana (Annette), pour compter du 26 octobre 1980 ;
 Badila (Odette), pour compter du 2 mai 1980 ;
 Bakaloubouta (Scholastique), pour compter du 20 juillet 1980 ;
 Damba (Pierre), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Issongo (Eugénie), pour compter du 26 août 1980 ;
 Mitsono (Léonie), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 Ndoba née Tsati (Colette), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Nganga (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Obembo (Elisabeth), pour compter du 13 novembre 1980 ;
 Sihou (Auguste), pour compter du 8 décembre 1980 ;
 Silou née Loughogho (Martine), pour compter du 21 janvier 1980 ;
 Tandou (Antoine), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Boussoughou (Faustin), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Andoro (Faustine), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Dicket (Paul), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Malengue (Catherine), pour compter du 3 mars 1980 ;
 Moussounda (Henriette), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Nkaloulou (Hélène), pour compter du 30 septembre 1980 ;
 Ottino née Ngagnami (Stéphanie), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Tsigenene (Odette), pour compter du 1^{er} décembre 1980 ;
 Mabonzo-Batadingue (Alphonsine), pour compter du 1^{er} août 1980 ;
 Bambi née Makosso (Germaine), pour compter du 24 novembre 1980 ;
 Abandza (Agnès), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Adzou-Amière (Antoine), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Baloubouka (Pauline), pour compter du 1^{er} novembre 1980 ;
 Babinamy (Jean Oscar), pour compter du 1^{er} octobre 1980 ;
 Boungou née Dimina-Dandi (Clarisse), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Issie (Gustave), pour compter du 25 mars 1980 ;
 Kounkou (Clémentine Rose), pour compter du 16 mai 1980 ;
 Kounouani née Nsibani (Anne), pour compter du 30 octobre 1980 ;

Laolinda (Pascaline), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 Lemba (Rosalie), pour compter du 19 septembre 1980 ;
 Libouanga (Michel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Malonga née Mayouma (Esther Anna Marie), pour compter du 19 septembre 1980 ;
 Mberi née Sauthat (Joséphine Annette), pour compter du 20 janvier 1980 ;
 Mouloungui (Jean Marie), pour compter du 22 avril 1980 ;
 Mpombo (Rachel), pour compter du 19 septembre 1980 ;
 Ndey (Marie Hélène), pour compter du 26 octobre 1980 ;
 Ntchiete née Mbaloula (Jeanne), pour compter du 28 juillet 1980 ;
 Nzoumba (Suzanne Véronique), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 Okemba-Dzouba (Jean Rufin), pour compter du 31 mars 1980 ;
 Ounikouela (Marie Rose), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Pina-Silas née Mabanza (Julienne), pour compter du 5 septembre 1980 ;
 Tambakana (Elisabeth), pour compter du 12 septembre 1980 ;
 Ngala (Suzanne), pour compter du 12 décembre 1980 ;
 Siete (Daniel), pour compter du 3 août 1980 ;
 Mitoulou née Mafoumba (Thérèse), pour compter du 24 novembre 1980.

Au 3^e échelon :

Babokiela (Philomène), pour compter du 27 octobre 1980 ;
 Kouka née Mahouata (Marthe), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 Oyowobi (Joséphine), pour compter du 13 mars 1980 ;
 Pambou née Kateresa (Pauline), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Mpanguele (Marie), pour compter du 31 janvier 1980 ;
 Kianga (Jeannette), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 Loukouamou (Adèle), pour compter du 25 février 1980 ;
 Malonga (Mathieu), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
 Morossa (Marie Noëlle), pour compter du 9 décembre 1980 ;
 Mouanga (Albert), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
 Mpassi née Kinouani (Justine), pour compter du 17 juin 1980 ;
 Bansimba (Claire), pour compter du 23 août 1980 ;
 Mampouya (Victor), pour compter du 11 novembre 1980 ;
 Mobouma (Hélène), pour compter du février 1980 ;
 Omiere née Ngayan (Madeleine), pour compter du 16 avril 1980 ;
 Zoumba (Suzanne), pour compter du 11 décembre 1980 ;
 Makaya (Sébastien), pour compter du 20 août 1980 ;
 Mayela (Rachel Lydie Rose), pour compter du 2 juin 1980 ;
 Eyenguet (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
 Ekondi (Emmanuel), pour compter du 22 septembre 1980.

Au 4^e échelon :

Goma née Moussounda (Angélique), pour compter du 25 mai 1980 ;
 Ikouaboue (Pierre), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 Milandou (François), pour compter du 28 juin 1979 ;
 Louboungou (Nicolas), pour compter du 2 avril 1978 ;
 Maloumbé (Angélique), pour compter du 2 juillet 1980 ;
 Kouaboukou (Adèle), pour compter du 13 septembre 1980 ;
 Locko (Bernadette), pour compter du 27 juin 1980 ;
 Kikounga (Fidèle), pour compter du 27 mars 1980 ;
 Mvouama (Hélène), pour compter du 13 janvier 1980 ;
 Tsiema (Elisabeth), pour compter du 21 juin 1980 ;
 Nsanza née Missamou (Adèle Marie J.), pour compter du 7 novembre 1980 ;
 Babindamana (Célestin), pour compter du 16 février 1980 ;
 Akabo-Ekaba (Scholastique), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Gami (Léon), pour compter du 11 avril 1980 ;
 Ghonda (Barthélémy), pour compter du 31 janvier 1980 ;
 Malanda (Victorine), pour compter du 13 janvier 1980 ;
 Mouanga (Germain), pour compter du 12 mars 1980 ;
 Touby-Eko née Matapani (Marie), pour compter du 9 mai 1980 ;
 Assa (Maurice), pour compter du 2 mai 1980 ;

Batchy née Leboko-Dikansa (Julienne), pour compter du 2 novembre 1980 ;
 Bialebaka (Thérèse), pour compter du 8 novembre 1980 ;
 Madzou (Albert), pour compter du 9 mai 1980 ;
 Makoungou née Mabonzo (Martine), pour compter du 7 novembre 1980 ;
 Mboundzou née Moutoula-Loubaki (Madeleine), pour compter du 10 avril 1980 ;
 Malhoula née Tchiloumbou (Rosalie Rachele Clarisse), pour compter du 10 avril 1980 ;
 Mboyo (Claire), pour compter du 28 août 1980 ;
 Ntelakandi (Espérance), pour compter du 12 janvier 1980 ;
 Ntsoumou née Moutango (Catherine), pour compter du 13 janvier 1980 ;
 Olea (Christophe), pour compter du 3 mai 1980 ;
 Owouomo (Charles), pour compter du 2 février 1980 ;
 Ngoulou née Melia (Neslon Louise), pour compter du 27 décembre 1980 ;
 Ngama née Mongo (Antoinette), pour compter du 6 septembre 1980.

Au 5^e échelon :

Dzouala (Véronique), pour compter du 3 juin 1980 ;
 Louboungou (Nicolas), pour compter du 2 avril 1980 ;
 Samba (Gilbert), pour compter du 3 décembre 1980 ;
 Engobo (Jacqueline), pour compter du 21 janvier 1980 ;
 Mongo (André), pour compter du 27 janvier 1980 ;
 Moukadi (Marguerite), pour compter du 13 janvier 1980 ;
 Mvouika (Lucienne), pour compter du 2 décembre 1980 ;
 Boutckou (Rosalie), pour compter du 21 janvier 1980 ;
 Mayouma (Barthélémy), pour compter du 2 janvier 1980 ;
 Ntsoko (Madeleine), pour compter du 11 janvier 1980 ;
 Bakessa (Thérèse), pour compter du 29 avril 1980 ;
 Bilongo (Raphaël), pour compter du 8 juin 1980 ;
 Bouna-Mbani (Jeanne), pour compter du 2 février 1980 ;
 Loubota (Louis), pour compter du 1^{er} mars 1980 ;
 Louhoho (Martine), pour compter du 26 mars 1980 ;
 Mbemba née Gongo (Elisabeth), pour compter du 21 juillet 1980 ;
 Nanitelamio (Joséphine), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Ndala (Alphonse), pour compter du 14 mars 1980 ;
 Nzialou (Joséphine), pour compter du 21 juillet 1980 ;
 Kabaouako (Denis), pour compter du 1^{er} janvier 1978 ;
 Myaboulhou née Ikolakoumou (Emma), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 Mbou (Paul), pour compter du 21 juillet 1980 ;
 Goma (Alexandre Raymond), pour compter du 22 septembre 1980.

Au 6^e échelon :

Kibagampini (Louis), pour compter du 23 avril 1980 ;
 Madzou (Etienn), pour compter du 23 avril 1980 ;
 Kinga (Oscar), pour compter du 7 août 1980 ;
 Sou-Oua (André), pour compter du 4 janvier 1980 ;
 Kouyela (Daniel), pour compter du 21 juillet 1980 ;
 Nzaba (Emmanuel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 Ambiele (Marc), pour compter du 7 mars 1980 ;
 Bikoukounou (Raymond), pour compter du 23 avril 1980 ;
 Gombet (Jean-François), pour compter du 21 juillet 1980 ;
 Kabaouamo (Dénis), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 7^e échelon :

Leboro (Micheline), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 Biahoukou (Sébastien), pour compter du 11 novembre 1980 ;
 Diakouka (Thérèse), pour compter du 10 octobre 1980.

Au 8^e échelon :

Fouanikissa (Marthe), pour compter du 21 juillet 1980.

Au 9^e échelon :

Minkala (Augustin), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Au 10^e échelon :
Kombo née Loubaky (Pierrette), pour compter du 24 mai 1980.

CATEGORIE D

Hiérarchie II

Administration générale

Aides-comptables qualifiés

Au 4^e échelon :
Boukouta (Grégoire), pour compter du 2 janvier 1980.

Au 5^e échelon :
Kibangou-Massamba (André), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Mfinka (Jean Christophe), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Bondzi (Cornelle), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Mikouiza (Pierre), pour compter du 23 juin 1980 ;
Comba (Marcel), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Ngouonimba (Joseph), pour compter du 3 octobre 1980.

Au 7^e échelon :
Tchivongo (Gaston), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Mousoungou (Grégoire), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Dactylographes qualifiés

Au 3^e échelon :
Bouzanga (Hervé), pour compter du 22 mars 1980.

Au 4^e échelon :
Banzouzi (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Moubaka (David), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Ossebi (Alexis), pour compter du 23 février 1980.

Au 5^e échelon :
Kayi (Raymond Michel), pour compter du 28 août 1980 ;
Mpouassika (Paul), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Leleka (Etienne), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 6^e échelon :
Mbhon (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Ntsoundidi (Jean Baptiste), pour compter du 9 septembre 1980.

Au 7^e échelon :
Samba (Léonard), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Commis principaux

Au 2^e échelon :
Nkounkou (Gustave), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 4^e échelon :
Founabidie (Victor), pour compter du 12 avril 1980 ;
Nsiete (Firmin), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Makaya (Léon), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 5^e échelon :
Loemba (Isidore), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Makita (Paul), pour compter du 22 juillet 1980 ;
Tsiakaka (Jean Claude), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Makosso (Jean-Félix), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Kemenguet (Raymond), pour compter du 20 novembre 1980.

Au 6^e échelon :
Aulfout (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Loembe (Sébastien), pour compter du 1^{er} mars 1980 ;
Loumoungui (Simon), pour compter du 10 mai 1980.

Au 7^e échelon :
Gamba (Simon), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Tchoubou (Bernard), pour compter du 5 octobre 1980.

Au 8^e échelon :
Baro Ahoudou, pour compter du 21 octobre 1980 ;
Pambou (Eugène), pour compter du 5 octobre 1980 ;
Siangaly (Aaron), pour compter du 10 janvier 1980 ;

Pella (Ferdinand Urbain), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 9^e échelon :
Kouamala née Coucka-Bacani (Marie Angélique), pour compter du 1^{er} juillet 1980 ;
Ngoubi (Michel), pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Au 10^e échelon :
Samba (Jean-Bedel), pour compter du 1^{er} janvier 1980.

CATEGORIE D

Hiérarchie II

Administration générale

Dactylographes

Au 8^e échelon :
Makoyi (Alphonse), pour compter du 30 juin 1980.

Au 9^e échelon :
Samba (Gabriel), pour compter du 30 juin 1980 ;
Djembot (Séraphin), pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
Massamba (Daniel), pour compter du 18 avril 1980 ;
Kondzi (Edouard), pour compter du 30 décembre 1980.

Au 10^e échelon :
Itoua (Grégoire), pour compter du 1^{er} février 1980.

Commis

Au 5^e échelon :
Goma (Samuel), pour compter du 3 novembre 1980.

Au 6^e échelon :
Dihoulou (Eugène), pour compter du 9 octobre 1980 ;
Nsissa (Jean Louis), pour compter du 24 mai 1980 ;
Tchilouemba (René), pour compter du 31 juillet 1980.

Au 7^e échelon :
Ipanga (Henri), pour compter du 31 juillet 1980 ;
Nkounkou (Hilaire), pour compter du 31 juillet 1980 ;
Ondouebou (Timothée), pour compter du 31 juillet 1980 ;
Yandza (Dieudonné), pour compter du 31 juillet 1980 ;
Missamou (Emile Bienvenue), pour compter du 31 juillet 1980 ;
Tsoumou (Gabriel), pour compter du 15 septembre 1980.

Au 8^e échelon :
Moukolo (Célestin), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Makita (Germain), pour compter du 29 décembre 1980 ;
Bongongô (Yves), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 9^e échelon :
Bikouma (David), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Kiessamesso (David), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Nimi (Pierre), pour compter du 22 novembre 1980 ;
Tchicaya (Appolinaire), pour compter du 25 janvier 1980.

Au 10^e échelon :
Nzingoula (Joachim), pour compter du 5 mai 1980 ;
Bissila (Vincent), pour compter du 17 août 1980 ;
Mathaukot (Jean Paulin), pour compter du 17 septembre 1980.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

— Par arrêté n° 570 du 16 février 1981, M. Mpiere-Ngouamba (Joseph), administrateur des services du travail de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I précédemment en service à l'inspection médicale des entreprises est nommé inspecteur régional

du travail et des lois sociales au Kouilou en remplacement de M. Issoua appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé a droit aux indemnités prévues par le décret n° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

RECLASSEMENT

— Par arrêté n° 205 du 23 janvier 1981, en application des dispositions de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 susvisée, M. Loukakou (Firmin Emmanuel), chancelier adjoint contractuel de 10^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 740, en service au ministère des affaires étrangères, titulaire de la licence consulaire, délivrée par l'Ecole des hautes études commerciales de Liège, (session 1977), est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 1, indice 790, en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel ; ACC = néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

CHANGEMENT

Rectificatif N 239/MTPS-DGTFP-DFP du 28 janvier 1981 à l'arrêté N 10706-MTPS-SGFPT-DFP du 30 décembre 1978, relatif à la prise en charge de la fonction publique de M. MANOUNA (Albert), précédemment régi par la BIAO.

Au lieu de :

Art. 1er (ancien) — M. MANOUNA (Albert), né le 10 mars 1937 à Brazzaville, précédemment régi par la Banque internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO) devenue BCC est pris en charge par la fonction publique pour compter du 1er janvier 1979 selon les clauses de la convention collective du 1er septembre 1960, suivant la définition spécifique de son emploi en qualité de comptable principal contractuel, classé au 8^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 920.

Lire :

Art. 1er (nouveau) — M. MANOUNA (Albert), né le 10 mars 1937 à Brazzaville, précédemment régi par la Banque internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO) devenue BCC est pris en charge par la fonction publique pour compter du 1er janvier 1979, selon les clauses de la convention collective du 1er septembre 1960, suivant la définition spécifique de son emploi en qualité d'attaché contractuel, classé au 6^e échelon de la catégorie B, échelle 4, indice 940.

(Le reste sans changement).

RETRAITE

Rectificatif N 146/MTPS-DGTFP-DFP-SRS du 19 janvier 1981 à l'arrêté portant admission à la retraite de M. DITENGO (Edouard), ouvrier contractuel de 3^e échelon.

Au lieu de :

Art. 1er (ancien) — En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisé, M. DITENGO (Edouard), ouvrier contractuel de 3^e échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 230, né vers 1926, en service à Loubomo, est admis à faire valoir ses droits à compter du 1er janvier 1981.

Lire :

Art. 1er (nouveau) — En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. DITENGO (Edouard), ouvrier contractuel de 4^e échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 240, né vers 1946, en service à Loubomo, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

(Le reste sans changement).

— Par arrêté N 529 du 16 février 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. LAPELE (Basile), ouvrier professionnel contractuel de 8^e échelon, catégorie H, échelle 19, indice 166, né vers 1925 en service à la Présidence de la République est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la direction de la fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

— Par arrêté N 268 du 29 janvier 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et B des services techniques (statistique) dont les noms et prénoms suivent ; ACC : néant.

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Agents techniques

Au 2^e échelon :

Kinvidi (Raymonde) pour compter du 22 septembre 1978 ;
Samate (Ambroisine), pour compter du 7 juillet 1978 ;
Mouandza (Joseph), pour compter du 4 juillet 1978 ;
Nguiya (Emile), pour compter du 4 novembre 1978.

Au 3^e échelon :

Soudila (Michel), pour compter du 16 juillet 1978 ;
Goma (Prosper), pour compter du 16 juillet 1979.

Au 4^e échelon :

Bounzeki (Adrien), pour compter du 3 février 1978 ;
Ngamoye (Albertine), pour compter du 3 août 1979.

Au 5^e échelon :

Louzolo (Hélène), pour compter du 17 janvier 1978 ;
Bangui (Augustin), pour compter du 8 février 1978 ;
Nkouma (Auguste), pour compter du 21 juillet 1979 ;
Poaty (Jean-Fidèle), pour compter du 17 janvier 1979.

Au 6^e échelon :

Kouka (Raphaël), pour compter du 17 juillet 1979.

Au 8^e échelon :

Mankessy (Alphonse), pour compter du 22 mai 1979 ;
Belolo (Maurice), pour compter du 12 juin 1979.

CATEGORIE C

Hiérarchie II

Au 2^e échelon :

Malonga (Pierre), pour compter du 12 février 1978 ;
Gaby (Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1979 ;
Nkodia (Abraham), pour compter du 12 février 1979.

Au 3^e échelon :

Mouitsou (Raymond), pour compter du 16 juillet 1978 ;
Kitantou (André), pour compter du 16 juillet 1979 ;
Banzouzi (Georges), pour compter du 9 février 1979 ;
Kimbembe (Jean-Albert), pour compter du 9 août 1979.

Au 4^e échelon :

Bemba (Gustave), pour compter du 30 décembre 1978.

CATEGORIE D

Hiérarchie I

Commis statisticiens

Au 5^e échelon :

Nkondi (Paul), pour compter du 6 avril 1979.

Au 7^e échelon :

Kikari (Maxime), pour compter du 12 décembre 1979.

Au 8^e échelon :

Pelet (Albert), pour compter du 12 juin 1978 ;

Ntari (Marcel), pour compter du 12 décembre 1979 ;

Bokamba (Antoine), pour compter du 12 décembre 1979.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

Ministère des Mines et de l'Energie

ACTE EN ABREGÉ

Personnel

Promotion

— Par arrêté n° 202 du 23 janvier 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, Hiérarchie I des services techniques (mines) dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1979, au grade d'agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie II comme suit ; ACC = néant.

Au 1^{er} échelon, indice 430 :

Koukou (Philippe), dessinateur de 5^e échelon, indice 390 ;

Emouele (Casimir), dessinateur de 4^e échelon, indice 370 ;

Nkouka (Simon), dessinateur de 4^e échelon, indice 370.

En application des dispositions du décret n° 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1979, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

-----oOo-----

Ministère du Plan

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

— Par arrêté n° 267 du 29 janvier 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent ; ACC : néant.

I. CATEGORIE C

Hiérarchie I

Agents techniques

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Kimvidi (Raymonde) ;

Samate (Abroisine) ;

Mouandza (Joseph) ;

Nguia (Emile).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Soudila (Michel).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Bounzeki (Adrien).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

Louzolo (Hélène) ;

Bangui (Augustin).

II. CATEGORIE C

Hiérarchie II

Agents techniques

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

Malonga (Pierre).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Mouitsou (Raymond).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Bemba (Gustave).

III. CATEGORIE D

Hiérarchie I

Commis statistique

Pour le 8^e échelon :

Pelet (Albert).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

IV. CATEGORIE C

Hiérarchie I

Agents techniques

Pour le 3^e échelon :

Goma (Prosper).

Pour le 4^e échelon :

Ngamoye (Albertine).

Pour le 5^e échelon :

Nkouma (Auguste) ;

Poaty (Jean-Fidèle).

Pour le 6^e échelon :

Kouka (Raphaël).

Pour le 8^e échelon :

Mankessy (Alphonse) ;

Belolo (Maurice).

V. CATEGORIE C

Hiérarchie II

Agents techniques

Pour le 2^e échelon :

Gaby (Joseph) ;
Nkodia (Abraham).

Pour le 3^e échelon :

Kitantou (André) ;
Banzouzi (Georges) ;
Kimbembé (Jean-Albert).

VI. CATEGORIE D

Hiérarchie I

Commis statistique

Pour le 5^e échelon :

Nkondi (Paul).

Pour le 7^e échelon :

Kikari (Maxime).

Pour le 8^e échelon :

Ntari (Marcel) ;
Bokamba (Antoine).

— par arrêté n° 0002/CPK-CAB du 19 janvier 1981, la demande d'autorisation pour la construction du "Pipe-Line" Mengo — Ndjéno et l'occupation des terrains correspondants, formulée par la société Elf-Congo, est soumise du 20 janvier au 20 février 1981 à l'enquête publique prévue par les articles 141, 142 et 143 du décret 62-247 du 17 août 1962.

Pendant la durée de l'enquête des exemplaires du dossier seront dépassés dans les bureaux du district de Loandjili : de la direction régionale des Mines (Pointe-Noire) et du Commissariat politique au Kouilou, ou le public pourra en prendre connaissance.

L'enquête sera menée par une commission composée de la manière suivante :

Président : le Commissaire politique ou son représentant ;

Vice-président : le Directeur régional des Mines au Kouilou ou son représentant ;

Secrétaire : le Directeur de la première région agricole ou son représentant ;

Membres :

— le Président du comité exécutif du district de Loandjili ou son représentant ;

- un représentant du poste de Sécurité publique du district de Loandjili ;
- 3 représentants de la société Elf-Congo ;
- 1 représentant de la direction régionale des Mines.

—oOo—

ANNONCE

Publication des statuts de la société Bapa-Congo S/A.R.L.

— Il a été suivant acte en la forme sous seing privé en date à Brazzaville du 27 janvier 1981, enregistré à Brazzaville, le 2 février 1981 f° 26/9, n° 34 N, constitué entre les associés, une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'importation, l'exportation, la distribution de tous les produits, les marchandises ; la vente des équipements et fournitures industriels, terrassement, de Travaux publics et Génie civil, de transport, de tous les accessoires, pièces de rechange sur toute l'étendue de la République Populaire du Congo et des pays limitrophes.

La raison sociale est Bapa-Congo.

Le siège social est fixé à Brazzaville, B.P. 805.

La société est constituée pour une durée de 75 années consécutives.

Le capital social est fixé à un million de francs cfa apporté intégralement en espèces par les associés.

M. Kekolo Alexandre a été désigné premier gérant de la société.

Il possède à cet effet les pouvoirs les plus étendus mais il ne peut valablement accomplir que des actes rentrant dans l'objet de la société. Il ne peut emprunter, effectuer des libéralités, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou se substituer un tiers dans ses fonctions.

Deux originaux des statuts de la société ont été déposés le 27 janvier 1981 au greffe du Tribunal de la Grande Instance de Brazzaville.

Un exemplaire original de ces mêmes statuts a été déposé au rang des minutes du notaire de Brazzaville.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT
B.P. 232 — TÉL. : 81-25-60
BRAZZAVILLE